Französisch-Polynesien

ARRETE no 740 CM du 12 juillet 1996 fixant la liste des organismes nuisibles, des végétaux et produits végétaux susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles dont l'importation en Polynésie française est interdite ou autorisée sous certaines conditions

(Beschluss Nr. 740 CM vom 12. Juli 1996 zur Festlegung der Liste der Schädlinge, der Pflanzen und Pflanzenerzeugnisse, mit denen Schädlinge, deren Einfuhr nach Französisch-Polynesien verboten ist oder mit besonderen Anforderungen gestattet ist, verbracht werden können)

Quelle: http://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=155827, aufgerufen am 09.07.2025

(Konsolidierung, Julius Kühn-Institut, Bundesforschungsinstitut für Kulturpflanzen, Institut für nationale und internationale Angelegenheiten der Pflanzengesundheit, 10.07.2025)

Dieses Dokument dient lediglich als Informationsquelle und hat keine Rechtswirkung.

Inoffiziell konsolidiert. Geändert durch:
M1 Arrêté n° 1196/CM du 23 septembre 2002
M2 Arrêté n° 664/CM du 03 juin 2003
M3 Arrêté n° 432/CM du 23 mars 2004
M4 Arrêté n° 276/CM du 23 mai 2005
M5 Arrêté n° 1663/CM du 6 décembre 2007
M6 Arrêté n° 1946 CM du 2008
M7 Arrêté n° 1258/CM du 23 août 2011
M8 Arrêté n° 1906 du 2012
M9 Arrêté n° 338 du 15 mars 2013
M10 Loi du Pays 2013-12
M11 Arrêté n° 727 du 2013
M12 Arrêté n° 1006 du 2014
M13 Arrêté n° 313 du 2018
M14 Arrêté n° 794 du 2022
M15 Arrêté n° 710 du 2024
M16 Arrêté n° 390 du 2025

ARRETE no 740 CM du 12 juillet 1996 fixant la liste des organismes nuisibles, des végétaux et produits végétaux susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles dont l'importation en Polynésie française est interdite ou autorisée sous certaines conditions.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi ne 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française;

Vu la délibération n° 95-257 AT du 14 décembre 1995 relative à la protection de la nature;

Vu la délibération n° 96-43 AT du 29 février 1996 définissant les mesures relatives à l'inspection phytosanitaire sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française, notamment ses articles 22, 23, 24 et 25;

►**M10** Vu la loi du pays n° 2013-12 du 6 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés; ◄

Vu l'avis du comité consultatif pour la protection des végétaux en sa séance du 3 avril 1996;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 10 juillet 1996,

Arrête:

▼**M16**

Titre Ier - Dispositions générales

Article 1er

Sont interdites l'introduction y compris le transit et l'importation en Polynésie française des organismes nuisibles désignés à l'annexe I du présent arrêté.

Art. 2

Les végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles désignés à l'annexe II du présent arrêté sont interdits à l'introduction et à l'importation en Polynésie française. Cette interdiction ne s'applique pas aux articles réglementés en transit international de frontière à frontière sans rupture de charge.

Art. 3

L'importation en Polynésie française de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles désignés à l'annexe III du présent arrêté est subordonnée à l'obtention d'un permis d'importation préalable et à la présentation d'un certificat phytosanitaire.

Art. 4

L'importation en Polynésie française de végétaux et produits végétaux destinés à l'alimentation humaine et animale désignés à l'annexe IV du présent arrêté est subordonnée à la présentation d'un certificat phytosanitaire.

Art. 5

Les articles listés à l'annexe V du présent arrêté peuvent être importés sans délivrance d'un laissez-passer sous réserve, le cas échéant, du respect des conditions qu'elle édicte.

Titre II - Conditions d'importation des semences et produits dérivés de cannabis

Art. 6

I. - La délivrance d'un laissez-passer autorisant l'importation de semences de cannabis est subordonnée à l'obtention d'un permis d'importation préalable et à la présentation d'un certificat phytosanitaire original attestant du respect des exigences phytosanitaires suivantes:

1° Les semences sont certifiées indemnes de Pseudomonas syringae pv. cannabina et Xanthomonas campestris pv. cannabis par l'autorité phytosanitaire du pays exportateur qui constate que:

a) Soit les semences proviennent de régions reconnues exemptes de ces organismes nuisibles;

b) Soit aucun symptôme de maladies causées par ces organismes nuisibles n'a été observé sur les végétaux du lieu de production durant leur période complète de végétation;

c) Soit les semences ont été traitées à l'eau chaude via une méthode approuvée par le service en charge de la biosécurité;

d) Soit les semences sont exemptes de ces organismes nuisibles à l'issue d'un test approprié réalisé sur un échantillon représentatif;

2° Les semences sont certifiées indemnes de Fusarium oxysporum f.sp. cannabis par l'autorité phytosanitaire du pays exportateur qui constate que:

a) Soit les semences proviennent de régions reconnues exemptes de cet organisme nuisible;

b) Soit aucun symptôme de maladies causées par cet organisme nuisible n'a été observé sur les végétaux du lieu de production durant leur période complète de végétation;

c) Soit les semences ont été traitées avec un fongicide approprié;

d) Soit les semences sont exemptes de ces organismes nuisibles à l'issue d'un test approprié réalisé sur un échantillon représentatif;

3° Les semences sont certifiées indemnes des virus de la mosaïque de l'arabette, de la luzerne et du chanvre par l'autorité phytosanitaire du pays exportateur qui constate que:

a) Soit les semences proviennent de régions reconnues exemptes de ces virus;

b) Soit les semences ont été déclarées exemptes de ces virus à l'issue d'un test approprié réalisé sur un échantillon représentatif;

4° Les semences sont certifiées indemnes de Trogoderma spp. par l'autorité phytosanitaire du pays exportateur qui constate que:

a) Soit les semences ont été inspectées et trouvées exemptes de Trogoderma spp;

b) Soit les semences ont subi un traitement approprié;

5° Les semences ne comportent pas de traces de terre, sable ou compost et sont conditionnées dans des emballages commerciaux hermétiques;

6° Les semences ont été inspectées par l'autorité phytosanitaire du pays d'origine qui a constaté l'absence de maladies fongique, bactérienne, virale ou de tout autre nature;

7° S'il s'agit d'une réexportation vers la Polynésie française:

a) Les semences ont été certifiées conformément aux exigences de la Polynésie française à l'issue d'une inspection réalisée par l'autorité phytosanitaire du pays de réexportation;

b) Les contenants utilisés pour le reconditionnement sont neufs;

c) Les semences sont accompagnées du certificat phytosanitaire du pays d'origine, du certificat phytosanitaire de réexportation et, le cas échéant, des résultats d'analyse;

d) Le certificat phytosanitaire de réexportation précise que les semences ont été inspectées par les autorités phytosanitaires du dernier pays réexportateur et qu'aucune maladie grave fongique, bactérienne, virale ou de tout autre nature n'a été détectée.

II. - Le permis d'importation est sollicité au plus tard deux semaines avant le chargement des semences dans le port ou l'aéroport de départ. Le certificat phytosanitaire est établi dans les quatre jours précédant le chargement et accompagne la marchandise. Le laissez-passer est sollicité avant l'introduction de la marchandise sur le territoire douanier polynésien.

Art. 7

La délivrance d'un laissez-passer autorisant l'importation de parties de plants, fleurs et feuilles séchés à l'air libre, incapables d'être cultivées, de cannabis est subordonnée à la présentation d'un certificat phytosanitaire original attestant du respect des exigences phytosanitaires suivantes:

1° a) Soit les fleurs ont été inspectées et trouvées exemptes d'individus vivants d'insectes de l'ordre des thysanoptères;

b) Soit les produits ont subi un traitement approprié contre les thrips;

2° a) Soit les fleurs ou feuilles ont été récoltées et séchées dans un pays ou une région reconnu exempt de Pseudoperonospora cannabina;

b) Soit les fleurs ou feuilles ont été inspectées et trouvées exemptes de symptômes de Pseudoperonospora cannabina (mildiou);

3° a) Soit les fleurs et feuilles proviennent d'un pays ou d'une région reconnu exempt de Brevipalpus yothersi;

b) Soit les feuilles ou fleurs ont été inspectées et trouvées exemptes d'individus vivants de Brevipalpus yothersi.

Art. 8

L'importation d'un produit hautement transformé à base de cannabis (ex: huile, gélule, poudre) n'est pas soumise à la délivrance d'un laissez-passer par le service en charge de la biosécurité sous réserve que:

1° Le produit soit conditionné et transformé industriellement;

2° Le produit et l'objet le contenant (colis, emballage, carton, bagage, etc.) ne comportent pas d'insectes, de déjections ou de matières animales, de végétaux, de débris végétaux ou de matières végétales d'autres espèces et de particules de terre.

Art. 9

L'importation des fleurs et feuilles séchées selon un processus industriel n'est pas soumise à la délivrance d'un laissez-passer par le service en charge de la biosécurité si elles ont subi un traitement de séchage industriel, de cuisson ou de stérilisation (vapeur, chaleur sèche, eau bouillante, traitement thermique de conservation) conforme aux préconisations de la NIMP n° 32 susvisée.

Titre III - Conditions d'importation des végétaux et produits végétaux non répertoriés

Art. 10

L'importation de végétaux et produits végétaux non répertoriés dans les annexes I, II, III, IV et V du présent arrêté et qui n'est pas subordonnée à des conditions particulières en vertu du présent arrêté est soumise à une demande préalable d'importation à adresser au service en charge de la biosécurité. L'autorisation d'importation est accordée sous réserve d'informations phytosanitaires favorables en provenance du pays exportateur.

L'autorisation d'introduction est refusée lorsque l'importation de matériel végétal, en provenance d'un pays donné, comporte des risques d'infestation par un organisme nuisible aux cultures du territoire.

Art. 11

Seuls les noms scientifiques des végétaux ou animaux ont valeur de référence, les noms communs donnés n'ont qu'une valeur indicative.

Art. 12

Nonobstant toutes dispositions contraires, les végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles aux végétaux peuvent être importés par des établissements agréés en application de l'article LP. 6 de la loi du pays n° 2013-2 du 6 mai 2013 susvisée dans les conditions suivantes:

1° Ils bénéficient d'un permis d'importation préalable délivré par le service en charge de la biosécurité;

2° Ils sont accompagnés d'un certificat phytosanitaire;

3° Ils sont introduits conformément aux conditions particulières de conditionnement et de traitement fixés par l'arrêté d'agrément et le permis d'importation préalable.

Titre IV - Permis d'importation préalable

Art. 13

La demande de permis d'importation préalable, lorsqu'il est exigé en application du présent arrêté, est formulée par courrier ou télétransmission auprès du service en charge de la biosécurité trois semaines avant la date d'importation.

Art. 14

Le délai d'instruction de la demande est de deux semaines lorsque la demande est complète et régulière. Ce délai peut être prolongé, lorsque la demande est incomplète ou irrégulière, de la durée laissée à l'usager pour mettre en conformité sa demande.

Art. 15

Le permis d'importation préalable précise les conditions auxquelles doit satisfaire l'article réglementé lors de son introduction ainsi que sa durée de validité.

Titre V - Certificat phytosanitaire

Art. 16

Lorsqu'il est exigé en vertu des dispositions du présent arrêté, le certificat phytosanitaire qui accompagne l'article réglementé lors de l'introduction est conforme au modèle établi par la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Il ne peut être établi plus de cinq jours avant la date à laquelle les produits sont chargés pour leur transport vers la Polynésie française.

Art. 17

Le certificat phytosanitaire est correctement rédigé en lettres majuscules ou dactylographié et ne porte aucune surcharge ou rature. Les altérations ou ratures non certifiées invalident le certificat. Le certificat indique le nom botanique des végétaux en latin (genre, espèce) ainsi que la quantité exacte introduite par espèce (poids ou nombre).

Art. 18

Sauf dispositions particulières contraires, le certificat phytosanitaire atteste que:

1° Les articles réglementés ou lieux de production ont été examinés par l'autorité phytosanitaire du pays d'exportation;

2° Ils ne sont pas porteurs d'organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux;

3° Les articles réglementés répondent aux conditions d'introduction et d'importation fixées par le présent arrêté.

Art. 19

Le ministre de l'agriculture et de l'élevage est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 juillet 1996.

Pour le Président absent:

Le vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels, des ports et des postes et télécommunications,

Edouard FRITCH

Par le Président du gouvernement:

Le ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Patrick BORDET

▼M8

1. Semences

Les teneurs en particules de sol présentes dans les lots de **semences** ne doivent pas être supérieures à 0,1 % (poids/poids).

2. Feuilles et rameaux

L'importation de **feuilles et rameaux de myrte (*Myrtus* sp.), saule (*Salix* sp.), palmier-dattier (*Phoenix dactylifera)* et de fruits de cédrat (*Citrus medica)* originaires d'Israël et en provenance des Etats-Unis** au bénéfice de l'ACISPO (Association cultuelle Israélite des sympathisants de Polynésie) est autorisée sous réserve:

- que les articles soient réservés à la célébration de fêtes religieuses juives;
- d'une demande préalable de permis d'importation lors de chaque envoi;
- de la présentation d'un certificat phytosanitaire et d'un certificat de réexpédition;
- de leur réception à leur arrivée et enregistrement dans un registre par le département de la protection des végétaux qui les remettra directement à un responsable de l'ACISPO sur les lieux de cuite;
- qu'ils restent à l'intérieur des locaux des lieux de culte pendant toute la cérémonie;
- qu'ils soient remis sur les lieux de culte en totalité à un agent du département de la protection des végétaux qui procède à leur destruction.

3. Fumigation

Les doses d'emploi des fumigants et la durée de **fumigation** exigées à l'importation de marchandises sont les suivantes:

Fruits et légumes frais:

Fumigant	Pression	Doses (g/m^3)	Températures (°C)	Durée (heures)
bromure de méthyle	atmosphérique	48	10-15	2
bromure de méthyle	atmosphérique	40	16-21	2
bromure de méthyle	atmosphérique	32	22-27	2
bromure de méthyle	atmosphérique	24	28-32	2

Denrées stockées en sachets ou sacs:

Fumigant	Pression	Doses (g/m^3)	Températures (°C)	Durée
bromure de méthyle	atmosphérique	32	21 +	24 heures

Fumigant	Pression	Doses (g/m³)	Températures (°C)	Durée
bromure de méthyle	atmosphérique	40	16-20	24 heures
bromure de méthyle	atmosphérique	48	10-15	24 heures
bromure de méthyle	vide partiel de 91 kPa	48	10-15	3 heures
bromure de méthyle	vide partiel de 91 kPa	40	16-20	3 heures
bromure de méthyle	vide partiel de 91 kPa	32	21+	3 heures
phosphine	atmosphérique	2	10-15	15 jours
phosphine	atmosphérique	2	16-20	12 jours
phosphine	atmosphérique	2	21-25	9 jours
phosphine	atmosphérique	2	26+	5 jours

Plantes entières, fleurs, feuillage:

Fumigant	Pression	Doses (g/m³)	Températures (°C)	Durée (heures)
bromure de méthyie	atmosphérique	48	10-15	2
bromure de méthyle	atmosphérique	40	16-21	2
bromure de méthyle	atmosphérique	32	22-27	2
bromure de méthyle	atmosphérique	28	28-32	2

▼M12 Semences de légumes

1. Pour l'importation de semences de légumes originaires de pays déjà autorisés, et exemptes de déclaration additionnelle, une franchise phytosanitaire pour les voyageurs est instaurée à raison de deux sachets hermétiques commerciaux par espèce et dans la limite de la franchise douanière.

On entend par semences: les graines à semer ou destinées à la plantation et non à la consommation ou à la transformation.

On entend par légumes: les plantes des espèces suivantes destinées à la production agricole ou horticole à l'exclusion des usages ornementaux:

Abelmoschus esculentus (gombo, okra),
Allium cepa L. Groupe *cepa* (oignon, échalion) et Groupe *aggregatum* (échalote),
Allium fistulosum L. (ciboule),

Allium porrum L. (poireau),
Allium sativum L. (ail),
Allium schoenoprasun L. (ciboulette),
Anthriscus cerefolium (L.) Hoffin (cerfeuil),
Apium graveolens L. (céleri, céleri-rave),
Asparagus officinalis L. (asperge),
Beta vulgaris L. (betterave rouge),
Brassica oleracea L. (chou frisé, chou-fleur, brocoli, chou de Bruxelles, chou dé Milan, chou cabus, chou rouge, chou rave),
Brassica rapa L. (chou de Chine, navet),
Capsicum annuum L. (piment ou poivron),
Cichorium endivia L. (chicorée frisée, scarole),
Cichorium intybus L. (chicorée witloof, chicorée à larges feuilles ou chicorée italienne, chicorée industrielle),
Citrullus lanatus (Thunb), Matsum, et Nakai (pastèque),
Coriandrum sativum (coriandre),
Cucumis melo L. (melon),
Cucumis sativus L. (concombre, cornichon),
Cucurbita maxima Duchesne (potiron),
Cucurbita pepo L. (courgette),
Cynara cardunculus L (artichaut, cardon),
Daucus carota L. (carotte, carotte fourragère),
Foeniculum vulgare Mill. (Fenouil),
Glycine max (soja), *Lactuva sativa* L. (laitue),
Laurus nobilis (laurier-sauce),
Mentha spicata (menthe douce),
Momordica charantia (fouka, margose),
Ocimum basilicum (basilic),
Petroselinum crispum (Mill) Nyman ex- A.W.Hill (persil),
Phaseolus coccineus L (haricot d'Espagne),
Phaseolus vulgaris L. (haricot nain, haricot à rames),
Pisum sativum L. (pois ridé, mange-tout),
Raphanus sativus L. (radis, radis noir),
Rheum rhabarbarum L. (rhubarbe),
Rosmarinus officinalis (romarin),
Scorsonera hispanica L. (scorsonère),
Solanum melongena L. (aubergine),
Spinacia oleracea L. (épinard),
Thymus vulgaris (thym),
Valerianella locusta (L.) Laterr. (mâche),
V*icia faba* L. (fève),
Vigna unguiculata (snake bean, haricot kilomètre).

On entend par franchise phytosanitaire phytosanitaire: la dispènse du permis d'importation préalable et du certificat.

2. L'importation des **semences de légumes** des marques suivantes est autorisée quel que soit le pays d'origine ou de provenance:

Advanta Seed International,
Agronew Trading Co. Ltd,
Asgrow,
Bejo Graines,
California,
Ching Long Seed Co. Ltd,
Clause,
De Ruiter Seed,
Enza Zaden Vitalis,
Evergro seed,
Gautier Semences,
Green Seeds Co.,
Hild Sarnen,
Kanda,
Known you,
Les doigts verts,
Lion Seeds,
Monsanto,
Petoseed,
Rijk Zwann,
Sakata, Seminis,
Takii,
Technisem,
Terranova Seeds Pty Ltd,
Tokita,
Tropica,
Vilmorin.

▼M5

ANNEXE I

LISTE DES ORGANISMES NUISIBLES DONT L'INTRODUCTION EST INTERDITE EN POLYNESIE FRANÇAISE

ACARIENS

A1 Liste des acariens nuisibles absents en Polynésie française

Nom scientifique	Nom commun
– Aceria guerreronis Keif.	Acariose de la noix de coco
– Aceria sheldoni (Ewing)	Acariose du bourgeon des agrumes
– Bryobia praetiosa Koch	Tétranyque du trèfle
– Mononychellus tanajoa (Bondar)	Acarien vert du manioc
– Panonychus citri (McGregor)	Araignée rouge des agrumes
– Panonychus ulmi (Koch)	Araignée rouge européenne
– Raoiella indica Hirst	Acarien des palmiers
– Steneotarsonemus laticeps (Halbert)	Tarsonème des bulbes
– Steneotarsonemus pallidus (Banks)	Acarien du cyclamen
– Tetranychus kanzawai Kishida	Tétranyque de Kanzawa
– Tetranychus ludeni Zacher	Tétranyque du haricot

ainsi que tout autre acarien nuisible non répertorié en Polynésie française

A2 Liste des acariens nuisibles présents en Polynésie française

Nom scientifique	Nom commun
– Aceria litchii (Keif.)	Acariose à galle du litchi
– Aceria mangiferae (Sayed)	Acariose du manguier
– Aculops lycopersici Massée	Acariose bronzée de la tomate
– Brevipalpus californicus Banks	Acarien écarlate du thé
– Brevipalpus phoenicis Geijskes	Faux tétranyque tisserand
– Eriophyies hibisci Nalepa	Erynose de l'hibiscus
– Phyllocoptrupta oleivora Ashmead	Phytopte des agrumes
– Polyphagotarsonemus latus Banks	Acarien jaune du thé
– Tetranychus neocaledonicus André	Tétranyque néo-calédonien
– Tetranychus urticae Koch	Acarien jaune commun

INSECTES

A1 Liste des insectes nuisibles absents en Polynésie française

	Nom scientifique	Nom commun
–	Acrolepiopsis assectella (Zeller)	Teigne du poireau
–	Acromyrmex octospinosus (Reich)	Fourmi manioc
–	Acromyrmex spp.	Fourmis défoliatrices
–	Agonoxena argaula Meyrick	Papillon des spathes du cocotier
–	Agromyza oryzae (Munakata)	Mineuse des feuilles du riz
–	Aleurocanthus cocois Corbett	Aleurode du cocotier
–	Aleurocanthus spiniferus Quaintance	Aleurode du manguier
–	Aleurocanthus woglumi Ashby	Aleurode noir des agrumes
–	Aleurodicus spp.	Aleurodes du cocotier
–	Alissonotum piceum (F.)	Scarabée noir d'Asie
–	Amauromyza maculosa (Malloch)	Mineuse des feuilles de chrysanthème
–	Amblypelta cocophaga China	Punaise du cocotier
–	Anastrepha fraterculus (Wiedemann)	Mouche des fruits sud-américaine
–	Anastrepha grandis (Macquart)	Mouche des fruits sud-américaine des Cucurbitacées
–	Anastrepha ludens (Loew)	Mouche des fruits mexicaine
–	Anastrepha obliqua (Macquart)	Mouche des fruits des Antilles
–	Anastrepha serpentina (Wiedemann)	Mouche des fruits de la sapote
–	Anastrepha spp.	Mouches des fruits
–	Anastrepha striata Schiner	Mouche des fruits de la goyave
–	Anastrepha suspensa (Loew)	Mouche des fruits des Caraïbes
–	Anomala orientalis Waterhouse	Scarabée oriental
–	Anoplolepis gracilipes (Smith)	Fourmi folle jaune
–	Anoplophora glabripennis (Motchulsky)	Longicorne asiatique
–	Antestiopsis spp.	Fourmis
–	Antonina crawi Cockerell	Cochenille farineuse du bambou
–	Archips argyrospilus (Walker)	Tordeuse du pommier
–	Atherigona spp.	Mouches des pousses
–	Atta cephalotes (L.)	Fourmi défoliatrice
–	Atta sexdens (L.)	Fourmi défoliatrice
–	Aulacaspis yasumatsui Takagi	Cochenille du cycas
–	Aulacophora similis (Olivier)	Chrysomèle du potiron

–	Bactrocera carambolae Drew & Hancock	Mouche des fruits de la carambole
–	Bactrocera caryeae Kapoor	Mouche des fruits
–	Bactrocera correcta (Bezzi)	Mouche des fruits de la goyave
–	Bactrocera cucumis (French)	Mouche des fruits du concombre
–	Bactrocera cucurbitae (Coquillett)	Mouche des fruits du melon
–	Bactrocera curvipennis (Froggatt)	Mouche des fruits
–	Bactrocera distincta (Malloch)	Mouche des fruits
–	Bactrocera facialis (Coquillett)	Mouche des fruits
–	Bactrocera frauenfeldi (Schiner)	Mouche des fruits de la mangue
–	Bactrocera froggatti (Bezzi)	Mouche des fruits
–	Bactrocera kandiensis Drew & Hancock	Mouche des fruits
–	Bactrocera latifrons (Hendel)	Mouche des fruits des Solanacées
–	Bactrocera melanota (Coquillett)	Mouche des fruits des îles Cook
–	Bactrocera minax Enderlein	Mouche des fruits chinoise des agrumes
–	Bactrocera musae (Tryon)	Mouche des fruits de la banane
–	Bactrocera neohumeralis (Hardy)	Petite mouche des fruits du Queensland
–	Bactrocera occipitalis (Bezzi)	Mouche des fruits
–	Bactrocera oleae (Gmelin)	Mouche des fruits de l’olive
–	Bactrocera papayae Drew & Hancock	Mouche des fruits de la papaye
–	Bactrocera passiflorae (Froggatt)	Mouche des fruits fidjienne
–	Bactrocera philippinensis Drew & Hancock	Mouche des fruits des Philippines
–	Bactrocera psidii (Froggatt)	Mouche des fruits
–	Bactrocera pyrifoliae Drew & Hancock	Mouche des fruits de la poire
–	Bactrocera simulata (Malloch)	Mouche des fruits
–	Bactrocera spp.	Mouches des fruits
–	Bactrocera tau (Walker)	Mouche des fruits
–	Bactrocera trilineola Drew	Mouche des fruits
–	Bactrocera tsuneonis (Miyake)	Mouche des fruits japonaise de l’orange
–	Bactrocera umbrosa (F.)	Mouche des fruits du fruit à pain
–	Bactrocera zonata (Saunders)	Mouche des fruits de la pêche
–	Cacoecimorpha pronubana (Hübner)	Tordeuse de l'œillet
–	Ceratitis capitata (Wiedemann)	Mouche des fruits méditerranéenne
–	Ceratitis coffeae (Bezzi)	Mouche des fruits du café

–	Ceratitis cosyra (Walker)	Mouche des fruits de la mangue
–	Ceratitis rosa Karsh	Mouche des fruits du Natal
–	Ceratitis spp.	Cératites
–	Chaetanophothrips spp.	Thrips
–	Chilo partellus (Swinhoe)	Pyrale du maïs
–	Chilo spp.	Chenilles foreuses
–	Conotrachelus spp.	CharançonsCoptotermes formosanus (Shiraki) Termite souterrain formosan
–	Cosmopolites spp.	Charançons
–	Costrelytra zealandica (White)	Ver blanc du gazon
–	Crematogaster spp.	Fourmis acrobates
–	Cryptophlebia leucotreta (Meyrick)	Tordeuse des agrumes
–	Cydia nigricana (F.)	Tordeuse du pois
–	Cylas puncticollis Boheman	Charançon de la patate douce
–	Cyrtotrachelus longimanus (F.)	Charançon du bambou
–	Dacus ciliatus Loew	Mouche des fruits éthiopienne
–	Dacus frontalis Becker	Mouche des fruits
–	Dacus solomonensis Malloch	Mouche des fruits des îles Salomon
–	Delia antiqua (Meigen)	Mouche de l'oignon
–	Delia brassica (Hoffm.)	Mouche du chou
–	Delia platura (Meigen)	Mouche des semis
–	Dialeurodes citri (Ashmead)	Aleurode des agrumes
–	Diaphorina citri (Kuwayama)	Psylle des agrumes
–	Diarthrothrips coffeae Williams	Thrips du café
–	Diaspis echinocacti (Bouché)	Cochenille des cactus
–	Dinoderus minutus (F.)	Foreur du bambou
–	Dysaphis tulipae (Boyer de Fonscolombe)	Puceron du bulbe de tulipe
–	Epilachna spp.	Coccinelles phytophages
–	Erionota thrax (L.)	Papillon capitaine du bananier
–	Eumerus tuberculatus Rondani	Petite mouche des bulbes
–	Frankliniella occidentalis (Pergande)	Thrips californien
–	Gracilaria azaleella (Brants)	Chenille mineuse des feuilles d'azalée
–	Heilipus lauri Boheman	Charançon des semences de plantes ornementales

–	Heliothis zea (Boddie)	Ver du maïs
–	Heliothis haemorrhoidalis (Bouché)	Thrips des serres
–	Henosepilachna spp.	Coccinelles phytophages
–	Heteronychus arator (F.)	Scarabée noir africain
–	Heteronychus licas Klug	Scarabée noir du maïs
–	Heteronychus spp.	Scarabées noirs
–	Howardia biclavis (Comstock)	Cochenille
–	Hylesinus spp.	Scolytes du frêne
–	Idiocerus spp.	Cicadelles du manguier
–	Lepidosaphes ulmi (L.)	Cochenille virgule du pommier
–	Leptinotarsa decemlineata (Say)	Doryphore
–	Linepithema humile (Mayr)	Fourmi argentine
–	Liriomyza huidobrensis (Blanchard)	Mouche mineuse sud-américaine
–	Liriomyza spp.	Mouches mineuses
–	Lyctus brunneus (Stephens)	Lyctus
–	Lymantria dispar (L.)	Bombyx disparate
–	Massilieurodes chittendeni (Laing)	Aleurode du rhododendron
–	Mastotermes darwiniensis Froggatt	Termite géante du Nord australienne
–	Megastes grandalis Guenée	Pyrale de la patate douce
–	Megastes pusialis Snellen	Pyrale de la patate douce
–	Merodon equestris (F.)	Mouche du narcisse
–	Metamasius hemipterus (L.)	Charançon antillais de la canne à sucre
–	Microcerotermes diversus (Silvestri)	Termite
–	Monolepta semiviolacea Fauvel	Coleoptère
–	Monomorium destructor (Jerdon)	Fourmi de Singapour
–	Myndus crudus Van Duzée	Cicadelle, vectrice du phytoplasme responsable du jaunissement léthal du palmier
–	Myndus taffini Bonfils	Cicadelle, vectrice du phytoplasme responsable du jaunissement léthal du palmier, au Vanuatu
–	Nasonovia ribisnigri (Mosley)	Puceron de la laitue
–	Neotermes rainbowi (Hill)	Termite du cocotier
–	Oberea myops Haldeman	Longicorne foreur de tige
–	Odontotermes spp.	Termites
–	Oecophylla spp.	Fourmis fileuses

–	Ophiomyia phaseoli (Tryon)	Mouche du haricot
–	Opogona sacchari Bojer	Teigne du bananier
–	Oryctes boa (F.)	Oryctes
–	Oryctes monoceros (Olivier)	Oryctes
–	Oryctes rhinoceros (L.)	Rhinoceros asiatique du cocotier
–	Oryctes spp.	Oryctes
–	Ostrinia furnacalis (Guenée)	Pyrale du maïs
–	Othreis spp.	Papillons piqueurs des fruits
–	Otiorhynchus sulcatus (F.)	Otiorhynque de la vigne
–	Pachymerus nucleorum (F.)	Bruche des graines de palmier
–	Papuana armicollis Fairmaire	Scarabée du taro
–	Papuana cheesmanae Arrow	Scarabée du taro
–	Papuana huebneri Fairmaire	Scarabée du taro
–	Papuana inermis Prell	Scarabée du taro
–	Papuana spp.	Scarabées du taro
–	Papuana uninodis Prell	Scarabée du taro
–	Papuana woodlarkiana Montrouzier	Scarabée du taro
–	Perkinsellia saccharicida Kirkaldy	Cicadelle de la canne à sucre
–	Phyllocnistis citrella Stainton	Chenille mineuse des feuilles d'agrumes
–	Plusia argentifera (Guenée)	Chenille arpenteuse
–	Popilia japonica (Newmann)	Scarabée japonais
–	Prays citri (Millière)	Teigne des inflorescences d'agrumes
–	Prays endocarpa Meyrick	Teigne des agrumes
–	Prays spp.	Teignes des agrumes
–	Prostephanus truncatus (Horn)	Grand capucin du maïs
–	Pseudaulacaspis pentagona (Targioni)	Cochenille du mûrier
–	Pseudococcus comstocki (Kuwana)	Cochenille de Comstock
–	Psila rosae (F.)	Mouche de la carotte
–	Quadraspidiotus perniciosus (Comstock)	Pou de San José
–	Rhagoletis cerasi (L.)	Mouche de la cerise
–	Rhagoletis completa Cresson	Mouche des brous du noyer
–	Rhagoletis indifferens Curran	Mouche de la cerise
–	Rhagoletis pomonella (Walsh)	Mouche de la pomme

–	Rhagoletis spp.	Mouches des fruits
–	Rhizoecus falcifer Künckel d'Herculais	Cochenille des racines
–	Rhynchophorus spp.	Rynchophores
–	Scapanes australis Boisduval	Rhinocéros mélanésien du cocotier
–	Scapanes spp.	Scarabées
–	Scirthothrips aurantii Faure	Thrips sud-africain des agrumes
–	Scirtothrips citri (Moulton)	Thrips californien des agrumes
–	Sogatella furcifera (Horvath)	Cicadelle du riz, vectrice du "Stunt disease"
–	Solenopsis invicta Buren	Fourmi de feu
–	Sophonia rufofascia (Kuoh & Kuoh)	Cicadelle aux deux points tachetés
–	Spodoptera littoralis (Boisduval)	Ver du cotonnier
–	Stenoma catenifer Walsingham	Chenille de la graine d'avocat
–	Stephanitis pyrioides (Scott)	Punaise de l'azalée
–	Stephanitis rhododendri Horvath	Punaise du rhododendron
–	Stephanitis typica (Distant)	Tigre du bananier
–	Sternochetus frigidus (F.)	Charançon de la mangue
–	Strategus spp.	Scarabées
–	Synanthedon rhododendri Beautenmüller	Foreur du rhododendron
–	Taeniothrips simplex (Morison)	Thrips du glaïeul
–	Takecallis arundinariae (Essig)	Puceron du bambou
–	Toxoptera citricidus (Kirkaldy)	Puceron noir des agrumes
–	Toxotrypana curvicauda Gerstaecker	Mouche de la papaye
–	Trioza erythrae (Del Guercio)	Psylle des agrumes
–	Viteus vitifolii (Shimer)	Phylloxéra de la vigne
–	Xylosandrus compactus (Eichhoff)	Scolyte noir des branches ainsi que tout autre insecte nuisible non répertorié en Polynésie française

A2 Liste des insectes nuisibles présents en Polynésie française

	Nom scientifique	Nom commun
–	Adoretus sinicus Burmeister	Scarabée chinois du rosier
–	Adoretus versutus Harold	Scarabée du rosier
–	Aleurodicus dispersus Russel	Aleurode spiralante
–	Bactrocera dorsalis (Hendel)	Mouche des fruits orientale
–	Bactrocera kirki (Froggatt)	Mouche des fruits

–	Bactrocera tryoni (Froggatt)	Mouche des fruits du Queensland
–	Bactrocera xanthodes (Broun)	Mouche des fruits du Pacifique
–	Bemisia argentifolii (Bellows & Perring)	Aleurode
–	Bemisia tabaci (Gennadius)	Aleurode du tabac
–	Chrysomphalus aonidum (L.)	Pou de Floride
–	Cosmopolites sordidus (Germar)	Charançon du bananier
–	Cylas formicarius (F.)	Charançon de la patate douce
–	Helicoverpa armigera (Hübner)	Ver de la tomate
–	Henosepilachna vigintioctopunctata (F.)	Coccinelle aux 28 points
–	Homalodisca vitripennis (Germar)	Cicadelle pisseuse
–	Hypothenemus hampei (Ferrari)	Scolyte du grain de café
–	Icerya aegyptiaca (Douglas)	Cochenille cannelée d'Egypte
–	Icerya seychellarum (Westwood)	Cochenille blanche des Seychelles
–	Liriomyza sativae Blanchard	Mineuse
–	Liriomyza trifolii (Burgess)	Mouche mineuse américaine
–	Monomorium pharaonis (L.)	Fourmi pharaon
–	Othreis fullonia (Clerck)	Papillon piqueur des fruits
–	Paratrechina longicornis (Latreille)	Fourmi folle
–	Pentalonia nigronervosa Coquillett	Puceron, vecteur du "bunchy top" du bananier
–	Pheidole megacephala (F.)	Fourmi à grosse tête
–	Plutella xylostella (L.)	Teigne du chou
–	Protaetia fusca (Herbst)	Cétoine
–	Saissetia oleae Olivier	Cochenille noire de l’olivier
–	Solenopsis geminata (F.)	Fourmi rouge tropicale
–	Solenopsis papuana Emery	Fourmi rouge de Papouasie
–	Spodoptera litura (F.)	
–	Tapinoma melanocephalum (F.)	Fourmi à tête noire
–	Technomyrmex albipex (Fr. Smith)	Fourmi aux pattes blanches
–	Thrips palmi Karny	Thrips
–	Trialeurodes vaporarium (Westwood)	Aleurode des serres
–	Wasmannia auropunctata (Roger)	Petite fourmi de feu ou fourmi électrique
–	Xyleborus spp.	Scolytes

NEMATODES

A1 Liste des nématodes nuisibles absents en Polynésie française

	Nom scientifique	Nom commun
–	Aphelenchoides besseyi Christie	Nématode foliaire du riz
–	Aphelenchoides bicaudatus Imamura	Nématode mycophage
–	Aphelenchoides fragariae (Ritzema-Bos)	Anguillule du fraisier
–	Aphelenchoides olesistus (Ritzema-Bos)	Nématode des fougères
–	Aphelenchoides oryzae Yokoo	Nématode du riz
–	Aphelenchoides spp.	Nématodes des feuilles
–	Discocriconemella discolabia (Diab & Jenkins)	
–	Ditylenchus angustus Butler	Nématode de la tige de riz
–	Ditylenchus destructor (Thorne)	Nématode de la pomme de terre
–	Ditylenchus dispaci Filipjev	Anguillule des céréales et des bulbes
–	Globodera pallida (Stone)	Nématode à kystes pâles
–	Globodera rostochiensis (Wollenweber)	Nématode à kystes de la pomme de terre
–	Helicotylenchus microcephalus Sher	Nématode spiralé
–	Helicotylenchus mucronatus Siddiqi	Nématode spiralé
–	Helicotylenchus pseudorobustus (Steiner)	Nématode spiralé
–	Hemicriconemoides mangiferae Siddiqi	Nématode du manguier
–	Hemicriconemoides spp.	Nématodes à gaine sur annones
–	Heterodera glycines Ichinohe	Nématode à kystes du soja
–	Heterodera schachtii (Schmidt)	Nématode de la betterave
–	Hirschmanniella miticausa Bridge, Mortimer & Jackson	Mitimiti du taro
–	Meloidogyne spp.	Nématodes à galle des racines
–	Pratylenchus coffeae (Zimmermann)	Nématode des caféiers
–	Pratylenchus scribneri Steiner	Nématode sur bananier
–	Pratylenchus spp.	Nématodes à lésion
–	Radopholus citrophilus Huettel, Dickson & Kaplan	Nématode des racines des agrumes
–	Radopholus similis (Cobb)	Nématode des racines de bananier
–	Radopholus williamsi Siddiqi	
–	Rhadinaphelenchus cocophilus (Cobb)	Anneau rouge du cocotier
–	Rotylenchus sp.	Nématodes sur bougainvillées

–	Scutellonema bradys (Steiner & Le Hew)	Nématode de l'igname ainsi que tout autre nématode nuisible non répertorié en Polynésie française

A2 Liste des nématodes nuisibles présents en Polynésie française

	Nom scientifique	Nom commun
–	Aphelenchus avenae Bastian	Sur agrumes
–	Diphterophora sp.	Sur agrumes
–	Discocriconemella limitanea (Luc)	Sur licthi, tomate
–	Ditylenchus sp.	Sur purau
–	Ecphyadophora tenuissima De Man	Sur purau
–	Helicotylenchus crenacauda Sher	Nématode spiralé
–	Helicotylenchus dihystera (Cobb)	Nématode spiralé
–	Helicotylenchus erythrinae (Zimmermann)	Nématode spiralé
–	Helicotylenchus multicinctus (Cobb)	Nématode spiralé
–	Helicotylenchus spp.	Nématodes spiralés
–	Hemicriconemoides strictathecatus Esser	Sur bananier
–	Meloidogyne arenaria (Neal)	Nématode à galles de l'arachide
–	Meloidogyne incognita (Kofoid & White)	Nématode à galles de la tomate
–	Meloidogyne sp.	Nématode à galles
–	Pratylenchus brachyurus (Godfrey)	Nématode sur rosiers
–	Pratylenchus sp.	Sur Inocarpus fagifer (mape)
–	Pseudhalenchus sp.	
–	Rotylenchulus reniformis (Lindford & Oliveira)	Nématode réniforme
–	Tylenchus semipenetrans (Cobb)	Nématode des agrumes
–	Xiphinema americanum Cobb	Anguillule xiphinème américain 1)

BACTERIES

– Nom scientifique	– Nom commun
Acidovorax avenae subsp. avenae (Manns 1909) Willems et al. 1992	Pourriture du cœur de la canne à sucre (Xanthomonas rubrilineans var. indicus Summanwar & Bhide, 1962)
Burkholderia andropogonis (Smith 1911) Gillis et al. 1995	Rayure foliaire du maïs, bactériose du bougainvillée (Pseudomonas stizolobii (Wolf) Stapp 1935)

– Nom scientifique	– Nom commun
Burkholderia gladioli pv. alliicola (Burkholder 1942) comb. nov.	"Slippery skin" de l'ail (Pseudomonas gladioli pv. alliicola (Burkholder 1942) Young et al. 1978)
Burkholderia gladioli pv. gladioli (Severini) Yabuuchi et al. 1993	Bactériose des bulbes de glaïeuls, iris, jacinthes
Candidatus Liberibacter spp.	Huanglongbing, Citrus greening, virescence des agrumes,
Clavibacter michiganensis subsp. michiganensis (Smith 1910) Davis et al. 1984	Chancre bactérien de la tomate (Corynebacterium michiganense pv. michiganense (Smith) Dye & Kemp 1977
Clavibacter michiganensis subsp. sepedonicus (Spieckermann & Kotthoff) Davis et al. 1984	Flétrissement de la pomme de terre, bactériose annulaire (Corynebacterium michiganense pv. sepedonicum (Spieckermann & Kotthoff) Dye & Kemp 1977)
Curtobacterium flaccumfaciens (Hedges 1922) Collins & Jones 1984	Flétrissement bactérien sur haricot, soja, tulipe, poinsettia (Corynebacterium flaccumfaciens (Hedges 1922) Dowson 1942)
Curtobacterium flaccumfaciens pv. poinsettiae (Starr & Pirone 1942) Collins & Jones 1983	Chancre bactérien du poinsettia (Corynebacterium flaccumfaciens pv. poinsettiae (Starr & Pirone 1942) Dye & Kemp 1977)
Enterobacter cloacae (Jordan) Hormaeche and Edwards	Sur papayer: pourriture du fruit
Erwinia amylovora (Burrill 1882) Winslow et al. 1920	Feu bactérien sur cotoneaster, pommier, poirier, prunier
Erwinia chrysanthemi (Burkh.) Young et al. 1978	Pourriture molle du chrysanthème
Erwinia sp.	Bactériose du papayer
Erwinia tracheiphila (Smith 1895)	Flétrissement de la pastèque et du melon, dieffenbachia, œillet, bégonia, hibiscus, papate douce, ananas …
Pantoea agglomerans (Beijerinck 1888) Gavini et al. 1989	maladie d'Oleron de la vigne (Erwinia vitivora (Baccarini) du Plessis 1940)
Pantoea ananas pv. ananas (Serrano 1928) Mergaert et al. 1993	Pourriture des jeunes fruits d'ananas (Erwinia ananas Serrano 1928)

– Nom scientifique	– Nom commun
Pantoea stewartii (Smith 1898) Mergaert et al. 1993	Flétrissement bactérien du maïs, maladie de Stewart (Erwinia stewartii) (Smith 1898) Dye 1963)
Pseudomonas asplenii (Ark & Tompkins 1946) Savulescu 1947	– Bactériose de l'asplénium
Pseudomonas cichorii (Swingle 1925) Stapp 1928	Bactériose du platycérium, pourriture bactérienne de la laitue
Pseudomonas passiflora (Reid 1938) Young et al. 1978	Bactériose du fruit de la passion
Pseudomonas syringae pv. actinidiae Takikawa, Serizawa, Ichikawa, Tsuyumu and Goto 1989	Chancre bactérien du kiwi
Pseudomonas syringae pv. lachrymans (Smith & Bryan) Young Dye & Wilkie 1978	Maladie de la tâche angulaire des cucurbitacées
Pseudomonas syringae pv. morsprunorum (Wormald 1931) Young et al. 1978	Chancre bactérien des rosacées à noyau
Pseudomonas syringae pv. persicae Prunier, Luisetti and Gardan 1970	Dépérissement bactérienne du pêcher
Pseudomonas syringae pv. pisi (Sackett 1916) Young et al. 1978	Graisse du pois
Pseudomonas syringae pv. syringae van Hall 1902	Graisse de haricot, de l'hibiscus, chancre bactérien
Pseudomonas syringae pv. tomato (Okabe) Young, Dye & Wilkie	Bactériose du tabac, de la tomate
Pseudomonas syringae van Hall 1902	Chancre bactérien de l'avocatier
Pseudomonas viridiflava (Burkholder 1930) Dowson 1939	Pourriture des fleurs de kiwi, pourriture de la tomate
Ralstonia solanacearum (Smith 1896) Yabuuchi et al. 1996	Flétrissement bactérien de la pomme de terre, tomate (Pseudomonas solanacearum (Smith 1896) Smith 1914)
Ralstonia solanacearum (Smith 1896) Yabuuchi et al. 1996 race II	Maladie de Moko du bananier et des musacées, héliconiacées et zingibéracées

– Nom scientifique	– Nom commun
Rhizobium radiobacter (Beijerinck & van Delden 1902) Young et al. 2001	Galle bactérienne (Agrobacterium tumefaciens (Smith & Townsend) Conn 1942)
Rickettsia sp.	Sommet buissonnant de la papaye
Spiroplasma citri Saglio et al.	Stubborn des agrumes
Xanthomonas arboricola pv. pruni (Smith 1903) Vauterin et al. 1995	Criblure et chancre des rosacées à noyau
Xanthomonas axonopodis pv. begoniae (Takimoto 1934) Vauterin et al. 1995	Maladie des taches d'huile du begonia
Xanthomonas axonopodis pv. citri (Hasse 1915) Vauterin et al.1995	Chancre bactérien des agrumes, chancre citrique (Xanthomonas campestris pv. citri)
Xanthomonas axonopodis pv. citri (Hasse 1915) Vauterin et al.1995	Chancre bactérien des agrumes
Xanthomonas axonopodis pv. dieffenbachiae (McCulloch & Pirone 1939) Vauterin, Hoste, Kersters & Swings 1995	Bactériose de l'anthurium, dieffenbachia, dracéna
Xanthomonas axonopodis pv. maculifoliigardeniae (Ark & Barrett 1946) Vauterin, Hoste, Kersters & Swings 1995	Graisse du gardénia
Xanthomonas axonopodis pv. malvacearum (Smith 1901) Vauterin et al.1995	Bactériose de l'hibiscus
Xanthomonas axonopodis pv. manihotis (Bondar) Vauterin et al.1995	Bactériose du manioc
Xanthomonas axonopodis pv. phaseoli (Smith 1897) Vauterin, Hoste, Kersters & Swings 1995	Bactériose du haricot
Xanthomonas axonopodis pv. poinsettiicola (Patel, Bhatt & Kulkarni) Vauterin et al. 1995	Bactériose du poinsettia
Xanthomonas axonopodis pv. vasculorum (Cobb 1894) Vauterin et al. 1995	Bactériose des graminées (maïs, bambous), du cocotier
Xanthomonas campestris (Pammel 1895) Dowson 1939	Chancre bactérien de l'avocatier
Xanthomonas campestris pv. gummisudans (McCulloch 1924) Dye 1978	Graisse du glaïeul

– Nom scientifique	– Nom commun
Xanthomonas campestris pv. mangiferae indicae (Patel et al. 1948) Robbs et al. 1974	Bactériose du manguier, de l'anacardier, du faux poivrier
Xanthomonas campestris pv. passiflorae (Pereira 1969) Dye 1978	Bactériose du fruit de la passion
Xanthomonas cucurbitae (ex Bryan 1926) Vauterin, Hoste, Kersters & Swings 1995	Bactériose des cucurbitacées
Xanthomonas fragariae Kennedy & King, 1962	Chancre bactérien du fraiser
Xanthomonas hortorum pv. hederae (Arnaud 1920) Vauterin et al. 1995	Bactériose du lierre
Xanthomonas hortorum pv. pelargonii (Brown 1923) Vauterin et al. 1995	Bactériose du géranium
Xanthomonas hyacinthi (Wakker 1883) Vauterin et al. 1995	Bactériose de la jacinthe
Xanthomonas sp.	Graisse du calathéa, de l'impatiens, de la cordyline
Xanthomonas vesicatoria (Doidge) Dowson 1939	Bactériose de la tomate, du poivron et piment
Xylella fastidiosa Wells et al.1987	Maladie de Pierce de la vigne
Xylophilus ampelinus (Panagopoulos 1969) Willems et al. 1987	Nécrose bactérienne de la vigne (Xanthomonas ampelina Panagopoulos 1969)

ainsi que toute autre bactérie nuisible non répertoriée en Polynésie française

CRYPTOGAMES

– Nom scientifique	– Nom commun
Acremonium diospyri (Crand.) W. Grams	Flétrissement du kaki (Cephalosporium diospyri Crand.)
Aecidium hydrangeae-paniculatea Diet.	Rouille du rhododendron
Alternaria alternata (Fr.) Keissl	Pourriture de la mangue
Apiosporina morbosa (Schwein.) Arx	Nodule noir du prunier (Fusicladium sp.)
Botryosphaeria dothidea (Moug.) Ces. & de Not.	Chancre des tiges du rosier

– Nom scientifique	– Nom commun
Ceratocystis paradoxa (Dade) C. Moreau	Pourriture de l'ananas, chancre du caféier (également sur cocotier, manioc, manguier, papayer, cacaoyer)
Cercospora asparagi Pass.	Cercosporiose de l'asparagus
Cochiobolus carbonum Nelson	Helminthosporiose du maïs
Coleosporium plumeriae Pat.	Rouille du frangipanier
Colletotrichum acutatum Simmonds ex Simmonds	Anthracnose du fraisier
Colletotrichum fragariae A.N. Brooks	Anthracnose du fraisier
Colletotrichum kahawae J.M. Waller & Bridge	Anthracnose des baies du caféier (Colletotrichum coffeanum 'var. virulans' (Rayner,)
Corticium salmonicolor Berk. & Broome	Pourriture rose des branches de gardénia
Crinipellis perniciosa (Stahel) Singer	– Balai de sorcière du cacaoyer
Cronartium spp.	Rouille des pins
Cryphonectria parasitica (Murrill) M.E. Barr	Chancre du châtaigner
Diaporthe helianthi Munt.-Cvetk., Mihaljc. & M. Petrov	Phomopsis du tournesol
Diaporthe vaccinii Shear	Chancre phomopsien
Didymella ligulicola (Baker, Dimock & Davis) v. Arx	Ascochytose du chrysanthème (Mycosphaerella ligulicola Baker, Dimock & Davis)
Didymella sp.	Sur durian
Drechslera cactivora (Petrak) M.B. Ellis	Sur Cereus
Elsinoe batatas Viégas & Jenkins	Scab de la patate douce
Eutypa lata (Pers.) Tul. & C.Tul.	Eutypose de la vigne
Exobasidium vexans Massee	Cloque du théier
Fusarium circinatum Nirenberg & O'Donnell	Chancre du pin ((= F. subglutinans [Wollenweb and Reinking] Nelson, Toussoun, and Marasas f. sp. pini)

– Nom scientifique	– Nom commun
Fusarium oxysporum f. sp. asparagi Cohen	Fusariose de l'asperge
Fusarium oxysporum f. sp. cubense race IV (E.F. Sm.) W.C. Snyder & H.N. Hansen	Fusariose du bananier, maladie de Panama
Fusarium oxysporum Schlechtendahl: Fries f. sp. tulipae Apt	Fusariose de la tulipe
Fusarium oxysporum var. gladioli (Massey) Snyder & Hansen	Pourriture sèche du bulbe de glaïeul
Fusarium subglutinans (Wollenw. & Reinking) P.E. Nelson, Toussoun & Marasas	Fusariose de l'ananas, des inflorescences du manguier
Gibberella fujikuroi (Sawada) S. Ito	Fusariose du maïs (Fusarium monoliforme Sheldon)
Gibberella xylarioides R. Heim & Saccas	Trachéomycose du caféier (Fusarium xylarioides Steyaert)
Guignardia citricarpa Kiely	Maladie des tâches noires des agrumes
Gymnosporangium spp.	Rouille sur les Gymnospermes
Hemileia vastatrix Berkeley & Broome	Rouille du caféier (race autres que celles présentes en Polynésie française)
Kuehneola japonica Diet	Rouille japonaise du rosier
Kuehneola malvicola (Speg.) Arth	Rouille des malvacées (hibiscus)
Lasiodiplodia theobromae (Pat.) Griffiths & Maubl.	Sur pomme cannelle, feuilles de cocotier
Lophodermium pinastri (Schrader) Chev.	Maladie du rouge du pin
Melampsora medusae Thüm.	Rouille des peupliers, des conifères
Meliolina cladotricha (Leveille) H. & P. Syd.	Sur Melaleuca
Monilia fructicola (G. Winter) Honey	Pourriture brune des arbres fruitiers à noyau
Mycosphaerella chrysanthemi (Tassi) Walker & Baker	Ascochyta du chrysanthème (Didymella chrysanthemi (Tassi) Garibaldi & Gullino)
Mycosphaerella fijiensis M. Morelet	Cercosporiose, raies noires du bananier

– Nom scientifique	– Nom commun
Mycosphaerella fijiensis var. difformis J.L. Mulder & R.H. Stover	Cercosporiose du bananier (Black Sigatoka)
Mycosphaerella gibsonii H.C. Evans	Cercosporiose des pins (Cercospora pini-densiflorae Hori & Nambu)
Mycosphaerella parva R. F. Park & Keane	Cercosporiose des eucalyptus
Nectriella pironii Alfieri & Samuel	Galle sur tige de croton (Kutilakesa pironii Alfieri)
Oncobasidium theobromae P.H.B. Talbot & Keane	Dépérissement vasculaire du cacaoyer
Passalora bougainvilleae (Munt.-Cvetk.) R.F. Castañeda & U. Braun	Cercosporiose du bougainvillée (Cercospora bougainvilleae Munt.- Cvetk.)
Peridermium spp.	Sur les Gymnospermes
Peronophythora litchii Chen ex Ko, Chang, Su, Chen & Leu	Mildiou des fleurs du litchi
Peronosclerospora philippensis (W. Weston) C.G. Shaw	Mildiou philipppin du maïs
Peronosclerospora sacchari (T. Miyake) Shirai & Hara	Mildiou de la canne à sucre
Peronosclerospora sorghi Weston & Uppal) C.G. Shaw	Mildiou du sorgho
Peronospora destructor (Berk.) Casp. ex Berk.	Mildiou de l'oignon
Peronospora hyoscyami f.sp. tabacina (D.B. Adam) Skalicky	Mildiou du tabac (Peronospora tabacina D.B. Adam)
Peronospora manshurica (Naumov) Syd. ex Gäum.	Mildiou du soja
Pestalotia spp.	Sur Garcinia
Phacidiopycnis pseudotsuga (M. Wilson) G. Hahn	Chancre du pin de Douglas
Phaeoisariopsis griseola (Sacc.) Ferraris	Maladies des taches anguleuses du haricot (Isariopsis griseola Sacc.)

– Nom scientifique	– Nom commun
Phaeoramularia angolensis (T. Carvalho & O. Mendes) P.M. Kirk	Cercosporiose des agrumes (Cercospora angolensis Carvalho & Mendes)
Phellinus weirii (Murrill) Gilb.	Yellow ringrot des conifères
Phialophora cinerescens (Wollenw.) J.H.F. Beyma	Flétrissement vasculaire de l'œillet
Phoma exigua var. foveata Foister	Gangrène de la pomme de terre
Phoma tracheiphila (Petri) Kantachveli & Gikachvili	"Mal secco", dessèchement des agrumes (Deuterophoma tracheiphila Petri)
Phomopsis spp.	Phomopsis sur corossol
Phomopsis theae Petch	Phomopsis sur théier
Phragmidium spp.	Rouille des rosacées
Phytophthora cactorum (Lebert et Cohn) Schröter	Phytophthora de l'avocatier
Phytophthora cinnamoni Rands	Phytophthora de l'ananas et de l'avocatier
Phytophthora colocasiae Racib.	Phytophthora du taro
Phytophthora fragariae Hickman	Phytophthora du fraisier, cœur rouge des racines
Phytophthora heveae A.W. Thomps.	Phytophthora du cocotier
Phytophthora palmivora (Butl.) Butler	Phytophthora du cocotier
Phytophthora parasitica Dast.	Leafspot de la cordyline
Phytophthora ramorum Werres, De Cock & Man in't Veld	Dépérissement brutal du chêne
Phytophthora sojae Kaufm. & Gerd.	Phytophthora du soja
Plasmopara halstedii Farl.) Berl. & de Toni	Mildiou du tournesol
Pseudocercospora purpurea (Cooke) Deighton	Cercosporiose de l'avocatier
Pseudocercospora spp.	Sur Diospyros samoensis
Puccinia arachidis Speg.	Rouille de l'arachide

– Nom scientifique	– Nom commun
Puccinia arundinariae Schw.	Rouille du bambou
Puccinia asparagi DC.	Rouille de l'asparagus
Puccinia helianthi Schw.	Rouille du tournesol
Puccinia horiana Henn.	Rouille blanche du chrysanthème
Puccinia melanocephala H. & P. Syd.	Rouille du bambou
Puccinia pelargonii-zonalis Doidge	Sur géranium
Puccinia psidii G. Winter	Rouille du goyavier
Puccinia rubigo-vera var. impatientis (Arthur) Mains	Rouille de l'impatiens
Puccinia striiformis Westend.	Rouille blanche du blé
Puccinia thaliae Dietel, Hedwigia	Rouille du maranta, du canna
Pucciniastrum actinidiae Hirats. f. ex Hirats.	Rouille du kiwi
Pucciniastrum hydrangeae (Magnus) Arthur	Rouille de l'hortensia
Pucciniastrum vaccinii (Wint.) Joerst.	Rouille de l'azalée
Pyricularia oryzae Cav.	Pyriculariose du riz
Pythium spp.	Sur durian
Rhizoctonia tuliparum Whetzel & JM Arthur	Pourriture du bulbe de la tulipe
Sclerospora graminicola (Sacc.) J. Schröt	Mildiou du mil
Sclerospora macrospora Sacc.	Mildiou du maïs, sorgho, riz et autres graminées (Diplodia macrospora Earle)
Sclerospora maydis (Racib.) Butler	Mildiou (downy mildew) du maïs
Sphaceloma perseae Jenk.	Scab de l'avocatier
Stenocarpella macrospora (Earle) B.Sutton	Pourriture sèche du mais (Diplodia macrospora Earle)
Stenocarpella maydis (Berk.) B. Sutton	Pourriture sèche du mais (Diplodia maydis (Berk.) Sacc.)

– Nom scientifique	– Nom commun
Stigmina deflectans (P. Karst.) M.B. Ellis	Taches nécrotiques foliaires du génévrier
Stomatinia gladioli (Drayt .) Whet .	Pourriture sèche du bulbe de glaïeul
Synchitrium endobioticum (Schilb.) Percival	Gale verruqueuse de la pomme de terre
Thecaphora solani (Thirum & M.J. O'Brien) Mordue	Charbon de la pomme de terre
Trachysphaeria fructigena Tabor & Hunting.	Maladie du bout de cigare du bananier
Urocystis cepulae Frost	Charbon de l'ail et de l'oignon
Uromyces aloes (Cooke) P. Magnus	Rouille de l'aloé
Uromyces transversalis (Thümen) Winter	Rouille transverse du glaïeul
Ustilago maydis (DC.) Corda	Charbon du maïs
Ustilago shiraiana P. Hennings	Charbon du maïs
Verticillium dahliae Kleb.	Verticilliose du dahlia
Verticillium heterocladium Penz.	Sur euvonymus

– ainsi que tout autre cryptogame nuisible non répertorié en Polynésie française

VIRUS, VIROIDES, PHYTOPLASMES

Nom scientifique	Famille
– African cassava mosaic virus (ACMV)	Mosaïque africaine du manioc
– Alfafa mosaic virus (AMV)	Virose sur géranium
– Apple chat fruit disease	fruit atrophié du pommier (phytoplasme ?)
– Apple proliferation phytoplasma Seemüller et al.	Phytoplasme de la prolifération du pommier, poirier, prunier …
– Avocado sunblotch viroid (ASBVd)	Sun blotch de l'avocatier (greffes et graines)
– Bamboo mosaic virus (BaMV)	Mosaïque du bambou
– Banana bract mosaic virus (BBrMV)	Mosaïque des bractées du bananier
– Banana bunchy top virus (BBTV)	Virus des feuilles en rosette ou bunchy top du bananier
– Banana streak virus (BSV)	Mosaïque en tirets du bananier
– Barley stripe mosaic virus (BSMV)	Mosaïque striée de l'orge
– Barley yellow dwarf mosaic virus (BYDV)	Mosaïque jaune nanifiante de l'orge

–	Bean common mosaic virus (BCMV)	Mosaïque commune du haricot
–	Bean yellow mosaic virus (BYMV)	Mosaïque jaune du haricot
–	Beet curly top virus (BCTV)	Curly top de la betterave, tomate, pomme de terre
–	Cacao swollen shoot virus (CSSV)	"Swollen shoot" du cacaoyer
–	Cacao yellow mosaic virus (CYMV)	Mosaïque jaune du cacaoyer
–	Cactus virus X (CVX)	Virose du cactus
–	Carnation etched ring virus	Virose sur œillet
–	Carnation mottle virus (CarMV)	Virose marbrée del'œillet
–	Carnation necrotic fleck virus (CNFV)	Bigarrure de l'oeillet
–	Cassava brown streak virus (CBSV)	Striures brunes du manioc
–	Cassava common mosaic virus (CsCMV)	Mosaïque commune du manioc
–	Cherry leaf roll virus (CLRV)	Virus de l'enroulement foliaire du cerisier
–	Chrysanthemum stunt viroid (CSVd)	Rabougrissement du chrysanthème
–	Citrus blight disease	Dépérissement des agrumes (étiologie inconnue)
–	Citrus cachexia viroid (CcaVd)	Cachexie (xyloporose) des agrumes
–	Citrus tristeza virus (CTV)	Tristeza des agrumes
–	Coconut cadang-cadang viroid (CCCVd)	Cadang-cadang du cocotier
–	Coconut foliar decay virus (CFDV)	Dépérissement foliaire du cocotier
–	Coffee ringspot virus (CoRSV)	Virus des taches annulaires du caféier
–	Colocasia bobone disease virus (CBDV)	Virus de la maladie bobone du taro
–	Cowpea mild mottle virus (CPMMV)	Virus des marbrures des légumineuses
–	Cucumber green mottle virus (CGMMV)	Marbrure des cucurbitacées
–	Cucumber mosaic virus (CMV)	Mosaïque du concombre (cucurbitacées, solanées, bananier, papayer, vanillier)
–	Cymbidium mosaic virus (CymMV)	Mosaïque des orchidées
–	Dasheen mosaic virus (DsMV)	Mosaïque du taro
–	Dioscorea green banding virus	Virus de l'igname
–	Elm yellows phytoplasma	Nécrose du liber de l'orme
–	European stone fruit yellows phytoplasma	Phytoplasme de l'enroulement chlorotique de l'abricotier (Apricot chlorotic leafroll phytoplasma)
–	Fiji disease virus (FDV)	Maladie de Fidji de la canne à sucre
–	Grapevine corky bark-associated virus (GCBaV)	Virus de l'écorce liégeuse de la vigne
–	Grapevine fanleaf virus (GFLV)	Court noué de la vigne

–	Grapevine leafroll-associated viruses	Enroulement des feuilles de la vigne
–	Grapevine yellows phytoplasmas	Flavescence dorée de la vigne
–	Hibiscus chlorotic ringspot virus (HCRSV)	Virus du ringspot annulaire de l'hibiscus
–	Hydrangea ringspot virus (HRSV)	Virus du ringspot sur hortensia
–	Hydrangea virescence phytoplasma	Phytoplasme sur hortensia
–	Impatiens necrotic spot virus (INSV)	Virus des taches nécrotiques sur impatiens
–	Indian peanut clump virus (IPCV)	Virus du bouquet de l'arachide
–	Jasmine variegation agents	Bigarrures du jasmin
–	Lettuce mosaic virus	Mosaïque de la laitue
–	Lily symptomless virus (LSV)	Virose sur tulipe, lilas
–	Maize chlorotic mottle virus (MCMV)	Virus de la marbrure chlorotique du maïs
–	Maize dwarf mosaic virus (MDMV)	Virus de la mosaïque nanisante du maïs
–	Maize streak virus (MSV)	Virus des striures du maïs
–	Odontoglossum ringspot virus (ORSV)	Virus du ringspot sur orchidées
–	Orchid fleck virus (OFV)	Virus de la moucheture de l'orchidée
–	Palm lethal yellowing phytoplasma	Jaunisement mortel du cocotier
–	Papaya mosaic virus (PapMV)	Mosaïque et rabougrissement du papayer
–	Papaya ringspot virus – P (PRSV)	Virus du ringspot sur papayer et cucurbitacées
–	Passion fruit ringspot virus (PFRSV)	Virose des taches annulaires de la passiflore
–	Passion fruit woodiness virus (PWV)	Maladie des taches liégeuses de la grenadille
–	Passionfruit yellow mosaic virus (PFYMV)	Mosaïque jaune de la passiflore
–	Peanut clump virus (PCV)	Virus du rabougrissement de l'arachide
–	Pear decline phytoplasma	Dépérissement du poirier
–	Pelargonium flower break virus (PFBV)	Virose sur géranium
–	Petunia asteroid mosaic virus (PetAMV)	Mosaïque du pétunia
–	Phytomonas staheli McGhee & McGhee, 1979	Trypanosome de la pourriture du cœur (hartrot, marchitez sorpresiva) du cocotier et palmier à huile
–	Phytoplasmes associés à la maladie de Kaincope,	Dépérissement du cocotier
–	maladie du Cap Saint Paul du cocotier	
–	Pineapple wilt-associated virus (PMWaV)	Virus du flétrissement de l'ananas (mealybug wilt)
–	Plum pox virus (PPV)	Sharka des rosacées à noyau
–	Poinsettia mosaic virus (PnMV)	Mosaïque du poinsettia
–	Potato Andean latent virus (APLV)	Virus latent des Andes de la pomme de terre

–	Potato Andean mottle virus (APMoV)	Virus de la marbrure de la pomme de terre
–	Potato black ringspot virus (PBRSV)	Maladie du calico de la pomme de terre
–	Potato spindle tuber viroid (PSTVd)	Viroïde des tubercules en fuseau de la pomme de terre
–	Potato stolbur phytoplasma	Stolbur de la pomme de terre, tomate
–	Potato yellow dwarf virus (PYDV)	Virus nanisant jaune de la pomme de terre
–	Potato yellow vein disease (PYVV)	Maladie des nervures jaunes de la pomme de terre
–	Potato yellowing virus (PYV)	Virus jaunissant de la pomme de terre
–	Rhododendron necrotic ringspot virus (RoNRSV)	Virus du ringspot nécrotique sur rhododendron
–	Strawberry crinkle virus (SCrV)	Virus sur fraisier
–	Strawberry latent C virus	Virus sur fraisier
–	Strawberry vein banding virus (SVBV)	Liséré des nervures du fraisier
–	Strawberry witche's broom phytoplasma	Balai de sorcière du fraisier
–	Strawberry yellow edge virus (SMYEV)	Virus sur fraisier
–	Sugarcane mosaic virus (SCMV)	Mosaïque de la canne à sucre et du maïs
–	Sugarcane streak virus (SSV)	Virus des striures de la canne à sucre
–	Sweet potato feathery mottle virus (SPFMV)	Virus des nervures chlorotiques de la patate douce
–	Sweet potato mild mottle virus (SPMMV)	Rabougrissement modéré de la patate douce
–	Sweet potato yellow dwarf virus (SPYDV)	Jaunisse nanifiante de la patate douce
–	Taro bacilliform virus (TaBV)	Virus bacilliforme du taro
–	Taro reovirus (TaRV)	Reovirus du taro
–	Taro vein chlorosis virus (TaVCV)	Virus de la chlorose des nervures du taro
–	Tobacco necrosis virus (TNV)	Virus de la nécrose du tabac, de la tulipe
–	Tobacco rattle virus (TRV)	Virus de la nécrose Sur tulipe
–	Tobacco ringspot virus (TRSV)	Virus du ringspot du tabac
–	Tobacco ringspot virus (TRSV)	Virus sur concombre, tabac, haricot, tomate
–	Tobacco streak virus (TSV)	Virus sur tabac, tomate, rose, asperge, haricot, pois, soja, pomme de terre, fraise
–	Tomato bushy stunt virus (TBSV)	Virus du rabougrissement de la tomate
–	Tomato leaf curl virus (ToLCV)	Enroulement de la feuille de tomate, tabac, papaye
–	Tomato ringspot virus (ToRSV)	Sur géranium et nombreuses familles

–	Tomato spotted wilt virus (TSWV)	Maladie bronzée (tomate, poivron, laitue, chou, concombre, chrysanthème, tabac)
–	Tomato yellow leaf curl virus (TYLCV)	Enroulement des feuilles de la tomate
–	Tulip breaking virus (TBV)	Sur tulipe
–	Vanilla mosaic virus (VaMV)	Virus de la mosaïque de la vanille
–	Watermelon mosaic virus 2	Virus à nécrose de la vanille (Vanilla necrosis virus)
–	Witches' broom of litchi	Balai de sorcière du litchi
–	Witches' broom of longan	Balai de sorcière du longan
–	Yam mosaic virus (YMV)	Mosaïque de l'igname

– ainsi que tout autre virus, viroïde et phytoplasme nuisibles non répertoriés en Polynésie française

PLANTES

A1. Liste des plantes nuisibles dans d'autres régions et absentes en Polynésie française

	Nom scientifique	**Famille**
–	Acacia auriculiformis	Leguminosae
–	Acacia confusa	Leguminosae
–	Acacia mearnsii	Leguminosae
–	Acacia melanoxylon	Leguminosae
–	Acanthocereus pentagonus	Cactaceae
–	Althernanthera philoxeroides	Amaranthaceae
–	Andropogon (Schizachyrium)glomeratus	Gramineae
–	Andropogon virginicus	Gramineae
–	Ardisia crenata	Myrsinaceae
–	Aristolochia elegans	Aristolochiaceae
–	Azolla filiculoides	Azollaceae
–	Azolla pinnata	Azollaceae
–	Bocconia frutescens	Papaveraceae
–	Cassia bicapsularis	Leguminosae
–	Cassia mimosoides (leschenaultiana)	Leguminosae
–	Cassia obtusifolia	Leguminosae
–	Cassia tora	Leguminosae
–	Cecropia obtusifolia	Cecropiaceae
–	Chloris barbata	Gramineae
–	Chloris divaricata	Gramineae

–	Chromolaena (Eupatorium) odorata	Compositae
–	Citharexylum caudatum	Verbenaceae
–	Clerodendrum japonica	Verbenaceae
–	Clidemia hirta	Melastomataceae
–	Clitoria laurifolia	Leguminosae
–	Coccina grandis	Cucurbitaceae
–	Cordia alliodora	Boraginaceae
–	Cordia glabra	Boraginaceae
–	Cortaderia jubata	Gramineae
–	Doxantha unguis-cati	Bignoniaceae
–	Emex spinosa	Polygonaceae
–	Emex australis	Polygonaceae
–	Erigeron karwinskianus	Compositae
–	Fuchsia boliviana	Onagraceae
–	Fuchsia magellanica	Onagraceae
–	Fucraea giganta	Agavaceae
–	Fucraea hexapetalata	Agavaceae
–	Funtumia elastica	Apocynaceae
–	Harungana madagascariensis	Clusiaceae
–	Heterocentron subtriplinervium	Melastomataceae
–	Heteropogon contortus	Gramineae
–	Hiptage bengalensis	Malpighiaceae
–	Hypericum perforatum	Clusiaceae
–	Imperata cylindrica	Gramineae
–	Ischaemum polystachyum	Gramineae
–	Ischaemum timorense	Gramineae
–	Leptospermum scoparium	Myrtaceae
–	Ligustrum lucidum	Oleaceae
–	Ligustrum japonicum	Oleaceae
–	Ligustrum robustum	Oleaceae
–	Litsea glutinosa	Lauraceae
–	Litsea monopetala	Lauraceae
–	Melaleuca leucadendra	Myrtaceae

–	Melochia umbellata	Sterculiaceae
–	Memecylon caeruleum	Melastomataceae
–	Mimosa pigra	Leguminosae
–	Myrica faya	Myricaceae
–	Opuntia cordobensis	Cactaceae
–	Ossaea marginata	Melastomataceae
–	Oxyspora paniculata	Melastomataceae
–	Pangium edule	Flacourtiaceae
–	Panicum maximum	Gramineae
–	Paraserianthes lophanta	Leguminosae
–	Passiflora ligularis	Passifloraceae
–	Passiflora mollisima	Passifloraceae
–	Passiflora rubra	Passifloraceae
–	Paspalum dilatatum	Gramineae
–	Paspalum distichum	Gramineae
–	Paspalum fimbriatum	Gramineae
–	Paspalum urvillei	Gramineae
–	Pennisetum clandestinum	Gramineae
–	Piper aduncum	Piperaceae
–	Piper auritum	Piperaceae
–	Piper tuberculatum	Piperaceae
–	Pinus patula	Pinaceae
–	Pinus pinaster	Pinaceae
–	Pinus radiata	Pinaceae
–	Pittosporum undulatum	Pittosporaceae
–	Prosopis pallida	Leguminosae
–	Pueraria lobata	Leguminosae
–	Rhizophora mangle	Rhizophoraceae
–	Rubus alceifolius	Rosaceae
–	Rubus argutus (penetrans)	Rosaceae
–	Rubus ellipticus	Rosaceae
–	Rubus glaucus	Rosaceae
–	Rubus mollucanus	Rosaceae

–	Rubus nivalis (niveus)	Rosaceae
–	Senecio mikanioides	Compositae
–	Solanum auriculatum	Solanaceae
–	Solanum linnaeanum	Solanaceae
–	Solanum marginatum	Solanaceae
–	Stachytarpheta cayennensis	Verbenaceae
–	Stizolobium (Mucuna)	pruriens Leguminosae
–	Tetrastigma pubinerve	Vitaceae
–	Tibouchina herbacea	Melastomatacea
–	Tibouchina urvileana	Melastomataceae
–	Tibouchina viminea	Melastomataceae
–	Timonius timon	Rubiaceae
–	Trema micrantha	Ulmaceae
–	Ulex europaeus	Leguminosae
–	Verbascum thapsus	Scrophulariaceae
–	Washingtonia filifera	Palmae
–	Washingtonia robusta	Palmae
–	Wilkstroemia indica	Thymelaeaceae

– ainsi que toute autre plante nuisible non répertoriée en Polynésie française

A2. Liste des plantes nuisibles présentes en Polynésie française

A2.1. Liste des plantes présentes et nuisibles en Polynésie française

	Nom scientifique	**Famille**
–	Acacia farnesiana	Leguminosae
–	Achyranthes aspersa	Amaranthaceae
–	Adenanthera pavonina	Leguminosae
–	Aeschynomene indica	Leguminosae
–	Ageratum conyzoides	Compositae
–	Ageratum houstonianum	Compositae
–	Amaranthus viridis	Amaranthaceae
–	Anarcadium occidentale	Anacardiaceae
–	Annona glabra	Annonaceae
–	Ardisia elliptica (Ardisia humilis)	Myrsinaceae
–	Asclepias curassavica	Asclepiadaceae

–	Asystasia gangetica	Amaranthaceae
–	Bidens pilosa	Compositeae
–	Brachiaria mutica	Gramineae
–	Brachiaria reptans	Gramineae
–	Brachiaria subquadriparia	Gramineae
–	Cardiospermum grandiflorum	Sapindaceae
–	Cardiospermum halicacabum	Sapindaceae
–	Cecropia peltata	Cecropiaceae
–	Cenchrus echinatus	Gramineae
–	Cestrum nocturnum	Solanaceae
–	Chloris inflatus	Gramineae
–	Chloris spp.	Gramineae
–	Chloris virgatus	Gramineae
–	Chrysobalanus icaco	Chrysobalanaceae
–	Chrysopogon aciculatus	Gramineae
–	Cleome viscosa	Capparidaceae
–	Commelina diffusa	Commelinaceae
–	Coix lacryma-jobi	Gramineae
–	Conyza bonariensis	Compositae
–	Crotalaria pallida	Leguminosae
–	Cynodon dactylon	Gramineae
–	Cyperus rotundus	Cyperaceae
–	Desmodium incanum	Leguminosae
–	Digitaria radicosa	Gramineae
–	Digitaria setigera	Gramineae
–	Dissotis rotundifolia	Melastomataceae
–	Eichhornia crassipes	Pontederiaceae
–	Elephantopus mollis	Compositeae
–	Eleusine indica	Gramineae
–	Emilia fosbergii	Compositae
–	Emilia sonchifolius	Compositae
–	Euphorbia (Chamaesyce) hirta	Euphorbiaceae
–	Ficus microcarpa	Moraceae

–	Fimbristylis littoralis	Cyperaceae
–	Flemingia strobilifera	Leguminosae
–	Heterocentron subtriplinervium	Melastomataceae
–	Hippobroma longiflora	Campanulaceae
–	Hyptis capitata	Labiatae
–	Hyptis pectinata	Labiatae
–	Indigofera suffruticosa	Leguminosae
–	Jatropha gossypiifolia	Euphorbiaceae
–	Kalanchoe pinnata	Crassulaceae
–	Kyllinga brevifolia	Cyperaceae
–	Kyllinga polyphylla	Cyperaceae
–	Kyllinga nemoralis	Cyperaceae
–	Lantana camara	Verbenaceae
–	Leonotis nepetifolia	Labatiae
–	Leucaena leucocephala	Leguminosae
–	Ludwigia octovalvis	Onagraceae
–	Melinis minutiflora	Poaceae
–	Merremia peltata	Convolvulaceae
–	Miconia calvescens	Melastomataceae
–	Mimosa invisa	Leguminosae
–	Mimosa pudica	Leguminosae
–	Mormodica charantia	Cucurbitaceae
–	Murraya paniculata	Rutaceae
–	Ocimum gratissimum	Labatiae
–	Oxalis corniculata	Oxalidaceae
–	Paraserianthes (Albizzia)	falcataria Leguminosae
–	Paspalum conjugatum	Gramineae
–	Paspalum orbiculare	Gramineae
–	Paspalum paniculatum	Gramineae
–	Passiflora foetida	Passifloraceae
–	Passiflora laurifolia	Passifloraceae
–	Passiflora malifornis	Passifloraceae
–	Passiflora suberosa	Passifloraceae

–	Phyllanthus amarus	Euphorbiaceae
–	Phyllanthus debilis	Euphorbiaceae
–	Phyllanthus tenellus	Euphorbiaceae
–	Phyllanthus urinaria	Euphorbiaceae
–	Pluchea odorata (symphytifolia)	Compositae
–	Portulaca oleracea	Portulaceae
–	Pseudelephantoppus spicatus	Compositae
–	Psidium cattleianum	Myrtaceae
–	Psidium guajava	Myrtaceae
–	Pycreus polystachyos	Gramineae
–	Rhizophora stylosa	Rhizophoraceae
–	Rhodomyrtus tomentosa	Myrtaceae
–	Ricinus communis	Euphorbiaceae
–	Rubus rosifolius	Rosaceae
–	Salvia occidentalis	Labiatae
–	Salvinia molesta	Salviniaceae
–	Sida acuta	Malvaceae
–	Sida rhombifolia	Malvaceae
–	Solanum americanum	Solanaceae
–	Solanum mauritianum	Solanaceae
–	Sorghum halepense	Gramineae
–	Sorghum sudanense	Gramineae
–	Spathodea campanulata	Bignoniaceae
–	Sporobolus africanus	Gramineae
–	Stachytarpheta urticifolia	Verbenaceae
–	Synedrella nodiflora	Compositae
–	Syzygium (Eugenia)	cumini Myrtaceae
–	Syzygium (Eugenia)	jambos Myrtaceae
–	Syzygium floribundum	Myrtaceae
–	Tecoma stans	Bignoniaceae
–	Triplaris weigeltania	Polygonaceae
–	Triumfetta rhomboidea	Tiliaceae
–	Vernonia cinerea	Compositae

– Wedelia (Sphagneticola)	trilobata	Compositae
– Youngia japonica	Compositae	

A2.2. Liste des plantes présentes et potentiellement nuisibles en Polynésie française

Nom scientifique	Famille
– Acacia nilotica	Leguminosae
– Acacia saligna	Leguminosae
– Achimenes grandifloa	Gesneriaceae
– Agave americana	Agavaceae
– Agave sisalana	Agavaceae
– Antigonon leptotus	Polygonaceae
– Arundo donax	Gramineae
– Asclepias physocarpa	Asclepiadaceae
– Caesalpinia coriaria	Leguminosae
– Caesalpinia decapetala (sepiaria)	Leguminosae
– Carpobrutus edulis	Aizoaceae
– Castilloa elastica	Moraceae
– Cestrum diurnum	Solanaceae
– Costus spicatus	Commelinaceae
– Cryptostegia grandiflora	Asclepiadaceae
– Chrysophyllum oliviforme	Sapotaceae
– Cinchona succirubra (pubescens)	Rubiaceae
– Cinnanomum verum (zeylanicum)	Lauraceae
– Citharexylum spinosum	Verbenaceae
– Clerodendrum paniculatum	Verbenaceae
– Clerodendrum philippinum (chinense)	Verbenaceae
– Clerodendrum quadriloculare	Verbenaceae
– Cortaderia selloana	Gramineae
– Cyathea australis	Cyatheaceae
– Cyathea (Alsophila)	cooperi Cyatheaceae
– Duranta repens	Verbenaceae
– Elaeis guineensis	Palmae
– Eriobotrya japonica	Rosaceae
– Ficus benghalensis	Moraceae

–	Flacourtia rukam	Flacourtiaceae
–	Fucraea foetida	Agavaceae
–	Grevillea banksii	Proteaceae
–	Grevillea robusta	Proteaceae
–	Hedychium coronarium	Zingiberaceae
–	Hedychium flavescens	Zingiberaceae
–	Hedychium gardnerianum	Zingiberaceae
–	Hedychium spp.	Zingiberaceae
–	Jacobinia carnea	Acanthaceae
–	Kyllinga nemoralis	Cyperaceae
–	Licuala grandis	Palmae
–	Lonicera japonica	Caprifoliaceae
–	Melaleuca quinquenervia	Myrtaceae
–	Melia azadarach	Meliaceae
–	Merremia tuberosa	Convolvulaceae
–	Mikania micrantha	Compositae
–	Montanoa hibiscifolia	Compositae
–	Muntingia calabura	Tiliaceae
–	Ochna kirkii	Ochnaceae
–	Ochroma pyramidale (lagopus)	Bombacaceae
–	Odontonema tubaeforme (strictum)	Acanthaceae
–	Opuntia aurantiaca	Cactaceae
–	Opuntia ficus-indica	Cactaceae
–	Paederia foetida	Rubiaceae
–	Parthenium hysterophorus	Compisatae
–	Passiflora edulis	Passifloraceae
–	Passiflora laurifolia	Passifloraceae
–	Passiflora suberosa	Passifloraceae
–	Pennisetum purpureum	Gramineae
–	Pennisetum setaceum	Gramineae
–	Pithecellobium dulce	Leguminosae
–	Pueraria lobata	Leguminosae
–	Rhoeo (Tradescantia)	discolor Commelinaceae

–	Sanchezia speciosa (nobilis)	Acanthaceae
–	Schinus terebinthifolius	Anacardiaceae
–	Schefflera (Brassaia)	actinophylla Araliaceae
–	Setaria palmifolia	Gramineae
–	Solanum torvum	Solanaceae
–	Sonchus oleraceus	Compositae
–	Stachytarpheta jamaicensis	Verbenaceae
–	Syncarpia glomulifera (laurifolia)	Myrtaceae
–	Thunbergia alata	Acanthaceae
–	Thunbergia grandiflora	Acanthaceae
–	Thunbergia laurifolia	Acanthaceae
–	Tithonia diversifolia	Compositae
–	Toona ciliata	Meliaceae
–	Turnera ulmifolia	Turneraceae
–	Zantedeschia aethiopica	Araceae
–	Zebrina (Tradescantia)	pendula Commelinaceae
–	Ziziphus mauritiana	Rhamnaceae

▼M4

ANNEXE II

Végétaux, Produits Végétaux et autres Produits susceptibles de véhiculer des Organismes Nuisibles dont l'Importation est interdite sur le Territoire de la Polynésie Française (sous toutes formes ►M8 à l'exception des produits des espèces de la présente annexe ayant subi une transformation ou un traitement susceptibles de réduire les risques phytosanitaires à un niveau négligeable. Ils sont alors soumis à des conditions d'importation spécifiques fixées explicitement dans les annexes III, IV ou V◄.)

DESIGNATION DES PRODUITS			Pays d'origine ou de provenance
Famille	**Genre / Espèce**		
Anacardiaceae	Manguier	*Mangifera* spp.	Tous pays
	Pomme Cythère	*Spondias cytherea (dulcis)* (sauf fruits déshydratés ou transformés, bois)	Tous pays
Araceae	Ape	*Alocasia* spp.	Tous pays
	Taro	*Colocasia* spp.	Tous pays
	Tarua	*Xanthosoma* spp.	Tous pays
Arecaceae	Cocotier	*Cocos nucifera* (cocotier) (sauf amande déshydratée, bois, bourre de coco et coque de noix), (y compris coprah)	*Tous pays*
	Palmiers	*Adonidia* spp., *Areca catechu*, *Areca* spp., *Arenga* spp., *Borassus* spp., *Chrysalidocarpus* spp., *Corypha elata*, *Corypha spp.*, *Elaeis guinensis*, *Howeia* spp., *Livistona rotundifolia*, *Livistona* spp., *Oreodoxa* spp., *Phoenix dactylifera* (palmier-dattier), sauf fruits déshydratés, *Ptychosperma* spp., *Roystonea* spp. (Royal Palm), *Washingtonia robusta* ►**M6** (sauf bois)◄	*Tous pays*
Bromeliaceae	Ananas, ►**M11** Ananas spp.◄	*Ananas* spp. ►**M11** ~~(sauf fruits déshydratés ou confits)~~ ◄	Tous pays

Famille	DESIGNATION DES PRODUITS Genre / Espèce		Pays d'origine ou de provenance
Caricaceae	Papayer	*Carica* spp. (sauf graines, fruits déshydratés ou confits)	Tous pays
Convolvulaceae	Patate douce	*Ipomoea batatas*	Tous pays
Dioscoreaceae	Igname	*Dioscorea* spp.	Tous pays
Euphorbiaceae	Hévéa	*Hevea* spp. ►**M6** (sauf bois)◄	Tous pays
	Manioc	*Manihot* spp.	Tous pays
Gramineae	►**M12** ~~Canne à sucre~~	~~*Saccharum* spp.~~	~~Tous pays~~ ◄
	Maïs	*Zea mays*	Nouvelle-Calédonie
Lauraceae	Avocatier	*Persea americana* ►**M6** (sauf bois)◄	Tous pays
Leguminosae	Erythrine	*Erythrina* spp.	Tous pays
Malvaceae	Cotonnier	*Gossypium* spp.	Tous pays
Melastomataceae	Toutes les Mélastomatacées		Tous pays
Moraceae	Arbre à pain	*Artocarpus* spp. ►**M6** (sauf bois)◄	Tous pays
Musaceae	Musacées	*Musa* spp.(sauf feuilles séchées, chips, y compris fruits déshydratés)	Tous pays
Orchidaceae	Vanillier	*Vanilla* spp. (y compris les gousses préparées et les produits transformés)	Tous pays
Pandanaceae	Pandanus	*Pandanus* spp. (sauf feuilles séchées et tressées)	Tous pays
Pinaceae	Toutes les Pinacées (sauf graines, bois de menuiserie, cônes cf. annexe III)		Tous pays
►**M15** ~~*Piperaceae*~~	~~Kava~~	~~*Piper methysticum* (sauf racines séchées ou en poudre)~~	~~Tous pays~~ ◄

Famille	DESIGNATION DES PRODUITS Genre / Espèce		Pays d'origine ou de provenance
Rubiaceae	Caféiers	*Coffea* spp. ► **M5** (sauf grains destines à la transformation ou à la consommation humaine) ◄	Tous pays
	Tiare tahiti	*Gardenia tahitensis*	Tous pays
Rutaceae	Agrumes: *Citrus* spp (sauf fruits, graines), *Fortunella* spp., *Poncirus* spp., *Eremocitrus* spp., *Clymenia* spp., *Microcitrus* spp., *Citropsis* spp., *Atalantia* spp., *Severinia* spp., *Pleiospermum* spp., *Burkillanthus* spp., *Limnocitrus* spp., *Hesperethusa* spp., *Murraya* spp., *Pamburus* spp. *Boronia* spp., *Eriostemon* spp., *Murraya* spp., *Skimmia* spp. *et* tous leurs hybrides..., ►**M6** (sauf graines, bois) ◄		Tous pays
►**M8** ~~*Solanaceae*~~	~~Pommes de terre~~	~~*Solanum tuberosum*~~	~~Comté de Victoria~~ ◄
Sterculiaceae	Cacaoyers	*Theobroma* spp.	Tous pays
Taxaceae	Toutes les Taxacées		
Zingiberaceae	Opuhi	*Alpinia* spp. *Zingiber* spp. (sauf rhizomes transformés)	Tous pays
Terre, sable ►**M5** (sauf exceptions figurant dans l'annexe III), fumier, compost, terreau, mousses, lichens◄			Tous pays

Référence: The Plant Book (2002) D.J. MABERLEY - Cambridge University Press.

▼M12

ANNEXE III

Végétaux, produits végétaux et autres produits réglementés dont l'importation en Polynésie française est soumise à une autorisation préalable d'importation et à la présentation d'un certificat phytosanitaire (sauf indication contraire) sur lequel doivent figurer les déclarations additionnelles et conditions particulières d'importation.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
Acanthaceae	*Hypoestes*	Plants	Nouvelle Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	*
Aceraceae	*Acer negundo, Acer palmatum* (érable du Japon), *Acer pseudoplatanus*	Plants	Nouvelle Zélande Australie, Union Européenne	* + Les plants doivent provenir d'une zone officiellement indemne de *Cryphonectria parasitica*. Ils doivent être dormants. (introduction prohibée des USA)
	Acer palmatum (érable du Japon)	Plants	Taiwan	Les plants doivent être dormants. Ils doivent provenir d'une zone officiellement indemne de *Cryphonectria parasitica*. Ils doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2 h 30 min à 25 °C.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. Pour les bonsaï, voir la fiche correspondante.
	Acer palmatum (érable du Japon)	Plants (bonsaï)	Taiwan	Les plants doivent être dormants. Ils doivent provenir d'une zone officiellement indemne de *Cryphonectria parasitica*. Ils doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol, dans une enceinte close. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 30 g/m^3 pendant 2 heures à 25 °C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
	Acer palmatum (érable du Japon)	Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*	Nouvelle-Zélande,	a) Les plants doivent provenir d'une zone officiellement exempte de *Cryphonectria parasitica* b) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau)

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				– *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. c) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. d) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. e) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				f) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. g) Pépinières autorisées: – Lyndale Nurseries, Auckland, Nouvelle-Zélande
	Acer palmatum (érable du Japon)	Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	Le lieu des production doit être exempt de *Chryphonectria parasitica*. a) Les plants doivent provenir d'une zone officiellement exempte de *Cryphonectria parasitica* b) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				c) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. d) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. e) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. f) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. g) Pépinières autorisées: – Bill Moore and Co., Brandon, Floride.
Actinidiaceae	*Actinidia* spp. (kiwi)	Plants, boutures, feuilles fraîches	Australie, Espagne, France, Italie, Nouvelle- Zélande	Importation prohibée.
	Actinidia spp. (kiwi)	Plants	Union européenne, USA	a) Traitements fongicide et insecticide. b) Certifiés indemnes de *Phytophthora cinnamomi, Agrobacterium tumefasciens, Pseudomonas viridi- fiava, Pucciniastrum actinidiae*. c) La zone doit être exempte *d'Heliothrips haemorrhoi- dalis*. ou Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25 °C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m^3). ou Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants: malathion (10 g), fénitrothion (5,5 g), diméthoate (5 g), phosalone (6 g), méthidathion (5 g) dans 10 litres d'eau.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
	Actinidia chinensis, *Actinidia deliciosa* (kiwi)	Fruits frais destinés à la consommation humaine	Italie	Un permis d'importation est nécessaire. Les fruits doivent être propres et sains, être exempts de *Quadraspidiotus perniciosus*. Ils doivent être conditionnés de telle façon que les insectes ne peuvent avoir accès aux fruits (cartons totalement fermés, ouvertures d'aération recouvertes d'une toile *insect-proof*, palettes recouvertes d'une toile *insect-proof*, conteneurs fermés hermétiquement, ...). Les déclarations additionnelles suivantes doivent figurer sur le certificat phytosanitaire: Les fruits ont été traités au froid à une température de 0,00 °C ou moins pendant 10 jours consécutifs ou 0,55 °C ou moins pendant 11 jours consécutifs ou 1,11 °C ou moins pendant 12 jours consécutifs ou 1,66 °C ou moins pendant 14 jours consécutifs ou 2.22 °C ou moins pendant 16 jours consécutifs. » OU Les fruits ont été traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 3h 30 min à 21 °C, à la pression atmosphérique normale. Ajouter 8 g/m^3 à chaque intervalle de température de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retirer 8 g/m^3 pour chaque intervalle de température de 5 °C au-

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				dessus de 21 °C. » La fumigation ne doit pas être effectuée à une température inférieure à 10 °C.
	Adiantum hispidum, *Adiantum raddianum*	Plants enracinés dans un support de culture (dits *liners*)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées: – Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; – Bill Moore and Co, Brandon, Floride; – Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; – Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; – EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; – EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; – Fischer Pelfi, Homestaed, Floride;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				– Fischer USA, Boulder, Colorado; – Flora-Mart, Lake North, Floride; – Florasource, San Clemente, Californie; – Florasource/Sunlet Nursery, Fallbrook, Californie; – Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie; – Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; – Milestone Agriculture, Apopka, Floride; – Monrovia Nursery, Azusa, Californie; – Monrovia Nursery, Visalia, Californie; – Plant Company, Half Moon Bay, Californie; – Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; – Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; – Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; – Yoder, Salinas, Californie; – Yoder, Berbeton, Ohio.
Afusaceae		Plants	Pays infestés par *Oryctes* spp., *Scapanes* spp., *Strategus* spp.	Importation interdite sous forme de plants. Les plants *in vitro* ou les graines peuvent être autorisés sous réserve du respect des prescriptions régissant l'importation de chacune des espèces des familles citées.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
Aizoaceae	*Dorotheanthus criniflorus*	Graines	Australie, Nouvelle- Zélande, Union Européenne, USA, Viêt-nam	Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Algues		Algues fraîches	Tous pays	Elles doivent avoir subi un traitement ayant reçu l'agrément du service chargé de la biosécurité qui les rend non viables. L'un des traitements suivants est agréé: - chauffage dans l'eau à 90 °C pendant au moins 30 minutes; - chauffage à 90 °C pendant au moins une minute suivi par une immersion totale dans du vinaigre; - chauffage à 75 °C pendant 15 minutes suivi par un trempage dans un assaisonnement; - chauffage de tranches fines (jusqu'à 0,05 mm) à 300 °C sur un grill suivi d'un séchage, assaisonnement, découpe. Les marchandises doivent être accompagnées par une attestation du fabricant avec les indications du nom et de l'adresse du fabricant, les détails exacts et la date du traitement. Le permis d'importation est obligatoire.
Alliaceae	*Allium* spp. (ail, ciboule, échalotte, oignon, poireau,)	Graines	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA	* + -*Peronospora destructor* + *Urocystis cepulae*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
			(Floride, Californie)	+ *Pratylenchus* spp. + *Dytilenchus* spp.
Amaranthaceae	*Amaranthus* (sauf *Amaranthus viridis*)	Plants et fleurs coupées		* +*Meloidogyne incognita*
Amaryllidaceae	*Amaryllis*, Lys	Bulbes, fleurs coupées	Nouvelle Zélande, CEE, Australie, USA (Hawaii, Floride, Californie)	* + Cucumber mosaic virus + *Eumerus tuberculatus* + *Heliothrips haemorrhoidalis* + *Merodon equestris* + *Steneotarsonemus laticeps* + *Pratilenchus scribneri*
	Furcraea (sauf *F. Hexapetala* et *F. foetida)*	Plants	Id	*
	Agave	"	Id	*
	Amigozanthus	Fleurs coupées	Id	*
	Iralectrum	"	Id	*
	Nerine	"		*
Anacardiaceae	*Bouea macrophylla*	Plants et graines	Id	*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
	Spondias tuberosa	"	Id	*
	Mangifera spp. (manguier)	Objet manufacturé en bois	Tous pays	Le produit ne doit pas contenir d'écorce. Il doit avoir subi au départ un traitement au bromure de méthyle à 48 g/m^3 pendant 24 heures à 21 °C.
	Pistacia lentiscus	Plants	Taiwan	Plants indemnes de *Saissetia oleae*. Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2 h 30 min à 25 °C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. Pour les bonsaï, voir la fiche correspondante.
	Pistacia lentiscus	Plants (bonsaï)	Taiwan	Plants indemnes de *Saissetia oleae*. Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol, dans une enceinte close. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 30 g/m^3 pendant 2 heures à 25 °C.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
	Schinus spp. (sauf *S. molle*, *S. terebinthifolius*)	Plants	Australie, Nouvelle- Zélande, Union Européenne, USA	a) Traitement fongicide et insecticide. b) La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* OU Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25 °C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m^3) OU Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants: *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g) dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
Annonaceae	*Annona squamosa* x *A. cherimola* (atemoya)	Graines	Australie, Nouvelle- Zélande, Union	Traitements fongicide et insecticide. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial neuf OU traitement des graines: *thirame* (fongicide) et *imidaclopride* (insecticide) par

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
			européenne, USA et Taiwan.	poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV.
	Annona spp., *(*sauf *A. glabra, A. senegalensis)*	Plants	Australie, Nouvelle- Zélande, Union européenne, USA	a) Traitement fongicide et insecticide. *b)* La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* OU Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25 °C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m^3) OU Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants: *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g) dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
	Annona squamosa x *A. cherimola* (atemoya)	Plants	Taiwan	Les plants doivent produits suivant un schéma de certification. Ils doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2 h 30 min à 25 °C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
	Cananga odorata (ylang-ylang), *Wrightia religiosa*	Plants, graines	Thaïlande	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2 h 30 min à 25 °C. Les plants de Thaïlande doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Apocynaceae	*Allamanda*	Plants	Nouvelle Zélande CEE, Australie, USA (Hawaii, Floride Californie)	*+ Cucumber mosaic virus
	Plumeria.	Plants défoliés	Id	* + *Coleosporum domingensis*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
	Mandevilla = *Dipladenia*	Plants	Id	* + virus responsable d'une mosaïque * + virus responsable d'un ringspot
	Carissa	"	Id	*
	Pachypodium lamarei	"	Id	*
	Adenium	"	Id	*
	Adenium spp.	Plants, graines	Thaïlande	a) Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2 h 30 min à 25 °C. Les plants de Thaïlande doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. b) Traitement des graines: *thirame* (fongicide) et *imidaclopride* (insecticide) par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
	Plumeria rubra	Semences	Thailande	– Traitement insecticide et fongicide par poudrage. – Les semences doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
	Plumeria spp.	Graines	Thailande	Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique. Elles doivent avoir subi un traitement au thirame (fongicide) et imidaclopride (insecticide) par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
	Alyxia elliptica (maile)	Feuilles coupées	Iles Cook	a) Feuilles saines et propres. b) Traitement au bromure de méthyle 32 g/m^3 pendant 2 heures à la pression atmosphérique normale (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m^3) OU Les feuilles doivent d'abord être trempées dans une solution de sulfate de cuivre à 2,0 ppm (0,2 g/100 l d'eau) pendant 5 minutes avant de subir le traitement insecticide suivant. Les feuilles doivent être trempées pendant une minute au moins dans un mélange de *diméthoate* (7 ml) et de *chlorpyrifos* (7 ml) pour 25 litres d'eau.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
	Mandevilla x *amabilis* (Dipladenia, monette)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	1) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – Malathion: 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) ou produit équivalent – Carbaryl: 140 g/10 l eau (178,5 oz/100 gal eau) ou produit équivalent – Iprodione: 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) ou produit équivalent 2) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: fenamiphos suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. 3) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. 4) Certifiés indemnes de virus responsables d'une mosaïque et d'un ringspot 5) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				culture et exempte de graines ou plantes (autres que *Mandevilla*), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. 6) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. 7) Pépinières autorisées – Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; – Bill Moore and Co, Brandon, Floride; – Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; – Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; – EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				– EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; – Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; – Fischer USA, Boulder, Colorado; – Flora-Mart, Lake North, Floride; – Florasource, San Clemente, Californie; – Florasource/Sunlet Nursery, Fallbrook, Californie; – Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie; – Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; – Milestone Agriculture, Apopka, Floride; – Monrovia Nursery, Azusa, Californie; – Monrovia Nursery, Visalia, Californie; – Plant Company, Half Moon Bay, Californie; – Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; – Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; – Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; – Yoder, Salinas, Californie – Yoder, Berbeton, Ohio.
	Nerium oleander (laurier-rose)	Plants	Australie, Nouvelle- Zélande,	Traitements fongicide et insecticide.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
			Union européenne et USA	La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* OU les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 °C pendant 3 heures ou bien à 50 °C pendant 20 minutes OU un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyses de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives. N.B.: introduction interdite des USA.
	Pachypodium lameri, *Pachypodium saundersii*	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: — *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) — *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) — *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées – Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; – Bill Moore and Co, Brandon, Floride;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				– Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; – Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; – EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; – EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; – Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; – Fischer USA, Boulder, Colorado; – Flora-Mart, Lake North, Floride; – Florasource, San Clemente, Californie; – Florasource/Sunlet Nursery, Fallbrook, Californie; – Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie; – Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; – Milestone Agriculture, Apopka, Floride; – Monrovia Nursery, Azusa, Californie; – Monrovia Nursery, Visalia, Californie; – Plant Company, Half Moon Bay, Californie; – Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; – Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; – Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; – Yoder, Salinas, Californie

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				– Yoder, Berbeton, Ohio.
	Vinca spp. (pervenche)	Plants	Australie, Nouvelle- Zélande, Union Européenne	Traitement fongicide et insecticide. N.B.: introduction prohibée des USA
Araceae	*Anthurium* spp.	Plants *in vitro*	Australie, Nouvelle- Zélande, Union Européenne, USA	a) Les plants-mère doivent provenir d'une zone officiellement exempte de *Dasheen mosaic virus.* OU Etre analysés par test *ELISA* et certifiés indemnes de *Dasheen mosaic virus.* b) Les plants-mère doivent provenir d'une zone officiellement exempte de *Xanthomonas axonopodis* pv. *dieffenbachiae.* OU Les vitroplants doivent avoir été analysés par la méthode du "*triple indexing*" (3 tests successifs sur milieu nutritif "*Nutrient broth*"). c) Les plants-mère doivent provenir d'une zone officiellement exempte de *Colocasia bobone disease virus* (*alomae* et *bobone disease*). d) Les plants doivent satisfaire aux exigences générales d'importation des plants *in vitro*.
	Araceae (toutes les *Aracées*)	Plants	Pays infestés par *Oryctes* spp.,	Importation interdite sous forme de plants. Les plants *in vitro* ou les graines peuvent être autorisés sous réserve du respect des

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
			Scapanes spp., *Strategus* spp.	prescriptions régissant l'importation de chacune des espèces des familles citées.
	Anthurium spp., *Arum* spp. (sauf *A. italicum*), *Caladium* spp., *Calla* spp., *Dieffenbachia* spp., *Monstera* spp., *Philodendron* spp., *Spathiphyllum* spp., *Syngonium* spp., *Zanthedeschia* spp. (sauf *Z. aethiopica)*.	Graines	Australie, Nouvelle- Zélande, Union Européenne, USA	Traitement des graines, débarrassées de leur pulpe, à l'eau de Javel à 20 % de la solution commerciale pendant 20 mn.
	Anthurium andreanum, A. scherzerianum	Plants enracinés dans un support de culture, dits liners.	Pays-Bas	a) Les plantes mères doivent provenir d'une zone officiellement indemne de Dasheen Mosaic Virus ou doivent être certifiés indemnes de Dasheen Mosaïc virus par les techniques d'immunologie ou de biologie moléculaire. b) Les plantes mères doivent provenir d'une zone officiellement indemne de *Xanthomonas axonopodis* pv. *dieffenbachiae* ou avoir été testées selon le protocole du triple indexage. c) Les plantes mères doivent provenir d'une zone officiellement indemne de *Colocasia* Bobone Disease Virus (alomae et bobone disease) ou avoir été indexées par les techniques de biologie moléculaire et trouvés indemnes de *Colocasia* Bobone Disease Virus.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				d) Dans les 3 jours précédant leur expédition, les plants doivent avoir été traités, par pulvérisation ou par tre mpage, avec un insecticide et un fongicide enregistrés par l' organisation nationale de la protection des végétaux. · e) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: fenamiphos suivant les ins tructions du fabricant au plus tard 2 semaines après plantation ou des analyses d'échantillons de substrat et de racines réalisées au moins une fois par an ont confirmé l'absence de nématodes phytopathogènes. f) Les plants sont issus du repiquage direct de vitro plants. g) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas avoir été taillés pour se conformer à cette exigence. h) Les types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyc lé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, verrniculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été · utilisés pour faire pousser des plantes ou tout aut re usage agricole. lis doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. i) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. j) Des mesures devront être prises afin d'empêcher l'introduction et l'établissement des organismes nuisibles des végétaux dans les· supports de culture et éliminer ces ravageurs sur le feuillage et dans les structures de production. k) Pépinière autorisée: Anthura B.V., Bleiswiik, Pays-Bas.
Araliaceae	*Shefflera* (sauf *S. actinophylla)*	Plants	Nouvelle-Zélande, Australie, CEE, USA (Floride, Hawaii, Californie)	*
	Aralia	Plants	Id	*
	Dizygotheca	“	Id	*
	Hedera spp.	“	Id	+ *Xanthomonas campestris* pv. *hederae*
	Polyscias	“	Id	*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
	Tetrapanax	“	Id	*
Araucariaceae	*Araucaria excelsa*	Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*	Nouvelle-Zélande (voir liste des pépinières autorisées)	a) La pépinière doit être exempte de *Cronartium spp. Peridermium spp. Lophodermium pinastri Cercospora pini-densiflorae* b) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: - *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) - *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) - *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. c) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. d) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. e) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. f) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. g) Pépinière autorisée: Lyndale Nurseries, Auckland, Nouvelle-Zélande
Arecaceae	Palmiers (sauf cf annexe II)	Graines	Tous pays	*+ Lethal yellowing MLO
	Raphia farinifera	Feuilles séchées (raphia), fibres	Tous pays (sans préjudice des dispositions de la	Un permis d'importation n'est pas exigé. Un certificat phytosanitaire doit être présenté à l'arrivée. Le produit doit être indemne d'insectes vivants, de résidus de plantes ou d'animaux. Il doit être traité au

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
			délibération 99-168 APF du 30 septembre 1999)	départ au bromure de méthyle à 48 g/m3 pendant 24 heures à 21 ° C au moins. Des mesures telles qu'un emballage après traitement doivent être prises pour éviter son infestation.
	Cocos nucifera (cocotier)	Bourre destinée à un usage horticole	France	Importation autorisée sans préjudice des dispositions de l'article 3 de la délibération n° 99-168 APF du 30 septembre 1999. Bourre utilisée en support de culture à partir de matière première importée en France en provenance de tous pays sauf des Philippines, de Guam et des îles Salomon et Vanuatu (Arrêté n° 1663 CM du 06 décembre 2007)et conditionnée en emballage plastique. Le certificat d'origine est exigé. Traitement au départ de la France: - SOIT un traitement à la vapeur à 60 °C pendant 30 mn, - SOIT un traitement au bromure de méthyle à 300 g/m^3 pendant 24 heures à la pression atmosphérique, - SOIT un traitement au bromure de méthyle à 80 g/m^3 pendant 24 heures sous vide. Le produit doit être conforme aux normes françaises exigées pour les supports de culture (avec obligatoirement une absence de parasites animaux, végétaux, adventices).
	Cocos nucifera (cocotier)	Bourre destinée à un usage horticole	Tous pays, y compris France (sauf Philippines, Guam, Iles	Le certificat d'origine est exigé. Le produit utilisé en support de culture, doit être conditionné en emballage plastique et être exempt d'insectes vivants, de résidus de plantes ou d'animaux.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
			Salomon, Vanuatu.) Importation directe interdite des pays et régions infestés par *Oryctes rhinoceros*, *Strategus* spp. et *Scapanes* spp.	Le produit doit avoir subi un des traitements suivants dans un pays exempt *d'Oryctes rhinoceros*, *Strategus* spp. et *Scapanes* spp.: a) traitement à la vapeur à 85 °C pendant 24 heures, à compter du moment où la température au centre du chargement atteint 85 °C. b) irradiation aux rayons gamma à 25 kGray. c) Fumigation au bromure de méthyle pendant 24 heures consécutives aux concentrations suivantes: – pour une température de plus de 20 °C: dose de 300 g/m^3 au début de la fumigation. La concentration, contrôlée par exemple par un fumiscope, doit être au moins égale à 200 g/m^3 une demi- heure après le début du traitement, et être ensuite au moins égale à 150 g/m^3 deux heures après, et enfin être au moins égale à 150 g/m^3 à la fin du traitement. – pour une température comprise entre 16 et 19 °C: dose de 400 g/m^3 au début de la fumigation. La concentration, contrôlée par exemple par un fumiscope, doit être au moins égale à 200 g/m^{3}une demi-heure après le début du traitement et au bout de 2h, et enfin être au moins égale à 150 g/m^3 à la fin du traitement. – pour une température comprise entre 11 et 15 °C: dose de 500 g/m^3 au début de traitement. La concentration, contrôlée par exemple par un fumiscope, doit être au moins égale à 200 g/m^3 une

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				demi-heure après le début du traitement, et être au moins égale à 200 g/m^3 après deux heures de traitement et à la fin du traitement. Des mesures telles qu'une perforation des sacs doivent être prises pour assurer la dispersion du gaz au sein du produit. d) fumigation au bromure de méthyle pendant 24 heures consécutives sous réserve d'un contrôle des fuites de gaz ou d'un bâchage des cellules de traitement, aux concentrations suivantes: – pour une température de plus de 20 °C: dose de 400 g/m^3 au début de la fumigation. – pour une température comprise entre 16 et 19 °C: dose de 500 g/m^3 au début de la fumigation. – pour une température comprise entre 11 et 15 °C: dose de 600 g/m^3 au début de traitement. Des mesures telles qu'une perforation des sacs doivent être prises pour assurer la dispersion du gaz au sein du produit.
	Cocos nucifera (cocotier)	Coque de noix, ►**M5** bourre destinée à un usage horticole, ◄objets manufacturés en bois	Tous pays (sauf Philippines, Guam et les îles Salomon, ►**M5** Vanuatu)	Importation autorisée sans préjudice des dispositions de l'article 3 de la délibération n° 99-168 APF du 30 septem bre 1999. Les produits ne doivent pas contenir d'écorce, d'insectes et tout signe visible de dégâts indiquant que des insectes vivants pourraient être présents, d'infection fongique, de matières organiques (autres que celles spécifiées sur le permis) et de terre. Ils doivent être traités au bromure de méthyle à 80 g/m^3 pendant 24 heures à 10 °C au moins.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				Les coques de noix doivent être vides, nettoyées de toute trace de bourre, polies et vernies. Les objets artisanaux (autres que meubles) de petite taille, destinés à un usage personnel sont dispensés du permis d'importation et du traitement au bromure de méthyle sauf si une inspection visuelle laisse penser qu'ils hébergent des insectes vivants. Tout signe d'infection fongique entraînera leur destruction ou leur réexpédition.
	Cocos nucifera (cocotier)	Cordelette de bourre de coco tressée	Fidji	Au départ, le produit doit avoir subi l'un des traitements suivants: - fumigation au bromure de méthyle à 48 g/m^3 pendant 24 heures à une température de 21 °C ou plus. En dessous de 21 °C et à chaque intervalle de 5 °C, il doit être ajouté 8 g/m^3 de bromure de méthyle. (56 g/m^3 entre 16 et 20 °C, 64 g/m^3 entre 11 et 15 °C, …) **OU** - air chaud sec à 85 °C pendant 8 heures, à compter du moment où la température au centre du chargement atteint 85 °C **OU** - air chaud humide à 85 °C au moins pendant 24 heures (50 % d'humidité relative), à compter du moment où la température au centre du chargement atteint 85 °C **OU** – irradiation au rayon gamma à 25 kGray (2,5 M rad)

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
	Arecaceae (tous les palmiers)	Plants	Pays infestés par *Oryctes* spp., *Scapanes* spp., *Strategus* spp.	Importation interdite sous forme de plants. Les plants *in vitro* ou les graines peuvent être autorisés sous réserve du respect des prescriptions régissant l'importation de chacune des espèces des familles citées.
	Cyrtostachys renda, *Dypsis decaryi*, *Raphia ruffia*, *Wodyetia bifurcata* (foxtail palm)	Graines	Tous pays	a) Les graines doivent provenir d'une zone exempte de *Coconut Cadang- cadang viroid* et *Lethal Yellowing MLO*. Le certificat d'origine est obligatoire. b) Traitement fongicide et insecticide. La graine doit être débarrassée de son péricarpe. c) Introduction prohibée en provenance des pays infestés par *Oryctes* spp., *Strategus* spp. et *Scapanes* spp.
	Archontophoenix alexandrae (palmier royal d'Alexandrie), *A. cunninghamiana* (palmier de Cunningham), *Caryota mitis* (palmier céleri multipliant, palmier queue-de- poisson), *Chamaedorea brachypoda* (palmier nain), *C. elegans* (palmier nain doré,	Graines	Tous pays	Le certificat d'origine est obligatoire. Traitement fongicide et insecticide. La graine doit être débarrassée de son péricarpe. Zone exempte de *Cadang-cadang viroid* et *Lethal Yellowing MLO*. Le pays d'origine doit être exempt de *Pachymerus nucleorum* OU les graines doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle pendant 2 heures à 32 g/m^3 à 21-26 °C ou à 40 g/m^3 à 15-21 °C.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
	good-luck palm), *C. metallica* (palmier métallique), *C. seifrizii* (palmier- bambou), *Cyrtostachys lakka* (palmier rouge), *C. renda* (palmier rouge-à-lèvres), *Dypsis decaryi* (palmier triangle), *Linospadix monostachya* (walking stick palm), *Pelagodoxa henryana* (enu), *Phoenix canariensis* (dattier des Canaries), *P. melanocarpa* (dattier à fruits noirs), *P. roebelenii* (dattier nain), *Raphia farinifera*, *R. ruffia* (raphia), *Sabal minor* (palmier nain), *Wodyetia bifurcata* (palmier queue-de-renard).			

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
Asclepiadaceae	*Hyacinthus*	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Floride, Hawaii, Californie)	* + Hyacinth Lisser disease MLO + Tobacco rattle virus + *Xanthomonas campestris* pv. *hyacinthi*
	Hoya	Plants	Id	* + Tomato spotted wilt + *Erwinia chrysanthemi*
Aspleniaceae	*Asplenium*	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Floride, Hawaii, Californie)	* +*Pseudomonas asplenii* + *Aphelenchoïdes fragariae*
	Asplenium antiquum, A. *nidus* (fougère nid d'oiseau)	Plants enracinés dans un support de culture, dits liners	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	*a)* Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 1 eau (20 oz/100 gai eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 1 eau (18 oz /lOO gai eau) – *Iprodione* 12 g/10 1 eau (16 oz /lOO gai eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. *b)* Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				semaines après plantation ou des analyses d'échantillons de substrat et de racines réalisées au moins deux fois par an ont confirmé l'absence de nématodes phytopathogènes. *c)* La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. *d)* Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. f) Les plants doivent être certifiés indemnes de *Pseudomonas asplenii, Aphelenchoides fragariae.* *g)* Pépinières autorisés: Bill Moore and Co, Brandon, Floride.
Balsaminaceae	*Impatiens*	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Floride, Hawaii, Californie)	* + *Puccinia rubigo-vera* var *impatiens* + *Meloidigyne incognita* + *Pseudomonas solanacearum* + *Xanthomonas* spp. + Impatiens necrotic spot virus
	Impatiens walleriana	Graines	Australie, Nouvelle- Zélande, Union Européenne, USA, Viêt-nam	Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
	Impatiens newguineae (Buveuse D'eau)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	1) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: - Malathion: 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) ou produit équivalent

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				- Carbaryl: 140 g/100 l eau (178,5 oz/100 gal eau) ou produit équivalent - Iprodione: 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) ou produit équivalent 2) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: fenamiphos suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. 3) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. 4) Certifiés indemnes de *Pseudomonas solanacearum, Xanthomonas* spp., Impatiens necrotic spot virus et Tomato spotted wilt virus. 5) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que *Impatiens*), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites et d'insectes et parasites du sol. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. 6) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. 7) Pépinières autorisées – Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; – Bill Moore and Co, Brandon, Floride; – Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; – Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; – EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; – EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; – Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; – Fischer USA, Boulder, Colorado; – Flora-Mart, Lake North, Floride; – Florasource, San Clemente, Californie; Zanten)ornie; – Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				– Milestone Agriculture, Apopka, Floride; – Monrovia Nursery, Azusa, Californie; – Monrovia Oxnard, Californie; – Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; – Milestone Agriculture, Apopka, Floride; – Monrovia Nursery, Azusa, Californie; – Monrovia Nursery, Visalia, Californie; – Plant Company, Half Moon Bay, Californie; – Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; – Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; – Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; – Yoder, Salinas, Californie – Yoder, Berbeton, Ohio; – Oglevee, Californie, Géorgie, Pennsylvanie.
	Impatiens newguineae	Boutures sans racines	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les boutures doivent avoir été traitées par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau)

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				– *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV. b) Certifiés indemnes de: – *Pseudomonas solanacearum Xanthomonas* spp. – *Impatiens necrotic spot virus* – *Tomato spotted wilt virus* c) Pépinières autorisées – Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie – Bill Moore and Co, Brandon, Floride – Casa Flora, Inc, Dallas, Texas – Casa Flora, Inc, Apopka, Floride – EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie – EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie – Fischer Pelfi, Homestaed, Floride – Fischer USA, Boulder, Colorado – Flora-Mart, Lake North, Floride – Florasource, San Clemente, Californie – Florasource/Sunlet Nursery, Fallbrook, Californie

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				– Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie – Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride – Milestone Agriculture, Apopka, Floride – Monrovia Nursery, Azusa, Californie – Monrovia Nursery, Visalia, Californie – Plant Company, Half Moon Bay, Californie – Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie – Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud – Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie – Yoder, Salinas, Californie – Yoder, Berbeton, Ohio
Begoniaceae	*Begonia* spp. (sauf *B. cucullata)*	Plants	Australie, Nouvelle- Zélande, Union Européenne, USA	a) Traitement fongicide et insecticide b) Certifiés indemnes de *Aphelenchoides olesistus Howardia biclavis Otiorhynchus sulcatus Steneotarson emus pallidus Xanthomonas campestris* pv. *begoniae Tobacco ringspot virus* c) Le lieu de production doit être officiellement indemne de *Bemisia tabaci* OU aucun signe de la présence de *Bemisia tabaci* n'a été observé sur les végétaux du lieu de production lors d'inspections officielles effectuées au moins une fois par mois pendant les trois

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				mois précédant l'exportation OU traitement au bromure de méthyle (32 g/m^3 pendant 2 heures à 25 °C). d) La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* OU Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25 °C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m^3) OU Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants: *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g) dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
Begoniaceae	*Begonia rex* hybride (bégonia)	Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	*a)* Certifiés indemnes de *Xanthomonas campestris* pv. *begoniae* *Tomato spotted wilt virus* b) Le lieu de production doit être officiellement indemne de *Bemisia tabaci* OU aucun signe de la présence de *Bemisia tabaci* n'a été observé sur les végétaux du lieu de production lors d'inspections officielles effectuées au moins une fois par mois pendant les trois

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				mois précédant l'exportation OU traitement au bromure de méthyle (32 g/m^3 pendant 2 heures à 25 °C). *c)* La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis.* OU Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25 °C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque in tervalle de 5 °C au-dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m^3) OU Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants: *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g) dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. d) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: - *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) - *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) - *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau)

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. e) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. f) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. g) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. h) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contigues où l'on utilise ou entrepose du sol. La

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chaufée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. b) Pépinières autorisées: - Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie - Bill Moore and Co, Brandon, Floride - Casa Flora, Inc, Dallas, Texas - Casa Flora, Inc, Apopka, Floride - EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie - EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie - Fischer Pelfi, Homestaed, Floride - Fischer USA, Boulder, Colorado - Flora-Mart, Lake North, Floride - Florasource, San Clemente, Californie - Florasource/Sunlet Nursery, Fallbrook, Californie - Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie - Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride - Milestone Agriculture, Apopka, Floride

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				- Monrovia Nursery, Azusa, Californie - Monrovia Nursery, Visalia, Californie - Plant Company, Half Moon Bay, Californie - Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie - Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud - Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie - Yoder, Salinas, Californie – Yoder, Berbeton, Ohio
Berberidaceae	*Nandina*	Plants	Nouvelle-Zélande, Australie, CEE, USA (Floride, Hawaii, Californie)	*
Bombacaceae	Kapok	Graines	Tous pays	* + *Didymella* spp. + *Pythium* spp. + *Meloidogyne incognita*
	Balsa, Cuipo	Plants	Australie	
	Matisia cordata	"	Australie	*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
	Durio zibenithus (durian)	Graines	Tous pays	Traitement des graines: *thirame* (fongicide) et *imidaclopride* (insecticide) par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV.
	Durio zibenithus (durian)	Plants	Australie et Hawaï	Traitements fongicide et insecticide avant l'expédition. Les plants doivent être plantés en pots surélevés à au moins 40 cm du sol. Ils doivent avoir reçu un traitement à base de phosphonate, suivant les indications du fabriquant.
	Durio zibenithus (durian)	Plants	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Ils doivent avoir reçu un traitement à base de *phosphonate*, suivant les indications du fabriquant. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2 h 30 min. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Boraginaceae	*Ehretia macrophylla (carmona)*	Plants, graines	Australie, Nouvelle- Zélande, Union européenne et USA	Traitements fongicide et insecticide. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
	Ehretia macrophylla (carmona)	Plants	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				nématicide: fenamiphos suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2 heures et 30 minutes. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. Pour les bonsaï: voir la fiche correspondante.
	Ehretia macrophylla (carmona)	Plants (bonsaï)	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol, dans une enceinte close. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: fenamiphos suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 30 g/m^3 pendant 2 h. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Bromeliaceae	Toutes les Broméliacées sauf *Ananas* spp.	Plants *in-vitro* et graines	Australie	+ Pineapple wilt virus
	Bromeliaceae (toutes les *Bromeliaceae*)	Plants	Pays infestés par *Oryctes* spp.,	Importation interdite sous forme de plants. Les plants *in vitro* ou les graines peuvent être autorisés sous réserve du respect des

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
			Scapanes spp., *Strategus* spp.	prescriptions régissant l'importation de chacune des espèces des familles citées.
Burseraceae	*Canarium odontophyllum*	Plants et graines	Australie	*
Buxaceae	*Buxus*	Plants	Australie	*
	Buxus microphylla (buis)	Plants enracinés dans un support de culture, dits liners	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	*a)* Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 1 eau (20 oz/100 gai eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 1 eau (18 oz /lOO gai eau) – *Iprodione* 12 g/10 1 eau (16 oz /lOO gai eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. *b)* Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation ou des analyses d'échantillons de substrat et de racines réalisées au moins deux fois par an ont confirmé l'absence de nématodes phytopathogènes. *c)* La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				d) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisés: –Bill Moore and Co, Brandon, Floride

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				-Monrovia Growers, Californie
Cactaceae	*Cactus* *Echinocactus* spp. *Myrtillocactus* spp	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Floride, Hawaii, Californie)	* + Cactus virus + *Diaspis echinocacti* + *Rhizoecus falcifer*
	Cactus spp., *Zygocactus* spp.	Plants enracinés dans un support de culture (dits *liners*)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées: – Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; – Bill Moore and Co, Brandon, Floride; – Casa Flora, Inc, Dallas, Texas;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				– Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; – EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; – EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; – Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; – Fischer USA, Boulder, Colorado; – Flora-Mart, Lake North, Floride; – Florasource, San Clemente, CalifornieOxnard, Californie; – Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; – Milestone Agriculture, Apopka, Floride; – Monrovia Nursery, Azusa, Californie; – Monrovia Nursery, Visalia, Californie; – Plant Company, Half Moon Bay, Californie; – Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; – Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; – Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; – Yoder, Salinas, Californie – Yoder, Berbeton, Ohio
	Epiphyllum	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA	*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
			(Floride, Hawaii, Californie)	
	Opuntia (sauf *O. aurantiaca*, *O. ficus-indica*, *O. cordobensis*)	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Floride, Hawaii, Californie)	*
	Cereus spp., *Pachycereus* spp., *Oreocereus* spp., *Lemaireocereus* spp., *Trichocereus* spp., *Cephalocereus* spp., *Lemaireocereus* spp., *Echinocereus* spp., *Chamaecereus*	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Floride, Hawaii, Californie)	* + *Phytophthora cactorum* + *Dreschlera cactivora*
	Hylocereus undatus (pitaya, dragon fruit).	boutures	USA	Avant leur expédition, les boutures doivent avoir été traité es, par trempage, avec un fongicide et un insecticide enregistrés par l'organisation nationale de la protection des végétaux.
	Schlumbergera truncata	Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent être certifiés exempts de *Diapsis echinocacti*, *Rhizoecus falcifer*. b) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants:

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				- *malathion* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) - *carbaryl* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) - *iprodione* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. c) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. d) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. e) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures . Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. f) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. g) Pépinières autorisées: – Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; – Bill Moore and Co, Brandon, Floride; – Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; – Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; – EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; – EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; – Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; – Fischer USA, Boulder, Colorado; – Flora-Mart, Lake North, Floride; – Florasource, San Clemente, Californie – Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				– Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; – Milestone Agriculture, Apopka, Floride; – Monrovia Nursery, Azusa, Californie; – Monrovia Nursery, Visalia, Californie; – Plant Company, Half Moon Bay, Californie; – Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; – Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; – Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; – Yoder, Salinas, Californie – Yoder, Berbeton, Ohio – Yoder, Salinas, Californie – Yoder, Berbeton, Ohio
Campanulaceae	*Lobelia erinus*	Graines	Australie, Nouvelle- Zélande, Union Européenne, USA, Viêt-nam	Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Cannaceae	*Canna* spp.	Plants enracinés dans un support	USA continentale (voir liste des	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants:

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
		de culture (dits *liners*)	pépinières autorisées)	– *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. L'installation de production doit être close. Elle doit

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. e) Pépinières autorisées: – Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; – Bill Moore and Co, Brandon, Floride; – Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; – Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; – EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; – EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; – Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; – Fischer USA, Boulder, Colorado; – Flora-Mart, Lake North, Floride; – Florasource, San Clemente, CalifornieOxnard, Californie; – Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; – Milestone Agriculture, Apopka, Floride; – Monrovia Nursery, Azusa, Californie;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				– Monrovia Nursery, Visalia, Californie; – Plant Company, Half Moon Bay, Californie; – Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; – Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; – Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; – Yoder, Salinas, Californie – Yoder, Berbeton, Ohio.
	Canna spp.	Graines	Japon	Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Caprifoliaceae	*Viburnum* = Viorne	Fleurs coupées	Australie, Nouvelle- Zélande, Union européenne et USA (Floride, Hawaii, Californie)	*
	Lonicera "Belgica select", *Lonicera heckrottii*, *Lonicera* spp. (sauf *L. japonica* qui est interdit), *Lonicera* x *brownii* "Dropmore Scarlet" et	Graines	Australie, Nouvelle- Zélande, Union européenne et USA	Traitements fongicide et insecticide. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
	Lonicera x *heckrottii* "Gold Flame"			
	Lonicera "Belgica select", *Lonicera heckrottii*, *Lonicera* spp. (sauf *L. japonica* qui est interdit), *Lonicera* x brownii "Dropmore Scarlet" et *Lonicera* x *heckrottii* "Gold Flame"	Plants	Australie, Nouvelle- Zélande, Union européenne et USA	Traitements fongicide et insecticide. La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* OU les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 °C pendant 3 heures ou bien à 50 °C pendant 20 minutes, OU un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyses de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives.
	Weigela florida	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées:

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				– Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; – Bill Moore and Co, Brandon, Floride; – Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; – Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; – EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; – EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; – Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; – Fischer USA, Boulder, Colorado; – Flora-Mart, Lake North, Floride; – Florasource, San Clemente, Californie — Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie; – Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; – Milestone Agriculture, Apopka, Floride; – Monrovia Nursery, Azusa, Californie; – Monrovia Nursery, Visalia, Californie; – Plant Company, Half Moon Bay, Californie; – Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; – Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; – Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				– Yoder, Salinas, Californie – Yoder, Berbeton, Ohio.
Caricaceae	*Carica papaya* (papayer)	Graines	Australie, Japon, Taiwan, USA	Traitement fongicide et insecticide. Les graines doivent être conditionnées dans un emballage commercial hermétique. Tout plant du champ semencier montrant des symptômes de Papaya ringspot virus doit être éliminé.
Caryophyllaceae	*Dianthus caryophyllus* (Oeillet)	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Floride, Californie)	* + Mottle Streak virus + Ringspot virus +- Etched ring spot virus + *Frankliniella occidentalis*
	Gypsophila	Fleurs coupées	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Floride, Hawaii, Californie)	
	Dianthus caryophyllus	Graines	Australie, Nouvelle- Zélande, Union Européenne, USA, Viêt-nam	Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
	Dianthus spp.	Fleurs coupées	Australie, Nouvelle- Zélande,	Exemptes de *Frankliniella occidentalis*, *Liriomyza* spp.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
			Union Européenne, USA	OU Les produits doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle (15 g/m^3 pendant 4 heures à 15 °C).
	Dianthus caryophyllus (œillet)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Les plants doivent provenir d'une zone indemne de *Pseudomonas caryophylli*, d'*Erwinia chrysanthemi*, *Frankliniella occidentalis*, *Liriomyza* spp., ou produits dans le cadre d'un schéma de

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				certification. Aucun symptôme de *Phialophora cinerescens* ne doit avoir été observé dans le lieu de production et ses environs. e) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. g) Pépinières autorisées:

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				– Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; – Bill Moore and Co, Brandon, Floride; – Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; – Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; – EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; – EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; – Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; – Fischer USA, Boulder, Colorado; – Flora-Mart, Lake North, Floride; – Florasource, San Clemente, Californie – Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie; – Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; – Milestone Agriculture, Apopka, Floride; – Monrovia Nursery, Azusa, Californie; – Monrovia Nursery, Visalia, Californie; – Plant Company, Half Moon Bay, Californie; – Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; – Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; – Western Hills Californie;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				– Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; – Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; – Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; – Yoder, Salinas, Californie – Yoder, Berbeton, Ohio
Casuarinaceae	*Casuarina*	Feuillages	Nouvelle-Zélande	*
Cecropiaceae	*Pourouma cecropiaefolia*	Plants et graines	Nouvelle-Zélande	*
Celastraceae	*Euonymus japonica* = Fusain	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Floride, Hawaii, Californie)	* + *Agrobacterium tumefasciens* + *Verticilium heterocladium*
Chenopodiaceae/ Amaranthaceae	*Atriplex* spp.	Fleurs coupées	Australie, Nouvelle- Zélande, Union Européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide en trempage ou au bromure de méthyle.
Chrysobalanaceaes	*Couepia*	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Floride, Hawaii, Californie)	*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
Cistaceae	*Cistus incanus*, *Cistus laurifolius*	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées: – Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; – Bill Moore and Co, Brandon, Floride; – Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; – Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; – EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; – EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; – Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; – Fischer USA, Boulder, Colorado; – Flora-Mart, Lake North, Floride;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				– Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; – Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; – Milestone Agriculture, Apopka, Floride; – Monrovia Nursery, Azusa, Californie; – Monrovia Nursery, Visalia, Californie; – Plant Company, Half Moon Bay, Californie; – Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; – Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; – Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; – Yoder, Salinas, Californie – Yoder, Berbeton, Ohio
Combretaceae	*Terminalia* spp.	Plants	Australie, Nouvelle- Zélande, Union Européenne, USA	a) Traitement fongicide et insecticide. *b)* La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* OU Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25 °C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m^3) OU

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants: *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g) dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
Compositae	Chrysanthème Gerbera, Zinnia Centaurée	Plants, graines Fleurs coupées "	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Floride, Hawaii, Californie)	* +- Chrysanthemum stunt virus + *Liriomyza* spp.,+ *Frankliniella occidentalis* + *Erwinia chrysanthemi* + *Puccinia horiana, + Didymella chrysanthemi*
	Liatris	Fleurs coupées	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Floride, Hawaii, Californie)	*
	Reine marguerite = *Callistephus chinensis*	Fleurs coupées		*
	Solidago	Fleurs coupées		*
	Helianthus spp. = Tournesol	Fleurs coupées		*
	Callistephus chinensis, *Chrysanthemum paludosum*, *Cosmos* spp., *Dahlia variabilis*,	Graines	Australie, Nouvelle- Zélande, Union	Traitement fongicide et insecticide Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
	Tagetes erecta, *Tagetes patula*, *Zinnia elegans*		Européenne, USA, Viêt-nam	
	Gerbera spp.	Plants enracinés dans un support de culture, dits liners	USA continentale, Pays-Bas (voir liste des pépinières autorisées)	a) Il doit être certifié que *Liriomyza* spp., *Frankliniella occidentalis* ne sont pas présents sur *Gerbera* dans la zone de culture. **OU** Les plants ont été conservés à 1,5 °C plus ou moins 0,5 °C pendant 2 jours, fumigés au bromure de méthyle (14 g/m^3 pendant 4 heures à 15 °C) puis emballés de telle façon qu'une réinfestation ne peut avoir lieu. b) La zone de production doit être exempte de Tomato spotted wilt virus. c) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				d) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. e) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. f) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. g) Pépinières autorisées:

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				– Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie, – Bill Moore and Co, Brandon, Floride, – Casa Flora, Inc, Dallas, Texas, – Casa Flora, Inc, Apopka, Floride, – EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie, – EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie, – Fischer Pelfi, Homestaed, Floride, – Fischer USA, Boulder, Colorado, – Flora-Mart, Lake North, Floride, – Florasource, San Clemente, Californie, – Florasource/Sunlet Nursery, Fallbrook, Californie, – Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie, – Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride, – Milestone Agriculture, Apopka, Floride, – Monrovia Nursery, Azusa, Californie, – Monrovia Nursery, Visalia, Californie, – Oglevee, Californie, – Géorgie, Pennsylvanie, – Plant Company, Half Moon Bay, Californie

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				– Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie, – Terra Nigra, Pays-Bas, Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud, – Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie, – Yoder, Salinas, Californie, – Yoder, Berbeton, Ohio
	Dendranthema spp. (chrysanthème)	Plants enracinés dans un support (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	1) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 140 g/10 l eau (178,5 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) 2) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: fenamiphos suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. 3) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. 4) Il doit être certifié que *Liriomyza* spp., *Frankliniella occidentalis* ne sont pas présents sur *Dendranthema* dans la zone de culture lors

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				d'inspections officielles effectuées au moins une fois par mois au cours des trois mois précédant l'expédition. OU Les plants ont été conservés à 1,5 °C plus ou moins 0,5 °C pendant 2 jours, fumigés au bromure de méthyle puis emballés de telle façon qu'une réinfestation ne peut avoir lieu. OU Les plants ont été inspectés juste avant l'exportation, déclarés exempts de tout signe des organismes nuisibles déterminés et soumis à un traitement approprié pour l'éradication de ces derniers. 5) Ils doivent provenir de matériels testés sérologiquement et trouvés indemnes de Chrysanthemum stunt viroid, de Tomato spotted wilt virus. Aucun symptôme de *Didymella ligulicola* et de *Puccinia horiana* ne doit avoir été observé sur les végétaux. 6) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que *Dendranthema*), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. 7) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. 8) Pépinières autorisées: – Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; – Bill Moore and Co, Brandon, Floride; – Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; – Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; – EuroAmerican Propagators, Bonsall, Carlifornie; – EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; – Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; – Fischer U.S.A., Boulder, Colorado;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				– Flora-Mart, Lake North, Floride; – Florasource, San Clemente, Californie; – Florasource/Sunlet Nursery, Fallbrook, Californie; – Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie; – Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; – Milestone Agriculture, Apopka, Floride; – Monrovia Nursery, Azusa, Californie; – Monrovia Nursery, Visalia, Californie; – Plant Company, Half Moon Bay, Californie; – Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; – Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; – Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; – Silhouette, La Rueda, vista; CA – Just Liner Nursery, Laverne, CA; – Yoder, Salinas, Californie; – Yoder, Berbeton, Ohio.
	Chrysanthemum spp. (sauf *C. myconis* qui	Plants enracinés dans un support (dits liners)	USA continentale (voir liste des	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants:

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
	est interdit) (chrysanthème)		pépinières autorisées)	– *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du D.P.V. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: fenamiphos suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Il doit être certifié que *Liriomyza* spp., *Frankliniella occidentalis* ne sont pas présents sur *Dendranthema* dans la zone de culture lors d'inspections officielles effectuées au moins une fois par mois au cours des trois mois précédant l'expédition. OU Les plants ont été conservés à 1,5 °C plus ou moins 0,5 °C pendant 2 jours, fumigés au bromure de méthyle puis emballés de telle façon qu'une réinfestation ne peut avoir lieu. OU

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				Les plants ont été inspectés juste avant l'exportation, déclarés exempts de tout signe des organismes nuisibles déterminés et soumis à un traitement approprié pour l'éradication de ces derniers. e) Ils doivent provenir de matériels testés sérologiquement et trouvés indemnes de Chrysanthemum stunt viroid, de Tomato spotted wilt virus. Aucun symptôme de *Didymella ligulicola* et de *Puccinia horiana* ne doit avoir été observé sur les végétaux. f) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que *Dendranthema*), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. g) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. h) Pépinières autorisées: – Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; – Bill Moore and Co, Brandon, Floride; – Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; – Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; – EuroAmerican Propagators, Bonsall, Carlifornie; – EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; – Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; – Fischer U.S.A., Boulder, Colorado; – Flora-Mart, Lake North, Floride; – Florasource, San Clemente, Californie; – Florasource/Sunlet Nursery, Fallbrook, Californie; – Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie; – Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; – Milestone Agriculture, Apopka, Floride;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				– Monrovia Nursery, Azusa, Californie; – Monrovia Nursery, Visalia, Californie; – Plant Company, Half Moon Bay, Californie; – Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; – Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; – Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; – Silhouette, La Rueda, vista; CA – Just Liner Nursery, Laverne, CA; – Yoder, Salinas, Californie; – Yoder, Berbeton, Ohio.
	Dendranthema spp.	Boutures sans racines	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants ou boutures doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				b) Il doit être certifié que *Liriomyza* spp., *Frankliniella occidentalis* ne sont pas présents sur *Dendranthema* dans la zone de culture lors d'inspections officielles effectuées au moins une fois par mois au cours des trois mois précédant l'expédition. OU Les plants ont été conservés à 1,5 °C plus ou moins 0,5 °C pendant 2 jours, fumigés au bromure de méthyle, puis emballés de telle façon qu'une réinfestation ne peut avoir lieu. OU Les plants ont été inspectés juste avant l'exportation, déclarés exempts de tout signe des organismes nuisibles déterminés et soumis à un traitement approprié pour l'éradication de ces derniers. c) Ils doivent provenir de matériels testés sérologiquement et trouvés indemnes de *Chrysanthemum stunt viroid*, de *Tomato spotted wilt virus*. Aucun symptôme de *Didymella ligulicola* et de *Puccinia horiana* ne doit avoir été observé sur les végétaux. d) Pépinières autorisées – Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; – Bill Moore and Co, Brandon, Floride; – Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; – Casa Flora, Inc, Apopka, Floride;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				– EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; – EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; – Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; – Fischer USA, Boulder, Colorado; – Flora-Mart, Lake North, Floride; – Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; – Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; – Milestone Agriculture, Apopka, Floride; – Monrovia Nursery, Azusa, Californie; – Monrovia Nursery, Visalia, Californie; – Plant Company, Half Moon Bay, Californie; – Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; – Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; – Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; – Yoder, Salinas, Californie – Yoder, Berbeton, Ohio
	Euryops acraeus	Graines	Taiwan	Traitements fongicide et insecticide. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
	Gazania rigens, *Osteospermum fruticosum*	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées – Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; – Bill Moore and Co, Brandon, Floride; – Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; – Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; – EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; – EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; – Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; – Fischer USA, Boulder, Colorado;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				– Flora-Mart, Lake North, Floride; – Florasource, San Clemente, CaliforniеOxnard, Californie; – Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; – Milestone Agriculture, Apopka, Floride; – Monrovia Nursery, Azusa, Californie; – Monrovia Nursery, Visalia, Californie; – Plant Company, Half Moon Bay, Californie; – Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; – Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; – Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; – Yoder, Salinas, Californie – Yoder, Berbeton, Ohio
	Helianthus annuus (tournesol)	Graines	Australie, Nouvelle- Zélande, Union européenne et USA	Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique. Les semences doivent provenir de régions connues comme exemptes de *Plasmopara halstedii* **OU** les semences autres que celles produites sur des variétés résistantes à toutes les races de *Plasmopara halstedii* présentes sur le lieu de production ont été soumises à un traitement approprié contre cet organisme.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
Crassulaceae	*Aeonium*	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Floride, Hawaii, Californie), Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Floride, Hawaii, Californie)	*
	Crassula	Plants		*
	Cotyledon	"		*
	Kalenchoe	"		*
	Sedum	"	Id	*
	Aeonium arboreum	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				– Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; – Bill Moore and Co, Brandon, Floride; – Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; – Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; – EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; – EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; – Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; – Fischer USA, Boulder, Colorado; – Flora – Mart, Lake North, Floride; – Florasource, San Clemente, Californie – Grolink (ou Van Zanten) Oxnard, Californie; – Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; – Milestone Agriculture, Apopka, Floride; – Monrovia Nursery, Azusa, Californie; – Monrovia Nursery, Visalia, Californie; – Plant Company, Half Moon Bay, Californie; Paul Ecke Ranch, – Encinitas, Californie; – Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				– Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; – Yoder, Salinas, Californie – Yoder, Berbeton, Ohio -
	Echeveria chihuahuaensis, Echeveria gigantea, Echeveria shaviana, Orostachys spinosum	Plants, graines	Australie, Nouvelle- Zélande, Union européenne et USA	Traitements fongicide et insecticide. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
	Crassula spp., *Kalanchoe glossfeldiana* hybride, *Sedum* spp., *Sempervivum* spp.	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				– Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; – Bill Moore and Co, Brandon, Floride; – Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; – Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; – EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; – EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; – Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; – Fischer USA, Boulder, Colorado; – Flora-Mart, Lake North, Floride; – Florasource, San Clemente, CalifornieOxnard, Californie; – Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; – Milestone Agriculture, Apopka, Floride; – Monrovia Nursery, Azusa, Californie; – Monrovia Nursery, Visalia, Californie; – Plant Company, Half Moon Bay, Californie; – Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; – Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; – Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; – Yoder, Salinas, Californie

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				– Yoder, Berbeton, Ohio.
Cruciferae	*Iberis*	Plants et fleurs coupées	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Floride, Hawaii, Californie)	*
	Lobularia maritima (alyssum)	Graines	Australie, Nouvelle- Zélande, Union Européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Cupressaceae	*Juniperus* spp.	Plants	Australie, Nouvelle- Zélande, Union Européenne, USA	a) Traitement fongicide et insecticide. b) La pépinière doit être certifiée indemne de *Cronartium* spp., *Peridermium* spp., *Gymnosporangium* spp., *Lophodermium pinastri*, *Cercospora pini-densiflorae*, *Stigmina deflectans*, *Phacidiopycnis pseudotsuga* c) La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis,* **OU l**es plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m³ pendant 2 heures à 21-25 °C (ajouter 8 g/m³ pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m³ pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m³), **OU l**es plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants: *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos* (3,7 g) dans 10 litres d'eau.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
	Actinostrobus sp., *Austrocedrus* sp., *Callitris* spp., *Calocedrus* spp., *Chamaecyparis* spp., *Cupressus* spp., *Diselma* sp., *Fitzroya* sp., *Fokienia* sp., *Juniperus* spp., *Libocedrus* sp., *Microbiota* sp., *Neocallitropsis* sp., *Papuacedrus* sp., *Pilgerodendron* sp., *Platycladus* spp., *Tetraclinis* sp., *Thuja* spp., *Thujopsis* sp., *Widdringtonia* spp	Graines	Australie, Nouvelle- Zélande, Union Européenne, USA	Les graines sans pulpe doivent avoir subi l'un des traitements suivants: – Traitement à la chaleur à 54 °C pendant 86 heures; – Traitement à la chaleur à 60 °C pendant 24 heures; – Traitement à la chaleur à 66 °C pendant 8 heures; – Immersion dans une solution d'hypochlorite de sodium à 1% pendant 10 minutes.
Cycadaceae	*Cycas* spp.	Graines	Australie, Nouvelle- Zélande, Union Européenne, USA	Les graines sans pulpe doivent avoir subi l'un des traitements suivants: –Traitement à la chaleur à 54 °C pendant 86 heures; –Traitement à la chaleur à 60 °C pendant 24 heures;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				– Traitement à la chaleur à 66 °C pendant 8 heures; – Immersion dans une solution d'hypochlorite de sodium à 1% pendant 10 minutes.
Cyperaceae	*Fimbristylis globulosa*	Fibres tressées	Tous pays	Un permis d'importation n'est pas exigé. Un certificat phytosanitaire doit être présenté à l'arrivée. Le produit doit être indemne d'insectes vivants, de résidus de plantes ou d'animaux. Il doit être traité au départ au bromure de méthyle à 48 g/m^3 pendant 24 heures à 21 °C au moins. Des mesures telles qu'un emballage après traitement doivent être prises pour éviter son infestation.
Davalliaceae	*Nephrolepis exaltata* (Boston fern)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				– Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; – Bill Moore and Co, Brandon, Floride; – Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; – Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; – EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; – EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; – Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; – Fischer USA, Boulder, Colorado; – Flora-Mart, Lake North, Floride; – Florasource, San Clemente, CalifornieOxnard, Californie; – Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; – Milestone Agriculture, Apopka, Floride; – Monrovia Nursery, Azusa, Californie; – Monrovia Nursery, Visalia, Californie; – Plant Company, Half Moon Bay, Californie; – Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; – Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; – Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; – Yoder, Salinas, Californie- Yoder, Berbeton, Ohio

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
Dicksoniaceae	*Dicksonia antartica* (Australian tree fern)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées – Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; – Bill Moore and Co, Brandon, Floride; – Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; – Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; – EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; – EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; – Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; – Fischer USA, Boulder, Colorado;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				– Flora – Mart, Lake North, Floride; – Florasource, San Clemente, Californie – Grolink (ou Van Zanten) Oxnard, Californie; – Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; – Milestone Agriculture, Apopka, Floride; – Monrovia Nursery, Azusa, Californie; – Monrovia Nursery, Visalia, Californie; – Plant Company, Half Moon Bay, Californie; – Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; – Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; – Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; – Yoder, Salinas, Californie – Yoder, Berbeton, Ohio
Dioscoreaceae	*Tacca* spp. (fleur chauve-souris)	Graines	Inde	Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique. Elles doivent avoir subi un traitement au thirame (fongicide) et imidaclopride (insecticide) par poudrage.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
Dipterocarpaceae	*Shorea macrophylla*	Plants et graines	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Floride, Hawaii, Californie)	*
Dracaenaceae	*Beaucarnea recurvata* (pony tail, Nolina recurvata)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	Nouvelle-Zélande (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				d) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées: – Lyndale Nurseries, Auckland, Nouvelle-Zélande

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
	Beaucarnea recurvata	Plants en liners	USA continental (Pépinière Bill Moore)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites.
	Dracaena spp. (dracéna, lucky bamboo)	Plants, boutures non dormantes	Australie, Nouvelle- Zélande, Taiwan, Union Européenne, USA	Les plants ou boutures non dormantes doivent provenir d'une zone exempte ou d'un lieu de production exempt de *Xyleborus* spp. (à l'exception de *Xyleborus compressus*, *X. truncatus* et *X. saxeseni*). Il doivent aussi provenir d'une zone exempte ou d'un lieu de production exempt de *Chrysomphalus aonidum* OU être inspectés suivant des procédures officielles et trouvés exempts de *Chrysomphalus aonidum*. Avant l'expédition, ils doivent avoir subi une fumigation au bromure de méthyle pendant deux heures dans les conditions suivantes: – 48 g/m^3 à 10-15 °C

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				– 40 g/m^3 à 16-20 °C – 32 g/m^3 à 21-27 °C – 28 g/m^3 à 28-32 °C
	Dracaena spp. (dracéna, lucky bamboo)	Boutures dormantes (sans racine)	Australie, Nouvelle- Zélande, Taiwan, Union Européenne, USA	Les boutures dormantes doivent provenir d'une zone exempte ou d'un lieu de production exempt de *Xyleborus* spp. (à l'exception de *Xyleborus compressus*, *X. truncatus* et *X. saxeseni*). Elles doivent aussi provenir d'une zone exempte ou d'un lieu de production exempt de *Chrysomphalus aonidum* OU être inspectés suivant des procédures officielles et trouvés exempts de *Chrysomphalus aonidum*. Avant l'expédition, elle doivent avoir subi un traitement contre les insectes et les acariens défini par le département de la protection des végétaux.
	Dracaena spp. (dracéna)	Plants, boutures non dormantes	Thaïlande	Les plants ou boutures non dormantes doivent provenir d'une zone exempte ou d'un lieu de production exempt de Xyleborus spp. (à l'exception de Xyleborus compressas, X. truncatus et *X. saxeseni).* Ils doivent aussi provenir d'une zone exempte ou d'un lieu de production exempt de *Chrysomphalus aonidum* OU inspectés suivant des procédures officielles et trouvés exempts de *Chrysomphalus aonidum.* Avant l'expédition, ils doivent avoir subi une fumigation au bromure de méthyle.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
Droseraceae	*Drosera*	Plants	Nouvelle-Zélande, Australie, CEE, USA (Floride, Hawaii, Californie)	*
Dryopteridaceae	*Athyrium augustum forma rubellum* "Lady in red", *Dryopteris erythrosora* "Brilliance", *Dryopteris tokyoensis* (Tokyo wood fern)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cetteexigence. d) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite,

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées – Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; – Bill Moore and Co, Brandon, Floride; – Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; – Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; – EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; – EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				– Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; – Fischer USA, Boulder, Colorado; -– Flora–Mart, Lake North, Floride; – Florasource, San Clemente, Californie – Grolink (ou Van Zanten) Oxnard, Californie; – Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; – Milestone Agriculture, Apopka, Floride; – Monrovia Nursery, Azusa, Californie; – Monrovia Nursery, Visalia, Californie; – Plant Company, Half Moon Bay, Californie; – Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; – Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; – Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; – Yoder, Salinas, Californie – Yoder, Berbeton, Ohio
Ebenaceae	*Diospyros* spp.	Plants	Australie, Nouvelle- Zélande, Union Européenne, USA	- Traitement fongicide et insecticide - Certifiés indemnes de *Aecidium miliare* et *Cephalosporium diospyri*. - La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				OU Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25 °C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au- dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au- dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m^3) **OU** Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants: *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos (3,7 g)* dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. Pour *Diospyros buxifolia* et *D. kaki*, se reporter à leurs conditions d'importation respectives.
	Diospyros kaki	Graines	Australie, Nouvelle- Zélande, Union européenne, USA et Taiwan	Traitement des graines: *thirame* (fongicide) et *imidaclopride* (insecticide) par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV.
	Diospyros kaki	Plants	Taiwan	Certifiés indemnes de *Cephalosporium diospyri* et *Aecidium miliare*. Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2 h 30 min à 25 °C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Equisetaceae	*Equisetum* spp.	Fleurs coupées, feuilles	Australie, Nouvelle- Zélande, Union Européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide en trempage ou au bromure de méthyle.
Ericaceae	*Rhododendron* spp. (azalée)	Plants	Australie, Nouvelle- Zélande, Union Européenne, USA	a) Traitement fongicide (trempage dans une solution à 250 mg/ l d'eau de *bénomyl*, *carbendazime* ou *thiophanate méthyle*) et insecticide. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. b) Certifiés indemnes de *Archips argyrospilus, Cacoecimorpha pronubana, Dialeurodes chittendeni,Frankliniella occidentalis, Gracilaria azaleella, Heliothrips haemorrhoidalis, Oberea myops, Stephanitis pyrioides, Stephanitis rhododendri, Synanthedon rhododendri, Thrips tabaci, Aphelenchoides fragariae*. Tous les boutons floraux visibles doivent être enlevés.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
	Rhododendron spp. (azalée)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	Nouvelle-Zélande, USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Certifiés indemnes de *Archips argyrospilus*, *Dialeurodes chittendeni*, *Gracilaria azaleella*, *Heliothrips haemorrhoidalis*, *Obera myops*, *Stephanitis pyrioides*, *Stephanitis rhododendri*, *Synanthedon rhododendri*, *Thrips tabaci* b) La zone de production doit être exempte de *Cacoecimorpha pronubana* et *Frankliniella occidentalis* **OU** leur présence n'a pas été constatée lors des inspections officielles. La zone doit être exempte de *Phytophthora ramorum*. c) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. d) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				e) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. f) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. g) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. *h)* Pépinière autorisée:

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				- Lyndale Nurseries, Auckland, Nouvelle-Zélande - Bill Moore and Co, Brandon, Floride - Monrovia Growers, Californie
	Erica spp. (sauf E. *lusitanica)*	Plants	Australie, Nouvelle- Zélande, Union Européenne, USA	*a)* Traitement fongicide et insecticide. *b)* La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* **OU** Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25 °C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au- dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au- dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m^3) **OU** Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants: *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), Dimethoate (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos (3,7 g)* dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
Euphorbiaceae	*Euphorbia* spp. (sauf espèces interdites)	Plants, graines	Nouvelle-Zélande, CEE, USA (Floride, Hawaii, Californie)	* + *Corynebacterium flaccumfaciens* pv. *poinsettiae* + *Pseudomonas viridiflava* + Poinsettia mosaic virus

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
	*E. pulcherrima (*sauf *E. hirta*)			+ *Xanthomonas campestris* pv. *poinsettiicola* + *Kutilakesa pironii*
	Breynia nivosa	Plants	Nouvelle-Zélande CEE, USA (Floride, Hawaii, Californie)	*
	Baccaurea motleyana	Plants et grains	Nouvelle-Zélande CEE, USA (Floride, Hawaii, Californie)	
	Acalypha spp. (sauf espèces interdites)	Plants	Australie, Nouvelle- Zélande, Union Européenne, USA	a) Traitement fongicide et insecticide *b)* La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* **OU** Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25 °C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au- dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au- dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m^3). **OU** Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants: *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *Dimethoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos (3,7 g)* dans 10 litres d'eau.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. Espèces interdites: *Acalypha alopecuroides*, *A. ciliata*, *A. fallax*, *A. segetalis*, *A. wilkesiana*
	Codiaeum spp. (croton)	Plants	Australie, Nouvelle- Zélande, Union Européenne, USA	a) Traitement fongicide et insecticide. b) Certifiés indemnes de charançons dont *Trigonops* spp., de *Xanthomonas axonopodis* pv. *poinsettiicola*, *Xiphinema americana* c) La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis.* **OU** Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25 °C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au- dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au- dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m^3). **OU** Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants: *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos (3,7 g)* dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
	Codiaeum spp. (croton)	Plants	Thaïlande	*a)* Les plants doivent être certifiés indemnes de *Trigonops* spp. et autres charançons, de *Xanthomonas axonopodis* pv. *poinsettiicola* et *Xiphinema americana.* b) Ils doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2 h 30 min à 25 °C. d) Les plants de Thaïlande doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
	Codiaeum variegata	Plants en liners	USA continentale (pépinière Bill Moore)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: Fenamiphos suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation ou des analyses d'échantillo.ns de substrat et de racines réalisées au moins deux fois par an ont confirmé l'absence de nématodes phytopathogènes; c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 centimètres. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence; d) Type de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de 'polys{yrène,· éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exèmpts ou être rendus exempts de phytoparasites, d'insectes èt de parasites du sol. Ils ne doivent pas contenir de sable, de soi, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus d.e culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination; e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installa6.on contiguës où l'on utilise ou entnipose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour èmpêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites.
	Euphorbia milii (couronne du Christ)	Plants, graines	Thaïlande	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m³ pendant 2 h 30 min à 25 °C. Les plants de Thaïlande doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique. Traitement fongicide et insecticide.
	Euphorbia columnaris, *Euphorbia fruticosa*, *Euphorbia horrida*, *Euphorbia obesa*, *Euphorbia piscidermis*, *Euphorbia symmetrica*	Plant, graines	Australie, Nouvelle- Zélande, Union européenne et USA	Traitements fongicide et insecticide. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
	Euphorbia pulcherrima hybride (poinsettia)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Certifiés exempts de: – Corynebacterium flaccumfaciens pv. poinsettiae – Erwinia chrysanthemi pv. paradisiaca – Frankliniella occidentalis – Kutilakesa pironii – Poinsettia mosaic virus

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				– Pseudomonas viridiflava – Xanthomonas campestris pv. poinsettiicola *e)* Le lieu de production doit être officiellement indemne de *Bemisia tabaci* OU aucun signe de la présence de *Bemisia tabaci* n'a été observé sur les végétaux du lieu de production lors d'inspections officielles effectuées au moins une fois par mois pendant les trois mois précédant l'exportation OU traitement au bromure de méthyle. f) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. g) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. h) Pépinières autorisées – Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; – Bill Moore and Co, Brandon, Floride; – Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; – Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; – EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; – EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; – Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; – Fischer USA, Boulder, Colorado; – Flora-Mart, Lake North, Floride; – Florasource, San Clemente, Californie – Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie; – Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; – Milestone Agriculture, Apopka, Floride; – Monrovia Nursery, Azusa, Californie; – Monrovia Nursery, Visalia, Californie;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				– Oglevee, Californie, Géorgie, Pennsylvanie – Plant Company, Half Moon Bay, Californie; – Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; – Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; – Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; – Yoder, Salinas, Californie – Yoder, Berbeton, Ohio
Fagaceae	*Castanopsis* spp	Plants et graines	Nouvelle-Zélande, CEE, USA (Floride, Hawaii, Californie)	*
	Castanea mollissima	Graines	Australie, Nouvelle- Zélande, Union européenne, USA et Taiwan.	Traitement des graines: *thirame* (fongicide) et *imidaclopride* (insecticide) par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV.
	Quercus ilex	Plants	Australie, Nouvelle- Zélande, Union Européenne	Traitement fongicide et insecticide. Le lieu de production doit être une zone indemne de *Cryphonectria parasitica*. N.B.: introduction prohibée des USA
	Quercus pedonculata, Quecus robur	Plants	Australie, Nouvelle- Zélande, Union Européenne	Traitement fongicide et insecticide. N.B.: introduction prohibée des USA

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
	Quercus robur	Graines	Australie, Nouvelle- Zélande, Union Européenne, USA	Traitement des graines: fongicide: *thirame* et insecticide: *imidaclopride* ou *diazinon* par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
Filicopsida	Fougères (sauf Poli-podiacées de l'annexe I)	Plants	Nouvelle-Zélande, CEE, USA (Floride, Hawaii, Californie)	*
	Filicopsida (fougères) (toutes les Filicopsida)	Plants	Pays infestés par *Oryctes* spp., *Scapanes* spp., *Strategus* spp.	Importation interdite sous forme de plants. Les plants *in vitro* ou les graines peuvent être autorisés sous réserve du respect des prescriptions régissant l'importation de chacune des espèces des familles citées.
Flacourtiaceae	*Flacourtia inermis*	Plants	Nouvelle-Zélande, CEE, USA (Floride, Hawaii, Californie)	*
	F. ramontchi	Plants		*
	F. rukam	Plants		*+*Cercospora* spp., *Hemicriconemoides mangiferae*
Geraniaceae	*Pelargonium* spp.	Graines et fleurs coupées	Australie, Nouvelle- Zélande Union Européenne USA (Floride, Hawaii, Californie)	* + *Xanthomonas campestris* pv. *pelargonii* + *Puccinia pelargonii-zonalis* + *Corynebacterium* spp.; + *Xanthomonas* spp. + *Tomato bushy stunt tombusvirus* + *Pelargonium flower break virus*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				+ *Tomato ringspot virus,* + *Tobacco ringspot virus* + *Alfafa mosaic virus*, + *Cucumber mosaic virus*
	Pelargonium spp. (géranium)	Plants	Nouvelle-Zélande, Australie, CEE, USA	* + *Xanthomonas campestris* pv. *pelargonii* + *Puccinia pelargonii-zonalis* + *Corynebacterium* spp.; + *Xanthomonas* spp. + *Tomato bushy stunt tombusvirus* + *Pelargonium flower break virus* + *Tomato ringspot virus,* + *Tobacco ringspot virus* + *Alfafa mosaic virus*, + *Cucumber mosaic virus* + *Ralstonia solanacearum* race 3 (biovar 2)
	Pelargonium spp. (géranium)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants:

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				– *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Certifiés indemnes de: – *Xanthomonas campestris* pv. *pelargonii* – *Puccinia pelargonii-zonalis* – *Tomato bushy stunt virus* – *Tomato ringspot virus* e) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche,

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. f) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. g) Pépinières autorisées – Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; – Bill Moore and Co, Brandon, Floride; – Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; – Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; – EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; – EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				– Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; – Fischer USA, Boulder, Colorado; – Flora-Mart, Lake North, Floride; – Florasource, San Clemente, Californie– Grolink (ou Van Zanten),, Californie; – Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; – Milestone Agriculture, Apopka, Floride; – Monrovia Nursery, Azusa, Californie; – Monrovia Nursery, Visalia, Californie; – Plant Company, Half Moon Bay, Californie; – Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; – Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; – Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; – Yoder, Salinas, Californie – Yoder, Berbeton, Ohio
Gesneriaceae	*Saint-Paulia*	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Floride, Hawaii, Californie)	*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
	Columnea	"	Id	*
	Gloxinia	"	Id	*
	Aeschinanthus	"	Id	*+ *Pseudomonas gladioli*
	Episcia	"	Id	+ *Erwinia* spp.
	Saintpaulia ionantha (violette, Agrican violet)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé,

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				mousse *Oasis,* tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées – Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; – Bill Moore and Co, Brandon, Floride; – Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; – Casa Flora, Inc, Apopka, Floride;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				– EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; – EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; – Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; – Fischer USA, Boulder, Colorado; – Flora-Mart, Lake North, Floride; – Florasource, San Clemente, Californie – Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie; – Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; – Milestone Agriculture, Apopka, Floride; – Monrovia Nursery, Azusa, Californie; – Monrovia Nursery, Visalia, Californie; – Plant Company, Half Moon Bay, Californie; – Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; – Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; – Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; – Yoder, Salinas, Californie – Yoder, Berbeton, Ohio
Ginkgoaceae	*Ginkgo biloba*	Plants	Australie, Nouvelle- Zélande,	Traitements fongicide et insecticide. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
			Union européenne et USA	
	Ginkgo biloba	Graines	Australie, Nouvelle- Zélande, Union européenne et USA	Les graines sans pulpe doivent avoir subi l'un des traitements suivants: -traitement à la chaleur à 54 °C pendant 86 heures; -traitement à la chaleur à 60 °C pendant 24 heures; -traitement à 66 °C pendant 8 heures; -immersion dans une solution d'hypochlorite de sodium à 1 % pendant 10 minutes.
	Ginkgo biloba	Plants (bonsaï)	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol, dans une enceinte close. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 30 g/m^3 pendant 2 heures à 25 °C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
	Ginkgo biloba	Plants	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: fenamiphos suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2 heures et 30 minutes. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Gnetaceae	*Gnetum gnemon*	Plants et graines	Nouvelle-Zélande, Australie, CEE, USA (Floride, Hawaii, Californie)	*
Gramineae	*Bambusa* spp.	Plants, feuillages	Nouvelle-Zélande, Australie, CEE, USA (Floride, Hawaii, Californie)	* + *Antonina crawi* + *Cyrtotrachelus longimanus* + *Dinoderus minutus* + *Lyctus brunneus,* + *Ustilago shiraiana* + *Myzocallis arundinariae* + *Puccinia arundinariae* + *Puccinia melanocephala* + Bamboo mosaic virus
	Maïs = *Zea mays*	Graines	Nouvelle-Zélande, Australie, CEE, USA	* + *Diplodia macrospora;* + *Diplodia maydis*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
			(Floride, Hawaii, Californie)	+ *Erwinia stewartii* + *Fusarium monoliforme*
	Brachiaria decumbens (Signal grass)	Graines	Australie, Nouvelle- Zélande, Union Européenne, USA	Les graines ne doivent pas contenir de particules de sol (0.05% en poids), d'insectes vivants, de matière végétale (feuilles, tiges, racines) et animale (matières fécales, plumes, cadavres). Les contaminations par des graines de *Brachiaria* spp., autre que *Brachiaria decumbens* sont tolérées jusqu'à 60 graines contaminantes par kilogramme. Les contaminations par les graines des espèces suivantes ne sont pas tolérées: Espèces — Familles *Acacia spp.* — *Leguminosae* *Acalypha alopecuroides* — *Euphorbiaceae* *Acalypha ciliata* — *Euphorbiaceae* *Acalypha fallax* — *Euphorbiaceae* *Acalypha segetalis* — *Euphorbiaceae* *Acalypha wilkesiana* — *Euphorbiaceae* *Achyranthes aspera* — *Amaranthaceae* *Achyranthes sicula* — *Amaranthaceae* *Acroceras zizanioides* — *Gramineae* *Acroptilion repens* — *Compositae*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles	
Famille	Genres/Espèces				
				Aegilops spp.	*Gramineae*
				Agropyron spp.	*Gramineae*
				Agrostis spica-venti	*Gramineae*
				Amaranthus spp.	*Amaranthaceae*
				Ambrosia confertiflora	*Compositae*
				Ambrosia grayi	*Compositae*
				Ambrosia tenuifolia	*Compositae*
				Ambrosia trifida	*Compositae*
				Andropogon spp.	*Gramineae*
				Astronia spp.	*Melastomataceae*
				Bertholletia excelsa	*Melastomataceae*
				Bertolonia spp.	*Melastomataceae*
				Bidens aurea	*Compositae*
				Bidens pilosa	*Compositae*
				Blakea spp.	*Melastomataceae*
				Brachyotum spp.	*Melastomataceae*
				Bromus commutatus	*Gramineae*
				Bromus tectorum	*Gramineae*
				Bidens pilosa	*Compositae*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles	
Famille	Genres/Espèces				
				Blakea spp.	*Melastomataceae*
				Brachyotum spp.	*Melastomataceae*
				Bromus commutatus	*Gramineae*
				Bromus tectorum	*Gramineae*
				Bulbostylis puberula	*Cyperaceae*
				Cenchrus spp.	*Gramineae*
				Centaurea spp.	*Compositae*
				Chloris barbata	*Gramineae*
				Chloris divaricata	*Gramineae*
				Chloris inflatus	*Gramineae*
				Chloris virgatus	*Gramineae*
				Clidemia spp.	*Melastomataceae*
				Coix aquatica	*Gramineae*
				Coix gigantea	*Gramineae*
				Coix lacryma-jobi	*Gramineae*
				Commelina spp.	*Commelinaceae*
				Conostegia spp.	*Melastomataceae*
				Convolvulus althaeoides	*Convolvulaceae*
				Convolvulus tricolor	*Convolvulaceae*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles	
Famille	Genres/Espèces				
				Cortaderia spp.	*Gramineae*
				Cyperus spp.	*Cyperaceae*
				Digitaria spp.	*Gramineae*
				Dissotis spp.	*Melastomataceae*
				Eleocharis spp.	*Cyperaceae*
				Eleusine africana	*Gramineae*
				Eleusine compressa	*Gramineae*
				Eleusine africana	*Gramineae*
				Eleusine compressa	*Gramineae*
				Eleusine tristachya	*Gramineae*
				Erigeron annuus	*Compositae*
				Euphorbia spp.	*Euphorbiaceae*
				Euryops spp.	*Compositae*
				Fimbristylis spp.	*Cyperaceae*
				Heterocentron subtriplinervium	*Melastomataceae*
				Hypericum spp.	*Hypericaceae*
				Ipomoea spp.	*Convolvulaceae*
				Ischaemum spp.	*Gramineae*
				Kyllinga spp.	*Cyperaceae*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles	
Famille	Genres/Espèces				
				Lantana camara	*Verbenaceae*
				Leandra spp.	*Melastomataceae*
				Leucaena spp.	*Leguminosae*
				Medinilla spp.	*Melastomataceae*
				Melaleuca leucadendra	*Myrtaceae*
				Melaleuca quinquenervia	*Myrtaceae*
				Melastoma spp.	*Melastomataceae*
				Miconia spp.	*Melastomataceae*
				Mikania cordata	*Compositae*
				Mikania micrantha	*Compositae*
				Opuntia spp.	*Cactaceae*
				Panicum spp.	*Gramineae*
				Miconia spp.	*Melastomataceae*
				Mikania cordata	*Compositae*
				Mikania micrantha	*Compositae*
				Opuntia spp.	*Cactaceae*
				Panicum spp.	*Gramineae*
				Paspalum spp.	*Gramineae*
				Pennisetum spp.	*Gramineae*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				Phyllanthus spp. *Euphorbiaceae* *Phyllostachys mitis* *Gramineae* *Senecio spp.* *Compositae* *Setaria acromelaena* *Gramineae* *Setaria aequalis* *Gramineae* *Setaria faberi* *Gramineae* *Setaria homonyma* *Gramineae* *Setaria palmifolia* *Gramineae* *Setaria poiretiana* *Gramineae* *Sorghum spp.* *Gramineae* *Tibouchina* spp. *Melastomataceae* *Wedelia tribolata* *Compositae* Les semences peuvent être analysées par un laboratoire agréé par l'International Seed Testing Association (ISTA) ou le service national de quarantaine végétale. A l'arrivée, l'inspecteur phytosanitaire vérifiera, selon les cas: 1) Les graines sont accompagnées d'un certificat d'analyse de semence (seed analysing certificate) délivrées par un laboratoire agréé ISTA ou le service national de quarantaine végétale certifiant que le lot ne contient pas de particules de sol, mentionnant le nom

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				des espèces de graines autres que l'espèce autorisée et attestant l'absence de semence des espèces envahissantes non autorisées. 2) Si les graines ne sont pas accompagnées d'un certificat d'analyse de semence, l'inspecteur phytosanitaire prélèvera 100 g de semence pour analyse (recherche de particules de sol, matières organiques, autres graines, insectes, champignons) Avant leur sortie, les graines seront traitées au thirame ou produit équivalent par poudrage réalisé dans les locaux du service chargé de la protection des végétaux.
	Setaria sphacelata cv. *splenda, Setaria sphacelata* cv. *nandi*	Graines	Australie, Nouvelle- Zélande, Union Européenne, USA	Les graines ne doivent pas contenir de particules de sol (0.05% en poids), d'insectes vivants, de matière végétale (feuilles, tiges, racines) et animale (matières fécales, plumes, cadavres). Les contaminations par des graines de *Setaria* spp., autre que *Setaria sphacelata* cv. *splenda* et *Setaria sphacelata* cv. Nandi sont tolérées jusqu'à 250 graines contaminantes par kilogramme. Les contaminations par les graines des espèces suivantes ne sont pas tolérées: Espèces — Familles *Acacia spp.* — *Leguminosae* *Acalypha alopecuroides* — *Euphorbiaceae* *Acalypha ciliata* — *Euphorbiaceae* *Acalypha fallax* — *Euphorbiaceae*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles	
Famille	Genres/Espèces				
				Acalypha segetalis	*Euphorbiaceae*
				Acalypha wilkesiana	*Euphorbiaceae*
				Achyranthes aspera	*Amaranthaceae*
				Achyranthes sicula	*Amaranthaceae*
				Acroceras zizanioides	*Gramineae*
				Acroptilion repens	*Compositae*
				Aegilops spp.	*Gramineae*
				Agropyron spp.	*Gramineae*
				Agrostis spica-venti	*Gramineae*
				Amaranthus spp.	*Amaranthaceae*
				Ambrosia confertiflora	*Compositae*
				Ambrosia grayi	*Compositae*
				Ambrosia tenuifolia	*Compositae*
				Ambrosia trifida	*Compositae*
				Andropogon spp.	*Gramineae*
				Astronia spp.	*Melastomataceae*
				Bertholletia excelsa	*Melastomataceae*
				Bertolonia spp.	*Melastomataceae*
				Bidens aurea	*Compositae*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles	
Famille	Genres/Espèces				
				Bidens pilosa	*Compositae*
				Blakea spp.	*Melastomataceae*
				Brachyotum spp.	*Melastomataceae*
				Bromus commutatus	*Gramineae*
				Bromus tectorum	*Gramineae*
				Bulbostylis puberula	*Cyperaceae*
				Cenchrus spp.	*Gramineae*
				Centaurea spp.	*Compositae*
				Chloris barbata	*Gramineae*
				Chloris divaricata	*Gramineae*
				Chloris inflatus	*Gramineae*
				Chloris virgatus	*Gramineae*
				Clidemia spp.	*Melastomataceae*
				Coix aquatica	*Gramineae*
				Coix gigantea	*Gramineae*
				Coix lacryma-jobi	*Gramineae*
				Commelina spp.	*Commelinaceae*
				Conostegia spp.	*Melastomataceae*
				Convolvulus althaeoides	*Convolvulaceae*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles	
Famille	Genres/Espèces				
				Convolvulus tricolor	*Convolvulaceae*
				Cortaderia spp.	*Gramineae*
				Cyperus spp.	*Cyperaceae*
				Conostegia spp.	*Melastomataceae*
				Convolvulus althaeoides	*Convolvulaceae*
				Convolvulus tricolor	*Convolvulaceae*
				Cortaderia spp.	*Gramineae*
				Cyperus spp.	*Cyperaceae*
				Digitaria spp.	*Gramineae*
				Dissotis spp.	*Melastomataceae*
				Eleocharis spp.	*Cyperaceae*
				Eleusine africana	*Gramineae*
				Eleusine compressa	*Gramineae*
				Eleusine africana	*Gramineae*
				Eleusine compressa	*Gramineae*
				Eleusine tristachya	*Gramineae*
				Erigeron annuus	*Compositae*
				Euphorbia spp.	*Euphorbiaceae*
				Euryops spp.	*Compositae*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles	
Famille	Genres/Espèces				
				Fimbristylis spp.	*Cyperaceae*
				Heterocentron subtriplinervium	*Melastomataceae*
				Hypericum spp.	*Hypericaceae*
				Ipomoea spp.	*Convolvulaceae*
				Ischaemum spp.	*Gramineae*
				Kyllinga spp.	*Cyperaceae*
				Lantana camara	*Verbenaceae*
				Leandra spp.	*Melastomataceae*
				Leucaena spp.	*Leguminosae*
				Medinilla spp.	*Melastomataceae*
				Melaleuca leucadendra	*Myrtaceae*
				Melaleuca quinquenervia	*Myrtaceae*
				Melastoma spp.	*Melastomataceae*
				Miconia spp.	*Melastomataceae*
				Mikania cordata	*Compositae*
				Mikania micrantha	*Compositae*
				Opuntia spp.	*Cactaceae*
				Panicum spp.	*Gramineae*
				Paspalum spp.	*Gramineae*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				Pennisetum spp. *Gramineae* *Phyllanthus spp.* *Euphorbiaceae* *Phyllostachys mitis* *Gramineae* *Senecio spp.* *Compositae* *Setaria acromelaena* *Gramineae* *Setaria aequalis* *Gramineae* *Setaria faberi* *Gramineae* *Setaria homonyma* *Gramineae* *Setaria palmifolia* *Gramineae* *Setaria poiretiana* *Gramineae* *Sorghum spp.* *Gramineae* *Tibouchina* spp. *Melastomataceae* *Wedelia tribolata* *Compositae* Les semences peuvent être analysées par un laboratoire agréé par l'International Seed Testing Association (ISTA) ou le service national de Les semences peuvent être analysées par un laboratoire agréé par l'International Seed Testing Association (ISTA) ou le service national de quarantaine végétale. A l'arrivée, l'inspecteur phytosanitaire vérifiera, selon les cas:

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				1) Les graines sont accompagnées d'un certificat d'analyse de semence (seed analysing certificate) délivrées par un laboratoire agréé ISTA ou le service national de quarantaine végétale certifiant que le lot ne contient pas de particules de sol, mentionnant le nom des espèces de graines autres que *Setaria* et attestant l'absence de semence des espèces envahissantes non autorisées. 2) Si les graines ne sont pas accompagnées d'un certificat d'analyse de semence, l'inspecteur phytosanitaire prélèvera 100 g de semence pour analyse (recherche de particules de sol, matières organiques, autres graines, insectes, champignons) Avant leur sortie, les graines seront traitées au thirame par poudrage réalisé dans les locaux du service chargé de la protection des végétaux.
	Axonopus affinis (carpet grass, matie Taravao), *Cynodon dactylon* (chiendent, Bermuda grass), *Festuca elatior* (fétuque élevée), *Festuca ovina* (fétuque ovine), *Festuca rubra* (fétuque rouge), *Lolium perenne* (ray grass), *Phleum*	Graines	Australie, Nouvelle- Zélande, Union Européenne, USA	a) Les graines ne doivent pas contenir de particules de sol (0.05 % en poids), d'insectes vivants, de matière végétale (feuilles, tiges, racines) et animale (matières fécales, plumes, cadavres). b) Les contaminations par des graines d'espèces appartenant au même genre botanique, sont tolérées jusqu'à 250 graines contaminantes par kilogramme. Les contaminations par les graines des espèces suivantes ne sont pas tolérées: **Espèces** — **Familles** *Acacia* spp. — *Leguminosae* *Acalypha alopecuroides* — *Euphorbiaceae*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles	
Famille	Genres/Espèces				
	pratense (fléole des prés)			*Acalypha ciliata*	*Euphorbiaceae*
				Acalypha fallax	*Euphorbiaceae*
				Acalypha segetalis	*Euphorbiaceae*
				Acalypha wilkesiana	*Euphorbiaceae*
				Achyranthes aspera	*Amaranthaceae*
				Achyranthes sicula	*Amaranthaceae*
				Acroceras zizanioides	*Gramineae*
				Acroptilion repens	*Compositae*
				Aegilops spp.	*Gramineae*
				Agropyron spp.	*Gramineae*
				Agrostis spica-venti	*Gramineae*
				Ambrosia confertiflora	*Compositae*
				Ambrosia grayi	*Compositae*
				Ambrosia tenuifolia	*Compositae*
				Ambrosia trifida	*Compositae*
				Andropogon spp.	*Gramineae*
				Astronia spp.	*Melastomataceae*
				Bertholletia excelsa	*Melastomataceae*
				Bertolonia spp.	*Melastomataceae*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles	
Famille	Genres/Espèces				
				Bidens aurea	*Compositae*
				Bidens pilosa	*Compositae*
				Blakea spp.	*Melastomataceae*
				Brachiaria spp.	*Gramineae*
				Brachyotum spp.	*Melastomataceae*
				Bromus commutatus	*Gramineae*
				Bromus tectorum	*Gramineae*
				Bulbostylis puberula	*Cyperaceae*
				Cenchrus spp.	*Gramineae*
				Centaurea spp.	*Compositae*
				Chloris barbata	*Gramineae*
				Chloris divaricata	*Gramineae*
				Chloris inflatus	*Gramineae*
				Chloris virgatus	*Gramineae*
				Clidemia spp.	*Melastomataceae*
				Coix aquatica	*Gramineae*
				Coix gigantea	*Gramineae*
				Coix lacryma-jobi	*Gramineae*
				Commelina spp.	*Commelinaceae*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles	
Famille	Genres/Espèces				
				Conostegia spp.	*Melastomataceae*
				Convolvulus althaeoides	*Convolvulaceae*
				Convolvulus tricolor	*Convolvulaceae*
				Cortaderia spp.	*Gramineae*
				Cyperus spp.	*Cyperaceae*
				Dissotis spp.	*Melastomataceae*
				Eleocharis spp.	*Cyperaceae*
				Eleusine africana	*Gramineae*
				Eleusine compressa	*Gramineae*
				Eleusine tristachy	*Gramineae*
				Erigeron annuus	*Compositae*
				Euphorbia spp.	*Euphorbiaceae*
				Euryops spp.	*Compositae*
				Fimbristylis spp.	*Cyperaceae*
				Heterooentron subtriplinervium	*Melastomataceae*
				Hypericum spp.	*Hypericaceae*
				Ipomoea spp.	*Convolvulaceae*
				Ischaemum spp.	*Gramineae*
				Kyllinga spp.	*Cyperaceae*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles	
Famille	Genres/Espèces				
				Lantana camara	*Verneaceae*
				Leandra spp.	*Melastomataceae*
				Leucaena spp.	*Leguminosae*
				Medinifla spp.	*Melastomataceae*
				Melaleuca leucadendra	*Myrtaceae*
				Melaleuca quinquenervia	*Myrtaceae*
				Melastoma spp.	*Melastomataceae*
				Miconia spp.	*Melastomataceae*
				Mikania cordata	*Compositae*
				Mikania micrantha	*Compositae*
				Opunüa spp.	*Cactaceae*
				Panicum spp., sauf P. maximum tolérée	*Gramineae*
				Paspalum spp.	*Gramineae*
				Pennisetum spp.	*Gramineae*
				Phyllanthus spp.	*Euphorbiaceae*
				Phyllostachys mitis	*Gramineae*
				Senecio spp.	*Compositae*
				Setaria acromelaena	*Gramineae*
				Setaria aequa/is	*Gramineae*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				Setaria faberi *Gramineae* *Setaria homonyma* *Gramineae* *Setaria palmifolia* *Gramineae* *Setaria poiretiana* *Gramineae* *Sorghum spp.* *Gramineae* *Tibouchina spp.* *Melastomataceae* *Wedefia trilobata* *Compositae* Les semences peuvent être analysées par un laboratoire agréé par ISTA ou le service national de quarantaine végétale. c) A l'arrivee: L'inspecteur phytosanitaire vérifiera, que les graines sont accompagnées d'un certificat d'analyse de semence (*seed analysing certificate*) délivrées par un laboratoire agréé ISTA ou le service national de quarantaine végétale certifiant que le lot ne contient pas de particules de sol, mentionnant le nom des espèces de graines autres que l'espèce autorisée à l'importation et attestant l'absence de semence des espèces envahissantes non autorisées.
	Paspalum vaginatum (seashore paspalum, chiendent du bord de mer)	Boutures sans racines	USA	a) Les boutures, sans aucune racine présente, doivent provenir d'un lieu de production exempt de *Peronosclerospora sorghi*, *Sclerospora graminicola*.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				b) La zone doit être exempte de *Bamboo mosaic virus* OU un échantillonnage doit être examiné au microscope électronique et trouvé exempt de *Bamboo mosaic virus*. c) Aucun symptôme d'attaque fongique par une Ustilaginale n'a été constaté lors des inspections régulières officielles. Le produit doit être exempt de toute trace de sol et autres matières étrangères. d) Avant expédition, le produit doit avoir subi une fumigation au bromure de méthyle dans les conditions suivantes: Fumigation au bromure de méthyle: 56 g/m^3 pendant 2 heures à 5 °C-10 °C, ou 48 g/m^3 pendant 2 heures à 11 °C-15 °C, ou 40 g/m^3 pendant 2 heures à 16 °C-20 °C, ou 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21 °C-25 °C, ou 24 g/m^3 pendant 2 heures à 26 °C-30 °C, ou 16 g/m^3 pendant 2 heures à 31 °C et au-dessus. e) Les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 °C pendant 3 heures ou bien à 50 °C pendant deux heures OU un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyse de laboratoire pour la détection de *Xylella fastidiosa* (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
	Paspalum vaginatum (seashore paspalum, chiendent du bord de mer)	Boutures sans racines	Australie	Les boutures, sans aucune racine présente, doivent provenir d'une zone exempte de *Peronosclerospora sorghi*, *Sclerospora graminicola*. Aucun symptôme d'attaque fongique par une Ustilaginale n'a été constaté lors des inspections régulières officielles. Le produit doit être exempt de toute trace de sol et autres matières étrangères. Avant expédition, le produit doit avoir subi une fumigation au bromure de méthyle dans les conditions suivantes: Fumigation au bromure de méthyle: 56 g/m^3 pendant 2 heures à 5 °C - 10 °C, ou 48 g/m^3 pendant 2 heures à 11 °C - 15 °C, ou 40 g/m^3 pendant 2 heures à 16 °C-20 °C, ou 3 2g/m^3 pendant 2 heures à 21 °C - 25 °C, ou 24 g/m^3 pendant 2 heures à 26 °C - 30 °C, ou 16 g/m^3 pendant 2 heures à 31 °C et au-dessus.
	Bambusa spp.	Objets en bambou	Tous pays	Le chargement doit être conditionné dans un emballage neuf et propre. Il doit avoir subi l'un des traitements suivants: - au bromure de méthyle, soit à la pression atmosphérique normale: 48 g/m^3 pendant 24 heures à la température minimale de 21 °C; au-dessous de 21 °C, il faut ajouter 8 g/m^3 pour chaque tranche de 5 °C; soit sous vide (660 mm de vide): 64 g/m^3 pendant 4 heures à la température minimale de 21 °C; au-dessous de 21 °C, il faut ajouter 8 g/m^3 pour chaque tranche de 5 °C;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				- fumigation à l'oxyde d'éthylène sous un vide initial minimal de 50 kPa à 1 500 g/m^3 pendant 4 heures à 50 °C, ou à 1 500 g/m^3 pendant 24 heures à 21 °C; - aux rayons gamma à 5 kGray (0,5 M rad). Le traitement au bromure de méthyle ne peut être réalisé sur des objets dont toute ou presque toute la surface externe a été rendue imperméable par de la laque, du vernis ou du plastique. Si le traitement au bromure de méthyle a été réalisé avant l'imperméabilisation, cela doit être mentionné clairement sur le certificat phytosanitaire.
	Chrysopogon zizanioides (variété 'Sunshine')	Plants *in vitro*	Tous pays	– Les cultures doivent être conditionnées dans des récipients hermétiques et stériles; – les récipients doivent être transparents pour permettre une inspection visuelle; – des cultures et des milieux de culture; – le milieu de culture doit être stérile, non liquide. Il doit avoir été introduit dans les récipients de culture avant l'implantation et le développement des vitro plants; – le milieu de culture ne doit pas contenir d'antibiotiques ou d'autres substances biocides ou biostatiques;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				– le milieu de culture ne doit pas être contaminé par un autre matériel végétal, des micro-organismes, des particules de sol ou d'autres matériaux en dehors de ceux utilisés dans sa composition; – les cultures in vitro doivent être étiquetées avec leur nom scientifique.
	Chrysopogon zizanioides (variété 'Sunshine')	Plants	Nouvelle-Zélande	Traitement insecticide et fongicide par trempage.
	Gramineae (toutes les *Gramineae*)	Plants	Pays infestés par *Oryctes* spp., *Scapanes* spp., *Strategus* spp.	Importation interdite sous forme de plants. Les plants *in vitro* ou les graines peuvent être autorisés sous réserve du respect des prescriptions régissant l'importation de chacune des espèces des familles citées.
	Saccharum officinarum (canne à sucre).	Plants in vitro	France	a) Les plants-mère doivent être certifiés indemnes de Xanthomonas albilineans, Leifsonia xyli subs p. xyli, Sugarcane yel/ow leaf virus, Sugarcane mosaic virus, Sorghum mosaic virus, Sugarcane streak mosaic virus, Fiji disease virus, Sugarcane streak virus, Sugarcane streak Egypt virus, Sugarcane streak Reunion virus, Mai ze streak virus, Peanut c/ump virus, du phytoplasme responsable de la touffe herbacée, du phytoplasme responsable de la feuille blanche, du virus associé au Ramu stunt. b) Les plants *in vitro* doivent satisfaire aux exigences suivan tes: -les cultures doivent être conditionnées dans des récipients hermétiques et stériles;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				-les récipients doivent être transparents pour permettre une inspection visuelle des cultures et des milieux de culture; -le milieu de culture doi t être clair, stérile, non liquide. li doit avoir été introduit dans les récip ients de culture avant l'implantation et le développement des vitro plants; -le milieu de culture ne doit pas conteni r d'antibiotiques ou d'autres substances biocides ou biostatiques; -le milieu de culture ne doit pas être contaminé par un autre matériel végétal, des micro-organismes. des particules de sol ou d'autres materiaux; -les cultures *in vitro* doivent être étiquetées avec leur nom scientifique. c) Fournisseur: CIRAD-VISACANE, Montpellier.
Guttiferae	*Clusia*	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Floride, Hawaii, Californie)	*
	Garcinia myrtifolia			* +*Discocriconemella discolabia,* +*Pratylenchus coffea*
	Garcinia mangostana			* +*Helicotylenchus dihystera,* +*Rotylenchus reniformis,*
	Garcini ramontchi			*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
	Garcinia dulcis	Plants, graines	Australie, Nouvelle- Zélande, Union européenne et USA	Traitements fongicide et insecticide. Traitement des graines: *thirame* (fongicide) et *imidaclopride* (insecticide) par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV.
	Garcinia mangostana	Plants	Taiwan	a) Certifiés indemnes de *Helicotylenchus dihystera*. b) Ils doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Ils doivent avoir reçu un traitement à base de *phosphonate*, suivant les indications du fabriquant. c) Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2 h 30 min à 25 °C. d) Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
	Garcinia mangostana	Graines	Australie, Nouvelle- Zélande, Union européenne, USA et Taiwan	Traitement des graines: *thirame* (fongicide) et *imidaclopride* (insecticide) par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV.
– Gymnospermes:		Plants et grains	Nouvelle-Zélande, CEE, USA (Floride, Hawaii, Californie)	* + *Cronartium* spp. + *Peridermium* spp.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
– Araucariaceae, – Cupressaceae (voir Cupressaceae) – Ginkgoaceae (voir Ginkgo)				+ *Gymnosporangium* spp. + *Lophodermium pinastri* + *Cercospora pini-densiflora*
– Pinaceae – Taxaceae – Cycadaceae		Graines	voir Pinaceae voir Taxaceae voir Cycadaceae	
Heliconiaceae	*Heliconia* spp.	Plants *in vitro*	Tous pays	*+ Banana bunchy top virus + Banana mosaïc virus + Banana streak virus + *Pseudomonas solanacearum*
	Heliconia spp.	Graines	Tous pays	*+ Banana bunchy top virus + Banana mosaïc virus + Banana streak virus + *Pseudomonas solanacearum*
Hyacinthaceae	*Eucomis autumnalis*, *Eucomis comosa*	Feuilles, fleurs coupées	Nouvelle-Zélande	Traitement fongicide et insecticide ou fumigation au bromure de méthyle.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
	(plante-ananas, pineapple lily)			
Hypericaceae	*Hypericum* x *moserianum*	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées – Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; – Bill Moore and Co, Brandon, Floride; – Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; – Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; – EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; – EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; – Fischer Pelfi, Homestaed, Floride;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				– Fischer USA, Boulder, Colorado; – Flora-Mart, Lake North, Floride; – Florasource, San Clemente, Californie – Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie; – Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; – Milestone Agriculture, Apopka, Floride; – Monrovia Nursery, Azusa, Californie; – Monrovia Nursery, Visalia, Californie; – Plant Company, Half Moon Bay, Californie; – Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; – Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; – Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; – Yoder, Salinas, Californie -– Yoder, Berbeton, Ohio
Iridaceae	Glaïeul = *Gladiolus spp.*	Bulbes, fleurs coupées	Nouvelle-Zélande, Australie, CEE, USA (Hawai, Floride, Californie), Nelle-Calédonie	* + *Dysaphis tulipae* + *Fusarium oxysporum* f. sp. *gladioli* + *Pseudomonas gladioli* + *Taeniothrips simplex*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				+ *Xanthomonas campestris* pv. *gummisudans* + *Stomatinia gladioli,* + *Uromyces transversalis* + Bean yellow mosaic virus + Cucumber mosaic virus
	Ixia	Fleurs coupées	Id	*
	Iris	Fleurs coupées	Nouvelle-Zélande, Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	*
	Perezi	Fleurs coupées		*
	Freesia	Fleurs coupées		*
	Lophormitus	Fleurs coupées		*
Gentianaceae	*Lisianthus*	Fleurs coupées	Nouvelle-Zélande, Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	*
Lamiaceae	*Moluccella*	Fleurs coupées	Nouvelle-Zélande, Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
	Mentha x pipeiita (menthe)	Plants enracinés dans un support de culture, dits liners	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	*a)* Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. *b)* Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation ou des analyses d'échantillons de substrat et de racines réalisées au moins deux fois par an ont confirmé l'absence de nématodes phytopathogènes. *c)* La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. *d)* Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite,

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. f) La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* ou les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 ° C pendant 3 heures ou bien à 50 ° C pendant 20 minutes ou un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyse de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives. g) Pépinières autorisées:

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				– Bill Moore and Co, Brandon, Floride.
	Salvia splendens	Graines	Australie, Nouvelle- Zélande, Union Européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Lauraceae	*Litsea garciae*	Plants et graines	Nouvelle-Zélande, Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	*
	Cinnamomum spp. (sauf *C. birmannii*, *C. verum*, *C. zeylanicum*)	Plants	Australie, Nouvelle- Zélande, Union Européenne, USA	- Traitement fongicide et insecticide. - La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* **OU** Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25 °C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au- dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au- dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m^3) **OU** Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants: *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos (3,7 g)* dans 10 litres d'eau.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
Lecythidaceae	*Gustavia*	Plants		*
Leguminosae	Arachide = *Arachis hypogea*	Graines	Nouvelle-Zélande, Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	* + *Puccinia arachidis*
	Cytise	Fleurs coupées		*
	Baekia	Fleurs coupées		*
	Inga edulis	Plants		*
	Castanospermum	Plants		*
	Bauhinia	Plants		* +*Ditylenchus* spp., *Glomerella cingulata, Helicotylenchus mucronatus, Meloidogyne* spp.
	Mimosa (sauf *M. pigra*, *M. invisa*, *M. pudica*)	Plants, Fleurs coupées		*
	Ceratonia siliqua	Plants et graines		* + *Pseudomonas* sp.
	Cassia javanica	Plants, graines	Thaïlande	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2 h 30 min à 25 °C. Les plants de Thaïlande doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
	Strongylodon macrobotrys (liane de jade)	Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées: – Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; – Bill Moore and Co, Brandon, Floride; – Casa Flora, Inc, Dallas, Texas;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				– Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; – EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; – EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; – Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; – Fischer USA, Boulder, Colorado; – Flora-Mart, Lake North, Floride; – Florasource, San Clemente, Californie – Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie; – Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; – Milestone Agriculture, Apopka, Floride; – Monrovia Nursery, Azusa, Californie; – Monrovia Nursery, Visalia, Californie; – Oglevee, Californie, Géorgie, Pennsylvanie; – Plant Company, Half Moon Bay, Californie; – Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; – Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; – Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; – Yoder, Salinas, Californie – Yoder, Berbeton, Ohio

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
	Strongylodon macrobotrys (liane de jade)	Plants, graines	Thaïlande	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2 h 30 min à 25 °C. Les plants de Thaïlande doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
	Tamarindus indica (tamarin)	Fruits frais	Thaïlande, France	Les fruits doivent être exempts de parasites vivants visibles. Ils doivent avoir été traités au bromure de méthyle OU à la chaleur (70 °C pendant 4 heures) OU au froid (moins 18 °C pendant 7 jours).
	Trifolium repens	Graines	Australie, Union Européenne, USA	a) Les graines ne doivent pas contenir de particules de sol (0.05 % en poids), d'insectes vivants, de matière végétale (feuilles, tiges, racines) et animale (matières fécales, plumes, cadavres). b) Les contaminations par des graines de *Trifolium* spp., autre que *Trifolium repens* sont tolérées jusqu'à 250 graines contaminantes par kilogramme. Les contaminations par les graines des espèces suivantes ne sont pas tolérées:

				Espèces	**Familles**
				Acacia spp.	*Leguminosae*
				Acalypha alopecuroides	*Euphorbiaceae*
				Acalypha ciliata	*Euphorbiaceae*
				Acalypha fallax	*Euphorbiaceae*
				Acalypha segetalis	*Euphorbiaceae*
				Acalypha wilkesiana	*Euphorbiaceae*
				Achyranthes aspera	*Amaranthaceae*
				Achyranthes sicula	*Amaranthaceae*
				Acroceras zizanioides	*Gramineae*
				Acroptilion repens	*Compositae*
				Aegilops spp.	*Gramineae*
				Agropyron spp.	*Gramineae*
				Agrostis spica-venti	*Gramineae*
				Ambrosia confertiflora	*Compositae*
				Ambrosia grayi	*Compositae*
				Ambrosia grayi	*Compositae*
				Ambrosia tenuifolia	*Compositae*
				Ambrosia trifida	*Compositae*
				Andropogon spp.	*Gramineae*
				Astronia spp.	*Melastomataceae*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles	
Famille	Genres/Espèces				
				Bertholletia excelsa	*Melastomataceae*
				Bertolonia spp.	*Melastomataceae*
				Bidens aurea	*Compositae*
				Bidens pilosa	*Compositae*
				Blakea spp.	*Melastomataceae*
				Brachiaria spp.	*Gramineae*
				Brachyotum spp.	*Melastomataceae*
				Bromus commutatus	*Gramineae*
				Bromus tectorum	*Gramineae*
				Bulbostylis puberula	*Cyperaceae*
				Cenchrus spp.	*Gramineae*
				Centaurea spp.	*Compositae*
				Chloris barbata	*Gramineae*
				Chloris divaricata	*Gramineae*
				Chloris inflatus	*Gramineae*
				Chloris virgatus	*Gramineae*
				Clidemia spp.	*Melastomataceae*
				Coix aquatica	*Gramineae*
				Coix gigantea	*Gramineae*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles	
Famille	Genres/Espèces				
				Coix lacryma-jobi	*Gramineae*
				Commelina spp.	*Commelinaceae*
				Conostegia spp.	*Melastomataceae*
				Convolvulus althaeoides	*Convolvulaceae*
				Convolvulus tricolor	*Convolvulaceae*
				Cortaderia spp.	*Gramineae*
				Cyperus spp.	*Cyperaceae*
				Dissotis spp.	*Melastomataceae*
				Eleocharis spp.	*Cyperaceae*
				Eleusine africana	*Gramineae*
				Eleusine compressa	*Gramineae*
				Eleusine tristachya	*Gramineae*
				Erigeron annuus	*Compositae*
				Euphorbia spp.	*Euphorbiaceae*
				Euryops spp.	*Compositae*
				Fimbristylis spp.	*Cyperaceae*
				Heterocentron subtriplinervium	*Melastomataceae*
				Hypericum spp.	*Hypericaceae*
				Ipomoea spp.	*Convolvulaceae*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles	
Famille	Genres/Espèces				
				Ischaemum spp.	*Gramineae*
				Kyllinga spp.	*Cyperaceae*
				Lantana camara	*Verbenaceae*
				Leandra spp.	*Melastomataceae*
				Leucaena spp.	*Leguminosae*
				Medinilla spp.	*Melastomataceae*
				Melaleuca leucadendra	*Myrtaceae*
				Melaleuca quinquenervia	*Myrtaceae*
				Melastoma spp.	*Melastomataceae*
				Miconia spp.	*Melastomataceae*
				Mikania cordata	*Compositae*
				Mikania micrantha	*Compositae*
				Opuntia spp.	*Cactaceae*
				Panicum spp., sauf *P. maximum* tolérée	*Gramineae*
				Paspalum spp.	*Gramineae*
				Pennisetum spp.	*Gramineae*
				Phyllanthus spp.	*Euphorbiaceae*
				Phyllostachys mitis	*Gramineae*
				Senecio spp.	*Compositae*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				Setaria acromelaena *Gramineae* *Setaria aequalis* *Gramineae* *Setaria faberi* *Gramineae* *Setaria homonyma* *Gramineae* *Setaria palmifolia* *Gramineae* *Setaria poiretiana* *Gramineae* *Sorghum* spp. *Gramineae* *Tibouchina* spp. *Melastomataceae* *Wedelia trilobata* *Compositae* Les semences peuvent être analysées par un laboratoire agréé par ISTA ou l'Organisme national de protection des végétaux c) A l'arrivee: L'inspecteur phytosanitaire vérifiera, que les graines sont accompagnées d'un certificat d'analyse de semence (*seed analysing certificate*) délivrées par un laboratoire agréé ISTA ou le service national de quarantaine végétale certifiant que le lot ne contient pas de particules de sol, mentionnant le nom des espèces de graines autres que l'espèce autorisée à l'importation et attestant l'absence de semence des espèces envahissantes non autorisées.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
Liliaceae	*Agapanthus africanus*	Plants enracinés dans un support de culture, dits liners	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	*a)* Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. *b)* Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation ou des analyses d'échantillons de substrat et de racines réalisées au moins deux fois par an ont confirmé l'absence de nématodes phytopathogènes. *c)* La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. *d)* Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite,

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées: – Bill Moore and Co, Brandon, Floride – Monrovia Growers, Californie.
Liliaceae	*Asparagus* spp.	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	**+ Cercospora asparagi,* *+ Helicotylenchus microcephalus*
	Aloe	Plants		**+ Phytophthora parasitica*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				+ *Uromyces aloes*
	Cordyline	Plants		* + *Helicotylenchus* spp. + *Rotylenchus reniformis* + *Erwinia chrysanthemi* + *Xanthomonas* spp. + *Phytopthora parasitica* + *Sophonia rufofascia*
	Dracaena	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	* + *Pratylenchus* spp. + *Xanthomonas* spp. + *Phytophthora* spp. + Virus responsable d'une mosaïc
	Beaucarnea	Plants, Fleurs coupées		*
	Pleomele	"		*
	Liriope	"		*
	Yucca	"		*
	Jonquille = *Narcissus*	"		*
	Agonis	"		*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
	Muguet = *Convallaria* spp.	"		*
	Sandersonia	"		*
	Agapanthus	"		*
	Phormium	Fleurs coupées		*
	Alstroemeria	"		*
	Eremurus	"		*
	Muscari	"		*
	Ornithogalum	"		*
	Sansevieria	Plants		* + *Fusarium monoliforme*
	Tulipe	Plants, Fleurs coupées	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	* + *Corynebacterium flacum faciens* pv. *oortii* + *Fusarium oxysporum* f.sp. *tulipae* + Lily symptomless virus + *Rhizoctonia tuliparum* + Tobacco necrosis virus + Tobacco rattle virus, + Tulipe breaking virus

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
	Xerophyllum tenax = Bear grass	Feuillage	Id	*
	Gasteria carinata, *Gasteria glomerata*	Plants, graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA	Traitements fongicide et insecticide. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
	Liriope muscari	Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*	Nouvelle-Zélande (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				d) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange en tre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. f) Pépinière autorisée: – Lyndale Nurseries, Auckland, Nouvelle-Zélande
Lythraceae	*Cuphea*	Plants		*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
	Lagestroemia	Fleurs coupées	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	*
	Lagerstroemia spp. (folie des jeunes filles)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	a) Traitement fongicide et insecticide. b) La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* **OU** les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25 °C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m^3) **OU** les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants: *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos (3,7 g)* dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
	Lagerstroemia spp. (folie des jeunes filles)	Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*	Nouvelle-Zélande (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau)

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. f) Pépinière autorisée: g) – Lyndale Nurseries, Auckland, Nouvelle-Zélande
Magnoliaceae	*Michelia*	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	*
	Magnolia	Plants	"	*
Malpighiaceae	*Malpighia* *Bunchosia* *Lophanthera*	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	* + *Cercospora* spp.
Malvaceae	*Hibiscus* spp.	Plants	Nouvelle-Zélande, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	* + *Erwinia chrisantemi* + *Pseudomonas solanacearum* + *Pseudomonas syringae* pv. *syringae* + *Xanthomonas campestris pv. malvacearum* + *Kuchneola malvicola* + Watermelon mosaïc virus

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				+ Sophonia rufofascia
	Malvavicus spp.	Plants	Id	* *+ Kuchneola malvicola*
	Pavonia spp.	Plants	Id	*
	Abutilon	Plants	Id	* + *Verticillium dalhiae*
	Hibiscus spp. (sauf *H. obtusilobus* qui est interdit)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du **DPV**. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				d) Certifiés indemnes de – Ewinia chrysanthemi – Pseudomonas solanacearum – Pseudomonas syringae pv. syringae – Xanthomonas campestris pv. malvacearum – Kuehneola malvicola – Sophonia rufofascia – Hibiscus chlorotic ringspot virus La zone de production doit être officiellement indemne de *Aphelenchoides besseyi*. e) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. f) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. g) Pépinières autorisées – Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; – Bill Moore and Co, Brandon, Floride; – Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; – Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; – EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; – EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; – Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; – Fischer USA, Boulder, Colorado; – Flora-Mart, Lake North, Floride; – Florasource, San Clemente, Californie – Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				– Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; – Hidden Valley Hibiscus, San Diego, Californie; – Milestone Agriculture, Apopka, Floride; – Monrovia Nursery, Azusa, Californie; – Monrovia Nursery, Visalia, Californie; – Plant Company, Half Moon Bay, Californie; – Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; – Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; – Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; – Yoder, Salinas, Californie – Yoder, Berbeton, Ohio
Marantaceae	*Maranta*	Plants	Nouvelle-Zélande, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	* + *Rhadopholus similis* + *Puccinia thaliae,* + Cucumber mosaïc virus
	Calathea	Plants	Id	* + *Rhadopholus* spp. + *Xanthomonas* spp.
Méliaceae	*Sandoricum koetjape*	Plants et graines	Nouvelle-Zélande, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
Moraceae	*Ficus* spp. (sauf *F. bengalensis*, *F. microcarpa)*	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	a) Traitement fongicide et insecticide b) La zone de production des plants doit être officiellement indemne de *Aphelenchoides besseyi* et d'*Uredo ficina*. c) Elle doit être déclarée exempte de Thrips palmi ou que le lot a subi un traitement approprié garantissant l'absence de Thysanoptera. d) La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* **OU** les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25 °C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m^3) **OU** les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants: *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos (3,7 g)* dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
	Morus alba	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne	Traitement fongicide et insecticide. N.B.: introduction prohibée des USA
	Morus alba	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande,	Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
			Union Européenne, USA	
Moringaceae	*Moringa oleifera*	Semences/Graines	Australie	– Traitement insecticide et fongicide par poudrage. – Les semences doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Musaceae	*Musa* spp.	Feuilles séchées	Tous pays	Importation autorisée sans préjudice des dispositions de l'article 3 de la délibération n° 99-168 APF du 30 septembre 1999. Au moment du dépôt de la demande de permis d'importation, les techniques détaillées du séchage et de la préparation des feuilles doivent être indiquées. Le certificat phytosanitaire doit mentionner qu'un des traitements suivants a été effectué: – irradiation aux rayons gamma à 25 kGray; – fumigation à l'oxyde d'éthylène sous un vide initial minimal de 50 kPa à 1 500 g/m^3 pendant 4 heures à 50 °C, ou à 1 500 g/m^3 pendant 24 heures à 21 °C; – traitement à l'air chaud à 85 °C au moins et pendant 8 heures au moins une fois que la température de 85 °C est atteinte au centre du chargement. L'emballage de chaque envoi doit être neuf et propre et réalisé de façon à éviter tout risque de réinfestation.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
Myristicaceae	*Myristica fragrans*	Plants et graines	Nouvelle-Zélande, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	*
Myrtaceae	*Leptospermum* (sauf *L. scoparium)*	Plants	Nouvelle-Zélande, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	*
	Baeckea	Plants	Id	
	Callistemon	Plants	Id	*
	Syzygium (sauf *S. cumini)*	Plants	Id	*
	Metrosideros	Plants	Id	*
	Melaleuca (sauf *M. leucadendra* et *M. quinquenervia)*	Plants	Id	*+ *Meliolina cladotricha*
	Myrtus	Plants	Id	*
	Eugenia (cf. *Syzygium*)	Plants	Id	*
	Myrciaria paraensis	Plants	Id	*
	Eugenia cauliflora, *Eugenia myrtifolia*	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union	Traitements fongicide et insecticide. La pépinière et ses environs doivent être indemnes de *Puccinia psidii*.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
			européenne et U.S.A.	
	Eugenia cauliflora, *Eugenia myrtifolia*	Plants	Taiwan	La pépinière et ses environs doivent être indemnes de *Puccinia psidii*. Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2 heures et 30 minutes. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. Pour les bonsaï: voir la fiche correspondante.
	Eugenia cauliflora, *Eugenia myrtifolia*	Plants (bonsaïs)	Taiwan	La pépinière et ses environs doivent être indemnes de Puccinia psidii. Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol, dans une enceinte close. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 30 g/m^3 pendant 2 heures.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
	Eugenia spp., *Eugenia cauliflora*, *Eugenia myrtifolia*	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA	Traitement des graines: *thirame* (fongicide) et *imidaclopride* (insecticide) par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du **DPV**.
	Syzygium samarangense (wax apple, ahia)	Plants	Taiwan	La pépinière et ses environs doivent être indemnes de *Puccinia psidii*. Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2 h 30 min à 25 °C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Nelumbonaceae	*Nelumbonaceae* (lotus américain), *Nelumbo nucifera* (lotus sacré)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
Nephrolepidaceae	*Nephrolepis cordifolia* (lemon button), *Nephrolepis obliterata* (Australian sword)	Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées: – Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; – Bill Moore and Co, Brandon, Floride; – Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; – Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; – EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; – EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; – Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; – Fischer USA, Boulder, Colorado;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				– Flora-Mart, Lake North, Floride; – Florasource, San Clemente, Californie – Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie; – Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; – Milestone Agriculture, Apopka, Floride; – Monrovia Nursery, Azusa, Californie; – Monrovia Nursery, Visalia, Californie; – Oglevee, Californie, Géorgie, Pennsylvanie; – Plant Company, Half Moon Bay, Californie; – Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; – Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; – Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie – Yoder, Salinas, Californie – Yoder, Berbeton, Ohio
Nyctagynaceae	*Bougainvillea* spp.	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	* + *Rotylenchus* spp. + *Cercospora bougainvilleae* + *Phytophthora parasitica* + *Pseudomonas andropogonis*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
	Bougainvillea spp.	Plants	Thaïlande	a) La pépinière doit être exempte de *Pseudomonas stizilobii*. b) Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2 h 30 min à 25 °C. d) Les plants de Thaïlande doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
	Bougainvillea spectabilis	Plants enracinés dans un support de culture, dits liners	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	- Dans les 3 jours précédant leur expédition, les plants doivent avoir été traités, par pulvérisation ou par trempage, **avec un insecticide et un fongicide enregistrés par l'organisation nationale de la protection des végétaux.** - Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation OU des analyses d'échantillons de substrat et de racines réalisées au moins une fois par an ont confirmé l'absence de nématodes phytopathogènes. - La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à ce_tte exigence, à 1'exception des jeunes pousses à croissance rapide. - Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. lis ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites et d'insectes et parasites du sol. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. lis doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. - L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. - La pépinière doit être exempte de *Burkholderia andropogonis (Pseudomonas stizilobii).* - Pépinières autorisées: – Bill Moore and Co, Brandon, Floride,

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				– Monrovia Growers, Californie.
Oleaceae	*Jasminum*	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	* + *Dialeurodes citri* + *Rotylenchus reniformis* + *Verticilium dahliae*
	Ligustrum spp. (sauf *L. robustum*)	Plants	Id	* + *Agrobacterium tumefasciens* + Petunia asteroid mosaic virus + *Pseudomonas syringae*
	Osmanthus	Plants	Id	* + *Verticilium dalhiae*
	Forsythia	Fleurs coupées	Id	*
	Lilas = *Syringa*	Fleurs coupées	Id	*
	Jasminum nitidum (jasmin)	Plants enracinés dans un support de culture, dits liners	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	*a)* Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau)

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. *b)* Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation ou des analyses d'échantillons de substrat et de racines réalisées au moins deux fois par an ont confirmé l'absence de nématodes phytopathogènes. *c)* La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. *d)* Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. f) Les plants doivent être certifiés indemnes de *Dialeurodes citri, Rotylenchus renifortnis.* *g)* Ils doivent provenir d'une zone exempte de Jasmine variegation agents, h) Pépinières autorisées: – Bill Moore and Co, Brandon, Floride – Monrovia Growers, Californie
	Syringa spp. (lilas)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA	a) Traitement fongicide et insecticide. b) Les plants doivent avoir été inspectés pendant la saison végétative et certifiés qu'aucun symptôme de virus n'y a été observé. c) La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* **OU** les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 °C pendant 3 heures ou bien à 50 °C pendant 20 minutes **OU** un

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				échantillon représentatif a fait l'objet d'analyse de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui s'est révélée négative. Le sol ou le substrat de culture doit être exempt de nématodes phytoparasites. Si un traitement au bromure de méthyle suivant la procédure officielle n'est pas effectué, une analyse nématologique réalisée au plus tard 12 mois avant la certification doit attester l'absence de nématodes phytoparasites.
	Olea europaea (olivier)	Plants	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2 h 30 min à 25 °C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. Pour les bonsaï, voir la fiche correspondante.
	Olea europaea (olivier)	Plants (bonsaï)	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol, dans une enceinte close. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				Les plants doivent être traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 30 g/m^3 pendant 2 h à 25 °C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Onagraceae	▼**M2, 4** *Fuchsia* (sauf *F. boliviana, F. magellanica, F. paniculata qui sont interdit)*	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, Union européenne, USA	Traitements fongicide et insecticide. a) La zone de production doit être indemne *d'Aculops fuchsiae* OU les plants doivent être trempés dans du *carbaryl* à 0,5 g/l d'eau. La substitution du *carbaryl* par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du **DPV**. b) La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* OU les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 °C pendant 3 heures ou bien à 50 °C pendant 20 minutes OU un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyses de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives.
Orchidaceae	Orchidées	Fleurs coupées	Nouvelle-Zélande CEE, Hawaii Tous pays	* + Traitement acaricide (**interdit: arrêté affaires économiques**)
	Acacallis cyanea, *Acinetia superba*, *Aerangis somalensis*, *Aeranthes*	Plants *in vitro*	Tous pays	a) Plants-mères ou vitroplants indexés et certifiés indemnes de Vanilla mosaic virus (VaMV), Cymbidium mosaic virus, Cucumber mosaic virus, Odontoglossum ringspot virus, Watermelon mosaic virus (WMV), Orchid fleck virus.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
	grandiflora, *Aeranthes peyrotii*, *Aerides crassifolium*, *Aerides rosea*, *Aerides* spp., *Angraecum* spp., *Anguloa* spp., *Ansellia africana*, *Ascocentrum* spp., *Bifrenaria* spp., *Brassavola cucullata*, *Brassavola digbyana*, *Brassavola mariniana*, *Brassia* spp., *Cattleya* spp., *Chilochista usnoides*, *Coelogyne* spp., *Cycnoches* spp., *Cymbidium* spp., *Cypripedium* spp., *Cyrnoches ventricosum*, *Cyrtopodium cristatum*, *Cyrtorchis arcuata*, *Cyrtorchis praetermissa*, *Dendrobium* spp., *Dimorphorchis lowii*,			Un test sérologique contre les potyvirus peut remplacer des tests spécifiques contre VaMV et WMV. b) Les plants doivent satisfaire aux exigences générales d'importation des plants *in vitro*.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
	Encyclia belizense, *Encyclia bractescens*, *Encyclia cochleatum*, *Encyclia dichromum*, *Encyclia osmantha*, *Encyclia prismatocarpa*, *Epidendrum* spp., *Galeottia grandiflora*, *Grammatophyllum elegans*, *Houlettia tigrina*, *Jumellea arachnanthe*, *Laelia harpophylla*, *Laelia* spp., *Lycaste* spp., *Macradenia brassavoleae*, *Miltonia* spp., *Mormodes sinuata*, *Odontoglossum* spp., *Oncidium* spp., *Paphiopedilum* spp., *Pescatorea lehmanni*, *Phalaenopsis* spp., *Plectrelminthus caudatus*, *Rangaeris*			

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
	amaniensis, *Rhyncolaelia glauca*, *Rhyncostylis illustre*, *Scuticaria novaesii*, *Sobennikoffia humbertiana*, *Sobralia* spp., *Stanhopea* spp., *Trichopilia* spp., *Vanda* spp.			
Oxalidaceae	*Averrhoa carambola* = Carambole	Plants		* *+Hemicriconemoides mangiferae,* *+ Rotylenchulus reniformi,* *+ Helicotylenchus pseudorobustus*
Paeoniaceae	*Paeonia* spp. (pivoine)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement fongicide (trempage dans du *propiconazole* à 0,5 g/l d'eau) et insecticide.La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. Le matériel végétal doit provenir de plants qui ont été inspectés durant la saison végétative précédente et certifiés indemnes de *Cronartium flaccidium*.
Pandanaceae	*Pandanus* spp.	Feuilles séchées et tressées uniquement	Tous pays	Au moment du dépôt de la demande de permis d'importation, les techniques détaillées du séchage et de la préparation des feuilles doivent être indiquées. Le certificat phytosanitaire doit mentionner qu'un des traitements suivants a été effectué:

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				- irradiation aux rayons gamma à 25 kGray; - traitement à l'air chaud à 85 °C au moins et pendant 8 heures au moins une fois que la température de 85 °C est atteinte au centre du chargement. L'emballage de chaque envoi doit être neuf et propre et réalisé de façon à éviter tout risque de réinfestation. Obtention d'une licence d'importation délivrée par le service du commerce extérieur.
	Pandanaceae (toutes les Pandanaceae)	Plants	Pays infestés par *Oryctes* spp., *Scapanes* spp., *Strategus* spp.	Importation interdite sous forme de plants. Les plants *in vitro* ou les graines peuvent être autorisés sous réserve du respect des prescriptions régissant l'importation de chacune des espèces des familles citées.
Peperomiacea e	*Peperomia*	Plants, Fleurs coupées	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	* + *Phytophthora parasitica* + Ringspot virus disease
Pinaceae	*Toutes Pinaceae*	Cônes	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne	Les cônes de *Pinaceae* doivent avoir subi l'un des traitements suivants: – traitement à la chaleur à 70 °C pendant 4 heures; – – fumigation à l'oxyde d'éthylène sous vide initial d'au moins 50 kilopascals à 1500 g/m^3 pendant 4 heures à 50 ºC; ou 1500 g/m^3 pendant 24 heures à 21 ºC;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				- fumigation au bromure de méthyle: dose de 400 g/m^3 au début de la fumigation pour une température de plus de 20 °C ou dose de 500 g/m^3 au début de la fumigation pour une température comprise entre 16 et 19 °C; - irradiation aux rayons gamma à 25 kGray.
	Pinus spp.	Ecorce	Australie, Canada, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Incluse ou non dans un substrat de rempotage (potting mix), l'écorce de pin doit avoir reçu l'un des traitements suivants: -traitement à la chaleur à 70 °C pendant 4 heures; -fumigation à l'oxyde d'éthylène sous vide initial d'au moins 50 kilopascals à 1500 g/m^3 pendant 4 heures à 50 ºC; ou 1500 g/m^3 pendant 24 heures à 21 ºC; - fumigation au bromure de méthyle: dose de 400 g/m^3 au début de la fumigation pour une température de plus de 20 °C ou dose de 500 g/m^3 au début de la fumigation pour une température comprise entre 16 et 19 °C ou dose de 600 g/m^3 au début de la fumigation pour une température comprise 11 et 15 °C; - irradiation aux rayons gamma à 25 kGray.
	Pinus spp.sauf *Pinus patula*, P. *pinaster*, P. *radiata*	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, France	Les graines doivent provenir d'une zone officiellement indemne de *Fusarium circinatum*. Les graines sans pulpe doivent avoir subi l'un des traitements suivants: - traitement à la chaleur à 54 °C pendant 86 heures;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				- traitement à la chaleur à 60 °C pendant 24 heures; - traitement à 66 °C pendant 8 heures; - immersion dans une solution d'hypochlorite de sodium à 1% pendant 10 mn.
	Abies spp., *Cedrus* spp., *Cryptomeria* spp., *Cunninghamia* spp., *Larix* spp., *Picea* spp., *Pseudolarix* spp., *Pseudotsuga* spp.	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Les graines sans pulpe doivent avoir subi l'un des traitements suivants: - Traitement à la chaleur à 54 °C pendant 86 heures; - Traitement à la chaleur à 60 °C pendant 24 heures; - Traitement à 66 °C pendant 8 heures; - Immersion dans une solution d'hypochlorite de sodium à 1% pendant 10 mn.
►**M15** ~~*Piperaceae*~~	~~*Piper methysticum* (kava)~~	~~Racines séchées uniquement pour les personnes désignées à l'article 1er de la délibération n° 80-107 AT du 29 août 1980 frxant les conditions d'importation des médicaments en~~	~~Tous pays~~	~~Les racines doivent être propres, sans écorce.~~ ◄ ~~Au départ, traitement au bromure de méthyle (32 g/m³ pendant 2 heures pour une température de 15 °C ou une dose équivalente à d'autres températures).~~ ~~Le colis ne doit pas contenir d'insectes, de graines, de particules de terre, de déjections animales, de matières animales ou de matières végétales telles que paille, morceaux de tiges, racines et écorce d'une espèce autre que *Piper methysticum* .~~ ~~A l'arrivée, un échantillonnage du colis sera inspecté. Si des insectes vivants sont trouvés, l'ensemble du colis sera traité au bromure de méthyle à 48 g/m³ pendant 24 heures.~~

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
		~~Polynésie française~~		
	~~*Piper methysticum* (kava)~~	~~Racines en poudre uniquement pour les personnes désignées à l'article 1er de la délibération n° 80-107 AT du 29 août 1980 frxant les conditions d'importation des médicaments en Polynésie française~~	~~Tous pays~~	~~Le produit doit être en conditionnement hermétique et totalement déshydraté. Il ne doit pas contenir d'insectes, de graines, de particules de terre, de déjections animales, de matières animales ou de matières végétales telles que paille, morceaux de tiges, racines et écorce.~~ ~~A l'arrivée, un échantillonnage du colis sera inspecté. Si des insectes vivants sont trouvés, les faire identifier par l'entomologiste du **DPV**. Traiter les colis par chauffage à 80 °C pendant 4 heures ou faire réexpédier les colis ou faire procéder à leur destruction. Informez l'importateur que le traitement à la chaleur peut abîmer le produit et que le bromure de méthyle peut être absorbé par les poudres et est donc contre -indiqué.~~
▼M15 Piperaceae	*Piper methysticum* (kava)	Plant ou parties de plants vivants	Tous pays	1) Les plants ou parties de plants vivants sont exemptes de feuilles; et 2a) Les plants ou parties de plants vivants proviennent d'un lieu de production certifié exempt de *Meloidogyne* spp.; ou 2b) Les plants ou parties de plants vivants ont subi un traitement nématicide approprié;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				et 3a) Les plants ou parties de plants vivants proviennent d'une région ou d'un site de production certifié exempt de *Phoma*, *Pyhium splendens*, *Rhizoctonia solani, Fusarium* sp.; ou 3b) Les plants ou parties de plants vivants ont subi un traitement fongicide approprié; et 4a) Les plants ou parties de plants vivants ont été produits dans une région ou un site de production exempts de *Erwinia* sp. et *Pseudomonas* sp.; ou 4b) Les plants ou parties de plants vivants ont été inspectés et sont certifiés exemptes de *Erwinia* sp. et *Pseudomonas* sp.; et 5a) Les plants ou parties de plants vivants proviennent d'une région exempte de *Elytroteinus subtruncatus* ou 5b) Les plants ou parties de plants vivants ont été traités par fumigation au bromure de méthyle à 32 g/m3 pendant 2 heures pour une température de 15 °C ou à une dose ayant un effet équivalent à d'autres températures ou ont subi un autre

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				traitement par fumigation approprié contre les coléoptères.
Pittosporaceae	*Pittosporum* (sauf *P. undulatum*)	Fleurs coupées	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	*
Plumbaginaceae	Statice = *Limonium*	Fleurs coupées	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	*
	Limonium sinuatum (statice)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Podocarpaceae	*Podocarpus gracilior*	Plants enracinés dans un support de culture, dits liners	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	*a)* Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau)

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. *b)* Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation ou des analyses d'échantillons de substrat et de racines réalisées au moins deux fois par an ont confirmé l'absence de nématodes phytopathogènes. *c)* La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. *d)* Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. f) La pépinière doit être certifiée exempte de *Cronartium* spp., *Peridermium* spp., *Gymnosporangium* spp., *Lophodermium pinastri, Cercospora pini-densiflorae* *g)* Pépinières autorisées: – Bill Moore and Co, Brandon, Floride – Monrovia Growers, Californie.
	Podocarpus macrophyllus, *Podocarpus maki*	Plants	Taiwan	*a)* La pépinière doit être certifiée indemne de *Cronartium* spp., *Peridermium* spp., *Gymnosporangium* spp., *Lophodermium pinastri*, *Cercospora pini-densiflorae* b) Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				c) Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2 h 30 min à 25 °C. d)Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. Pour les bonsaï, voir la fiche correspondante.
	Podocarpus macrophyllus, *Podocarpus maki*	Plants (bonsaï)	Taiwan	a) La pépinière doit être certifiée indemne de Cronartium spp., Peridermium spp., Gymnosporangium spp., Lophodermium pinastri, Cercospora *pini-densiflorae.* b) Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol, dans une enceinte close. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) Les plants doivent être traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 30 g/m^3 pendant 2 heures à 25 °C. d) Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
	Acmopyle spp., *Microcachrys* spp., *Pherosphaera* spp., *Phyllocladus* spp.,	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Les graines sans pulpe doivent avoir subi l'un des traitements suivants: - Traitement à la chaleur à 54 °C pendant 86 heures; - Traitement à la chaleur à 60 °C pendant 24 heures;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
	Podocarpus spp., *Saxegothaea* spp.			- Traitement à la chaleur à 66 °C pendant 8 heures; - Immersion dans une solution d'hypochlorite de sodium à 1% pendant 10 minutes
Polemoniaceae	*Phlox*	Fleurs coupées	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	*
	Phlox drummondii	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Polypodiaceae	(sauf *Athyriopsis japonica, Blechnum occidentale*, *Cyathea australis* et *C. cooperi*)	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	* + *Pseudomonas gladioli*
	Platycerium	Plants	Id	* + *Pseudomonas cichorii* *+ Pseudomonas gladioli*
	Platycerium bifurcatum (staghorn fern)	Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau)

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				– *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du DPV. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées: – Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; – Bill Moore and Co, Brandon, Floride; – Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; – Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; – EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; – EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; – Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; – Fischer USA, Boulder, Colorado; – Flora-Mart, Lake North, Floride; – Florasource, San Clemente, Californie – Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie; – Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				– Milestone Agriculture, Apopka, Floride; – Monrovia Nursery, Azusa, Californie; – Monrovia Nursery, Visalia, Californie; – Oglevee, Californie, Géorgie, Pennsylvanie; – Plant Company, Half Moon Bay, Californie; – Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; – Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; – Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie – Yoder, Salinas, Californie – Yoder, Berbeton, Ohio
	Polypodium atténuation (fougère polypode fuselée)	Plants enracinés dans un support de culture, dits liners	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	*a)* Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation ou des analyses d'échantillons de substrat et de racines réalisées au moins deux fois par an ont confirmé l'absence de nématodes phytopathogènes. *c)* La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. *d)* Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. f) La pépinière doit être certifiée exempte de *Cronartium* spp., *Peridermium* spp., *Gymnosporangium* spp., *Lophodermium pinastri, Cercospora pini-densiflorae* *g)* Pépinières autorisées: – Bill Moore and Co, Brandon, Floride
Pontederiacea e	*Eichhornia crassipes* (jacinthe d'eau)	Fibres séchées	Tous pays	Un permis d'importation n'est pas exigé. Un certificat phytosanitaire doit être présenté à l'arrivée. Le produit doit être indemne d'insectes vivants, de résidus de plantes ou d'animaux. Il doit être traité au départ au bromure de méthyle à 48 g/m^3 pendant 24 heures à 21 ° C au moins. Des mesures telles qu'un emballage après traitement doivent être prises pour éviter son infestation.
Portulacaceae	*Portulaca grandiflora*	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Primulaceae	*Primula obconica*	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande,	a) Traitement fongicide et insecticide. *b)* La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
			Union Européenne, USA	**OU** Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25 °C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m^3) **OU** Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants: *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos (3,7 g)* dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
Proteaceae	*Grevillea* (sauf *G. banksii* et *G. robusta*)	Plants, Fleurs coupées	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	*
	Banksia	"	Id	*
	Protea	"	Id	*
	Leucadendron	"	Id	*
	Leucospermum	"	Id	*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
	Astartia	"	Id	*
	Macadamia integrifolia	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, Union européenne, USA	a) Traitement fongicide et insecticide. *b)* La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* **OU** Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25 °C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m^3) **OU** Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants: *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos (3,7 g)* dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
Punicaceae	*Punica granatum*	Plants et graines	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	*
Ranunculaceae	*Aconitum*	Fleurs coupées	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA	*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
			(Hawaii, Floride, Californie)	
	Delphinium = Larkspur	"	Id	*
	Paeonia = Pivoine	"	Id	*
	Delphinium ajacis	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Rhamnaceae	*Ceanothus* spp.	Plants enracinés dans un support de culture (dits *liners*)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du **DPV**. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées: – Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; – Bill Moore and Co, Brandon, Floride; – Casa Flora, Inc, Dallas, Texas;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				– Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; – EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; – EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; – Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; – Fischer USA, Boulder, Colorado; – Flora-Mart, Lake North, Floride; – Florasource, San Clemente, Californie – Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie; – Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; – Milestone Agriculture, Apopka, Floride; – Monrovia Nursery, Azusa, Californie; – Monrovia Nursery, Visalia, Californie; – Plant Company, Half Moon Bay, Californie; – Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; – Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; – Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; – Yoder, Salinas, Californie – Yoder, Berbeton, Ohio

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
	Sageretia theezans	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA	Traitements fongicide et insecticide
	Sageretia theezans	Plants	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2 heures et 30 minutes. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
	Sageretia theezans	Plants (bonsaï)	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol, dans une enceinte close. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 30 g/m^3 pendant 2 heures à 25 °C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
Rosaceae	*Fragaria x ananassa* (fraîsiers)	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	* + Strawberry crinkle virus + Strawberry latent C virus + Strawberry ring spot virus + Strawberry vein banding virus + Strawberry witches broom MLO + *Phytophthora fragariae* + *Xanthomonas fragariae*
	Fragaria x *ananassa* (fraisier)	Plants	Taiwan	a) Traitement fongicide et insecticide *b)* Certifiés indemnes de *Aphelenchoides besseyi*, *Colletotrichum acutatum*, *Phytophthora fragariae*, *Xanthomonas fragariae*, *Tobacco ringspot virus*, *Tobacco streak* (*necrotic shock*) *virus*, *Tomato ringspot virus*, *Strawberry crinkle virus* c) Les plants doivent être produits suivant un schéma de certification. Ils doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. d) Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2 h 30 min à 25 °C.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				e) Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
	Malus spp. *Prunus* spp., (voir *Prunus*) *Pyrus* spp.	Plants et greffons	Nouvelle-Zélande, CEE, USA (Floride, Hawaii, Californie)	* + *Erwinia amylovora* + *Quadraspidiotus perniciosus* + *Agrobacterium tumefascien* + *Xanthomonas pruni* + Apple chat fruit (mycoplasme) + Apple proliferation MLO + Pear decline MLO + Peach mosaic virus + Plum line pattern virus
	Rosa spp. = Rosiers	Plants Fleurs coupées	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	* + *Agrobacterium tumefasciens* + *Erwinia amylovora* + *Quadraspidiotus perniciosus* + *Rose streak virus* + *Rose wilt virus*
	Cotoneaster	Plants	Id	* + *Erwinia amylovora*
	Pyracantha	Plants	Id	* + *Erwinia amylovora*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
	Rosa spp. (sauf *R. canina* et *R. californica* qui sont interdits)	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du **DPV**. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent avoir subi des traitements réguliers contre Bemisia tabaci. b) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. c) Certifiés indemnes de: – *Agrobacterium tumefasciens* – *Bryobia lagodechianaites* – *Erwinia amylovora* – *Kuehneola japonica*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				– *Phragmidium* spp. – *Uredinales* Les plants doivent être produits dans le cadre d'un programme officiel de certification. Aucun symptôme de virose ne doit avoir été observé lors des inspections officielles. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. f) Pépinières autorisées: – Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; – Bill Moore and Co, Brandon, Floride; – Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; – Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; – EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; – EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; – Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; – Fischer USA, Boulder, Colorado; – Flora-Mart, Lake North, Floride; – Florasource, San Clemente, Californie – Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie; – Greenheart Nursery, Californie – Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; – Milestone Agriculture, Apopka, Floride; – Monrovia Nursery, Azusa, Californie; – Monrovia Nursery, Visalia, Californie;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				– Plant Company, Half Moon Bay, Californie; – Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; – Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; – Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; – Yoder, Salinas, Californie – Yoder, Berbeton, Ohio
	Fragaria ananassa (fraisier)	Graines	Australie, Japon, Nouvelle-Zélande, Taiwan, Union européenne et USA	Traitements fongicide et insecticide. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique
	Prunus spp. (abricotier, cerisier, nectarinier, pêcher, prunier)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne	a) Traitement fongicide et insecticide *b)* Certifiés indemnes de *Agrobacterium tumefasciens*, *Apiosporina morbosa* (*Fusicladium* sp.), *Apple chat fruit* (mycoplasme), *Apple proliferation MLO*, *Erwinia amylovora*, *Peach mosaic virus*, *Pear decline MLO*, *Plum line pattern, Plum pox potyvirus* (sharka), *Quadraspidiotus perniciosus* c) Les plants doivent être dormants, sans feuilles, sans fleurs et sans fruits. Ils ne peuvent provenir que d'une pépinière apppliquant un programme de certification phytosanitaire officielle dans une zone indemne *d'Erwinia amylovora, Apricot chlorotic leafroll phytoplasma*,

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				Pseudomonas syringae pv. *persicae*, *Xanthomonas campestris* pv. *pruni*, *Monilia fructicola*. d) La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* **OU** Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25 °C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m^3) **OU** Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants: *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos (3,7 g)* dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. Interdit en bonsaï. N.B.: introduction prohibée des USA.
	Prunus japonica (poire Nashi)	Graines	Australie, Japon, Union européenne,	Traitement des graines: *thirame* (fongicide) et *imidaclopride* (insecticide) par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du **DPV**.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
			Nouvelle-Zélande, Taiwan et USA	
	Prunus japonica, *Pyrus pyrifolia* (poire Nashi)	Plants	Taiwan	*a)* Certifiés indemnes de ou provenant d'une zone exempte de *Agrobacterium tumefasciens*, *Apiosporina morbosa* (*Fusicladium* sp.), *Apple chat fruit* (mycoplasme), *Apple proliferation MLO*, *Erwinia amylovora*, *Peach mosaic virus*, *Pear decline MLO*, *Plum line pattern*, *Plum pox potyvirus* (sharka), *Quadraspidiotus perniciosus* b) Les plants doivent être dormants, sans feuilles, sans fleurs et sans fruits. Ils ne peuvent provenir que d'une pépinière appliquant un programme de certification phytosanitaire officielle dans une zone indemne d'*Erwinia amylovora, Apricot chlorotic leafroll phytoplasma*, *Pseudomonas syringae* pv. *persicae*, *Xanthomonas campestris* pv. *pruni*, *Monilia fructicola*. c) Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. d) Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2 h 30 min à 25 °C. e) Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. Interdit en bonsai.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
Rubiaceae	*Gardenia* (sauf *G. tahitensis)*	Plants, Fleurs coupées	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	* + *Corticium salmonicolor* + *Xanthomonas campestris* pv. *maculifoliigardeniae*
	Gardenia jasminoides	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	*a)* Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. *b)* Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation ou des analyses d'échantillons de substrat et de racines réalisées au moins deux fois par an ont confirmé l'absence de nématodes phytopathogènes. *c)* La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				d) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. f) La pépinière doit être certifiée exempte de *Cronartium* spp., *Peridermium* spp., *Gymnosporangium* spp., *Lophodermium pinastri, Cercospora pini-densiflorae*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				g) Pépinières autorisées: – Bill Moore and Co, Brandon, Floride – Monrovia Growers, Californie.
Rubiaceae	*Bouvardia*	Fleurs coupées	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	*
	Disbud	Fleurs coupées	Id	*
	Ixora spp.	Plants	Id	**+ Xanthomonas campestris* pv. *maculifoliigardeniae*
Rubiaceae	*Ixora spp* .	Plants	Thaïlande	a) Certifiés indemnes de Xanthomonas campestris pv. maculifoliigardeniae. b) Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: fénamiphos suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m³ pendant 2 h 30 min à 25 °C. d) Les plants de Thaïlande doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
	Mussaenda	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	*
	Alibertia	Plants	Id	*
	Coffea sp. (café)	Grains destinés à la transformation ou à la consommation humaine	Tous pays	L'importation de ces produits destinés à la consommation humaine est dispensée de l'obtention préalable d'un permis d'importation. EUe reste soumise à la présentation d'un certificat phytosanitairesur lequel doivent ligun:r les déclmalions additionnelles. Les produits, sous forme de café non déparché ou moulu, doivent être propres et sains et ne pas héberger de parasites vivants. Ils doivent avoir été produits et emballés commercialement. Avant expédition, le produit doit avoir subi une fumigation au bromure de méthyle dans les conditions suivantes: – 56 g/m^3 pendant 2.heures à s·•c-10 •c, ou – 48 g/m^3 pendant 2 heures à 11 °C-15 "C, ou – 40 g/m^3 pendant 2 heures à 16 °C-20 °C, ou – 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21 "C-25 °C, ou – 24 g/m^3 pendant 2 heures à 26 •C-30 °C, ou – 16 g/m^3 pendant 2 heures à 31 •c et au-dessus.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
	Coprosma repens	Plants enracinés dans un support de culture (dits liners)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du **DPV**. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. h) Pépinières autorisées: – Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; – Bill Moore and Co, Brandon, Floride; – Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; – Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; – EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; – EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; – Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; – Fischer USA, Boulder, Colorado;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				– Flora-Mart, Lake North, Floride; – Florasource, San Clemente, Californie – Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie; – Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; – Milestone Agriculture, Apopka, Floride; – Monrovia Nursery, Azusa, Californie; – Monrovia Nursery, Visalia, Californie; – Plant Company, Half Moon Bay, Californie; – Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; – Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; – Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; – Yoder, Salinas, Californie – Yoder, Berbeton, Ohio – Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie
	Serissa foetida, *Serissa japonica*	Plants	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2 h 30 min à 25 °C.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. Pour les bonsaï, voir la fiche correspondante.
	Serissa foetida, *Serissa japonica*	Plants (bonsaï)	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol, dans une enceinte close. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 30 g/m^3 pendant 2 heures à 25 °C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Rutaceae	*Feroniella lucida*	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	*
	Casimiroa tetrameria	Plants et graines	Id	* + *Fusarium* spp.
	Clausena lansium	Plants et graines	Id	*
	Citrus spp.	Graines	Tous pays	Traitements fongicide et insecticide par poudrage. Graines séchées, sans pulpe. La zone doit être exempte de *Xylella fastidiosa.*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
	►**M4** *Boronia* spp., *Eriostemon* spp., *Fortunella* spp., *Poncirus* spp., *Skimmia* spp., *Murraya* spp. (sauf *M. paniculata)*	Graines	Tous pays	Traitement fongicide et ins ecticide par poudrage. Graines séchées, sans pulpe.
Sapindaceae	*Dimocarpus longan* (longane, œil de dragon).	Graines	Australie, Nouvelle- Zélande, Union Européenne, USA, Thaïlande, Pakistan.	a) Traitement des graines: thirame (fongicide) et imidaclopride (insecticide) par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux du service du développement rural. b) Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
	Dimocarpus longan (longan)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide. Les plants doivent provenir d'une zone indemne du virus responsable du *witche's broom* du longan.
	Dimocarpus longan (longan)	Plants	Taiwan, Thailande; Pakistan	a) Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				b) Les plants doivent provenir d'une zone indemne du virus responsable du *witche's broom* du longan. c) Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle selon les doses suivantes: –48 g/m3 pendant 2 heures à une température de 10-15 °C -40 g/m3 pendant 2 heures à une température de 16-21 °C -32 g/m3 pendant 2 heurès à une température de 22-27°C -28 g/m3 pendant 2 heures à une température de 28-32 °C d) Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
	Nephelium lappaceum (Ramboutan)	Plants et graines	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	* + *Colletotrichum* spp., + *Fusarium oxysporum,* + *Rotylenchulus reniformis*
	Harpullia	Plants	Id	+*Cladosporium* spp., +*Colletotricum* spp., +*Leptosphaerulina chartorum*
	Nephelium mutabile	Plants et graines	Id	*
	Litchi chinensis	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande,	Traitements fongicide et insecticide

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
			Union européenne et USA	Certifiés indemnes de: – *Peronophytora litchi* -– *Aphelenchoides bicaudatus* Les plants doivent provenir d'une zone indemne du *witche's broom* du litchi. Ils doivent provenir d'une pépinière qui a été inspectée et où l'absence de *Aceria litchii* et de membres de la famille des *Xyloryctidae* (*Lepidoptera)* est certifiée.
	Litchi chinensis	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Taiwan, Union européenne et USA, Thailande, Pakistan	Traitement des graines: thirame (fongicide) et imidaclopride (insecticide) par poudrage. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux du service du développement rural.
	Litchi chinensis	Plants	Taiwan, Thailande, Pakistan	a) Certifiés indemnes de: *Peronophytora litchi, Aphelenchoides bicaudatus* *b)* Les plants doivent provenir d'une zone indemne du witche's broom du litchi. c) Ils doivent provenir d'une pépinière qui a été inspectée et où l'absence de *Aceria litchii* et de membres de la famille des *Xyloryctidae* (*Lepidoptera)* est certifiée. d) Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				e) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. f) Les plants doivent être effeuil.lés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle selon les doses suivantes: -48 g/m3 pendant 2 heures à une température de 10-15 °C -40 g/m3 pendant 2 heures à une température de 16-21 °C -32 g/m3 pendant 2 heurès à une température de 22-27°C -28 g/m3 pendant 2 heures à une température de 28-32 °C h) Les plants doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais· et propre, inerte, non organique ou du papier. i) our la Thaïlande, seuls sont autorisés à l' im portation les plants en provenance de l'université de Kasetsart. j) Pour le Pakistan, seuls sont autor isés à l' impor tat ion les plants en provenance de Seleeta Green.
Sapotaceae	*Chrysophyllum*	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	* + *Phytophthora parasitica*
	Pouteria sapota = Mammee sapote	Plants et grains		*
	Manilkara	Plants et grains		*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
	Pouteria cainito (abiu), *Pouteria campechiana*	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne, USA et Taiwan	Traitement des graines: *thirame* (fongicide) et *imidaclopride* (insecticide) par poudrage La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du **DPV**.
	Pouteria cainito (abiu), *Pouteria campechiana*	Plants	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2 h 30 min à 25 °C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
	Pouteria campechiana	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide.
Saxifragaceae	*Astilbe*	Fleurs coupées	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	+ Tobacco ringspot virus

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
	Hydrangea spp. (hortensia)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union européenne et USA	Traitements fongicide et insecticide a) Certifiés indemnes de: – *Aecidium hydrangeae-paniculatea* – *Hydrangea ringspot virus* – *Hydrangea virescence MLO* – *Lepidosaphes ulmi* – *Pseudomonas solanacearum* – *Pucciniastrum hydrangeae* b) La zone de production doit être exempte de *Xylella fastidiosa* OU les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 °C pendant 3 heures ou bien à 50 °C pendant 20 minutes OU un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyses de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives.
Scrofulariaceae	*Antirrhinum* (muflier)	Fleurs coupées	Nouvelle-Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	*
	Veronica	Fleurs coupées	Id	*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
	Antirrhinum majus (gueule de loup)	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.
Selaginellaceae	*Selaginella* spp.	Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du **DPV**. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène,

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. h) Pépinières autorisées: – Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; – Bill Moore and Co, Brandon, Floride; – Casa Flora, Inc, Dallas, Texas; – Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; – EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; – EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				– Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; – Fischer USA, Boulder, Colorado; – Flora-Mart, Lake North, Floride; – Florasource, San Clemente, Californie – Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie – Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; – Milestone Agriculture, Apopka, Floride; – Monrovia Nursery, Azusa, Californie; – Monrovia Nursery, Visalia, Californie; – Oglevee, Californie, Géorgie, Pennsylvanie – Plant Company, Half Moon Bay, Californie; – Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; – Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; – Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; – Yoder, Salinas, Californie – Yoder, Berbeton, Ohio
Solanaceae	*Solanum pseudocapsicum*	Graines uniquement		*

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
	Solanum tuberosum (pomme de terre)	Tubercules de semence	Australie, Nouvelle-Zélande, France	Traitement fongicide et insecticide facultatif. Les tubercules doivent être produites dans le cadre d'un programme de certification reconnu officiellement. Certifiés indemnes de *Candidatus Liberibacter sp., Corynebacterium michiganensis subsp. sepedonicus, Phoma exigua var. foveata, Synchitrium endobioticum, Tecaphora solani, Ditylenchus destructor, Globodera pallida, G. rostochiensis, Leptinotarsa decemlineata, Ralstonia solanacearum, Potato spinale tuber viroid; Potato andean latent tymovirus, Potato andean mottle comovirus, Potato black ringspot nepovirus, Potato yellow dwarf virus, Potato yellow vein disease, Potato yellowing virus.* Les tubercules-semences en provenance de la Nouvelle- Zélande doivent avoir comme déclaration additionnelle: "Le matériel initial de pomme de terre a été testé vis-à-vis de *Potato spindle tuber viroid.* Le lieu de production et ses environs ont été trouvés exempts de PSTVd, suite à des analyses foliaires" au lieu de "Certifiés exempts de *Potato spindle tuber viroid".*
	Datura spp., *Petunia* sp., *Solanum jasminoides*, *Solanum muricatum* (pepino), *Solanum pseudocapsicum*, *Solanum rantonnetii*	Plants	Toute provenance	Introduction prohibée

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
	Datura spp. (sauf espèces interdites), *Petunia spp., Solanum jasminoides, Solanum pseudocapsicum, Solanum rantonnetii*	Graines	Australie, Japon, Nouvelle-Zélande, Taiwan, Union européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un éGhan- tillon représenta tif. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique. Espèces de *Datura* interdites: *D. arborea, D. cornigera, ferox, D. inoxia, D. leichhardtii, D. metel, D. stramomium, D. wrightii*.
	Solanum lycopersicum (tomate)	Graines	Australie, Israël, Japon, Union Européenne, Nouvelle-Zélande, Taiwan, USA, Viêt-nam	- Traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif. - Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique. - La zone de production doit être exempte de Potato spindle tuber viroid ou le lot de semences est certifié indemne de PSTVd selon des analyses de biologie moléculaire sur un èchantillon de semences suivant un protokolereconnu par l'organisation nationale de la protection des végétaux du pays exportateur. - Semenciers autorisés du Viêt-nam: Green Seeds, Tropica, Seminis, Known You.
	Solanum muricatum (pepino)	Graines uniquement	Australie, Japon, Union européenne,	Traitements fongicide et insecticide. Les graines doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
			Nouvelle-Zélande, Taiwan et USA	
Sterculiaceae	*Sterculiaceae* (toutes les *Sterculiaceae*)	Plants	Pays infestés par *Oryctes* spp., *Scapanes* spp., *Strategus* spp.	Importation interdite sous forme de plants. Les plants *in vitro* ou les graines peuvent être autorisés sous réserve du respect des prescriptions régissant l'importation de chacune des espèces des familles citées.
Strelitziaceae	*Strelitzia* spp.	Graines, Plants *in vitro*	N.Z, CEE, USA (Hawaii, Floride, californie)	* + Banana bunchy top virus + Banana mosaïc virus + Banana streak virus
	Ravenala madagascariensis	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement des graines, débarrassées de leur pulpe, à l'eau de Javel à 20 % de la solution commerciale pendant 20 minutes.
Taxaceae	*Amenotaxus* spp., *Austrotaxus* spp., *Pseudotaxus* spp., *Taxus* spp., *Torreya* spp	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Les graines sans pulpe doivent avoir subi l'un des traitements suivants: - Traitement à la chaleur à 54 °C pendant 86 heures; - Traitement à la chaleur à 60 °C pendant 24 heures; - Traitement à la chaleur à 66 °C pendant 8 heures; - Immersion dans une solution d'hypochlorite de sodium à 1% pendant 10 minutes.
Taxodiaceae	*Cryptomeria japonica*	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande,	a) Traitement fongicide et insecticide.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
			Union Européenne, USA	*b)* La zone doit être exempte d' *Heliothrips haemorrhoidalis* **OU** Les plants doivent être traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25 °C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m^3) **OU** Les plants doivent être trempés pendant 1 minute dans une solution contenant l'un des insecticides suivants: *malathion* (10 g), *fénitrothion* (5,5 g), *diméthoate* (5 g), *phosalone* (6 g), *méthidathion* (5 g), *dichlorvos (3,7 g)* dans 10 litres d'eau. La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux.
	Athrotaxis spp., *Cryptomeria* spp., *Cunninghamia* spp., *Glyptostrobus* spp., *Metasequoia* spp., *Sciadopitys* spp., *Sequoia* spp., *Sequoiadendron* spp.,	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Les graines sans pulpe doivent avoir subi l'un des traitements suivants: - Traitement à la chaleur à 54 °C pendant 86 heures; - Traitement à la chaleur à 60 °C pendant 24 heures; - Traitement à la chaleur à 66 °C pendant 8 heures; - Immersion dans une solution d'hypochlorite de sodium à 1% pendant 10 minutes.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
	Taiwania spp., *Taxodium* spp.			
Theaceae	*Camellia* spp.	Plants	Nouvelle-Zélande, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	*
	Camellia sinensis	Plants		* + *Aphelenchoides* spp., + *Botryodiplodia* spp., + *Fusarium* spp., + *Meloydogine incognita*, + *Phomopsis theae,* + *Pratylenchus* spp., + *Rotylenchus reniformi* + *Phytophthora cinnamomi* + *Ciborinia camelliae*
	Camellia sp. hybride cultivé	Plants enracinés dans un support de culture, dits *liners*	Nouvelle-Zélande (voir liste des pépinières autorisées)	*a)* La pépinière doit être exempte de *Exobasidium vexans*, *Phloem necrosis virus* (*Camellia virus* 1), *Pseudomonas cichorii*, *Tetranychus kanzani* b) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau)

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				– *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du département de la protection des végétaux. c) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. d) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm. Après plantation, ils ne doivent pas être taillés pour se conformer à cette exigence. e) Types de support de culture autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse *Oasis*, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite, écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale et de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
				f) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction, l'établissement de phytoparasites. g) Pépinière autorisée: – Lyndale Nurseries, Auckland, Nouvelle-Zélande
Tropaeolaceae	*Tropaeolum majus* (capucine), *Tropaeolum minor* (capucine naine)	Fleurs coupées	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Traitement fongicide et insecticide en trempage ou au bromure de méthyle. La zone de production doit être exempte de *Pseudomonas syringae* et *Tomato spotted wilt virus* ou aucun symptôme de *Pseudomonas syringae* et *Tomato spotted wilt virus* ne doit y avoir été observé.
Ulmaceae	*Ulmus chinensis*, *Ulmus parvifolia*	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne	Traitement fongicide et insecticide. Bonsai à racines nues ou enveloppées dans de la matière inerte ou organique fraîche et propre. N.B.: introduction prohibée des USA
	Ulmus spp. (sauf *U. chinensis* et *U. parvifolia*)	Plants	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne	a) Traitement fongicide et insecticide b) Certifiés indemnes de *Cherry leaf roll virus*, *Xiphinema americanum*. Pour *U. chinensis et U. parvifolia*, se reporter à leurs exigences phytosanitaires respectives.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				N.B.: introduction prohibée des USA
	Ulmus chinensis, *Ulmus parvifolia*, *Zelkova serrata*	Plants	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2 h 30 min à 25 °C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier. Pour les bonsaï, voir la fiche correspondante.
	Ulmus chinensis, *Ulmus parvifolia*, *Zelkova serrata*	Plants (bonsaï)	Taiwan	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol, dans une enceinte close. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 30 g/m^3 pendant 2 heures à 25 °C. Les plants de Taiwan doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
Umbelliferae	*Eryngium*	Fleurs coupées	Nouvelle-Zélande, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	*
Verbenaceae	*Virtex*	Fleurs coupées	Nouvelle-Zélande, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	*
	Durantha	Plants		*
	Lantana calypso gem (sauf *L. camara*)	Plants		*
	Caryopteris incana	Plants enracinés dans un support de culture (dits *liners*)	USA continentale (voir liste des pépinières autorisées)	a) Les plants doivent avoir été traités par pulvérisation ou par trempage au plus tard 3 jours avant la date d'expédition par les produits suivants: – *Malathion:* 15 g/10 l eau (20 oz/100 gal eau) – *Carbaryl:* 14 g/10 l eau (18 oz/100 gal eau) – *Iprodione:* 12 g/10 l eau (16 oz/100 gal eau) La substitution d'un des pesticides exigés par un produit équivalent doit recevoir l'accord préalable écrit du **DPV**. b) Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fenamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. c) La partie aérienne des plants doit être inférieure à 8 cm.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				d) Types de support de culture, autorisés seul ou en mélange entre eux: granulés d'argile expansée ou cuite, billes de polystyrène expansé, mousse Oasis, tourbe extraite en dehors des zones de culture et exempte de graines ou plantes (autres que l'espèce autorisée), perlite, pierre ponce, papier recyclé, laine de roche, mousse de polystyrène, éponge synthétique, vermiculite et écorce chauffée à 85 °C pendant 8 heures. Ils ne doivent pas avoir déjà été utilisés pour faire pousser des plantes ou tout autre usage agricole. Ils doivent demeurer exempts ou être rendus exempts de phytoparasites. Ils ne doivent pas contenir de sable, de sol, de terre, de fumier, de compost, d'écorce non chauffée, de litière végétale ni de résidus de culture. Ils doivent être conservés dans une aire distincte pour les protéger des autres sources de contamination. e) L'installation de production doit être close. Elle doit être isolée d'installations contiguës où l'on utilise ou entrepose du sol. La production des plantes doit se faire sur des banquettes surélevées. L'eau utilisée doit être propre (traitée, désinfectée ou chauffée pour éliminer les organismes vivants). Doivent être prises les mesures nécessaires pour empêcher l'introduction et l'établissement de phytoparasites. h) Pépinières autorisées: – Bay City Flower Company, Half Moon Bay, Californie; – Bill Moore and Co, Brandon, Floride; – Casa Flora, Inc, Dallas, Texas;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				– Casa Flora, Inc, Apopka, Floride; – EuroAmerican Propagators, Bonsall, Californie; – EuroAmerican Propagators, Encinitas, Californie; – Fischer Pelfi, Homestaed, Floride; – Fischer USA, Boulder, Colorado; – Flora-Mart, Lake North, Floride; – Florasource, San Clemente, Californie – Grolink (ou Van Zanten), Oxnard, Californie; – Hatchett Creek Farms, Gainesville, Floride; – Milestone Agriculture, Apopka, Floride; – Monrovia Nursery, Azusa, Californie; – Monrovia Nursery, Visalia, Californie; – Plant Company, Half Moon Bay, Californie; – Paul Ecke Ranch, Encinitas, Californie; – Twilley Seeds, Hodges, Caroline du Sud; – Western Hills Cactus Grower, Vista, Californie; – Yoder, Salinas, Californie – Yoder, Berbeton, Ohio

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
	Petrea spp.	Plants	Thaïlande	Les plants doivent être plantés en pots à une hauteur de 40 cm au moins du sol. Les plants et le substrat doivent avoir été traités par un nématicide: *fénamiphos* suivant les indications du fabricant, au plus tard 2 semaines après plantation. Les plants doivent être effeuillés et traités, avant expédition, au bromure de méthyle à 40 g/m^3 pendant 2 h 30 min à 25 °C. Les plants de Thaïlande doivent être expédiés à racines nues ou enveloppées, après déracinement, dans un substrat frais et propre, inerte, non organique ou du papier.
Vitaceae	*Vitis* spp. (vigne)	Plants et greffons	CEE, Nouvelle Zélande	* + Indexés et certifiés indemnes de: + Grapevine flavescence dorée MLO + Grapevine corky bark disease + Court noué + Enroulement + *Erwinia vitivora* + *Viteus vitifolii* (phylloxera) + *Xanthomonas ampelina*
Zamiaceae	*Bowenia* spp., *Ceratozamia* spp., *Chigua* spp., *Dioon* spp., *Encephalartos*	Graines	Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Les graines sans pulpe doivent avoir subi l'un des traitements suivants: – Traitement à la chaleur à 54 °C pendant 86 heures; – Traitement à la chaleur à 60 °C pendant 24 heures;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
	spp., *Lepidozamia* spp., *Macrozamia* spp., *Microcycas* spp., *Zamia* spp.			– Traitement à la chaleur à 66 °C pendant 8 heures; – Immersion dans une solution d'hypochlorite de sodium à 1% pendant 10 minutes.
Matière végétale brute utilisée comme emballage			Tous pays à l'exception des pays infestés par Oryctès rhinocéros	Désinsectisation au départ et/ou à l'arrivée puis incinération.
Emballage contenant ou ayant contenu des produits interdits			Pays infestés par *Oryctes* spp., *Scapanes* spp., *Strategus* spp.	Introduction interdite des emballages contenant ou ayant contenu les produits interdits.
Bois brut: écorcé, désaubierré ou équarri (grumes, poteaux, bois scié d'une épaisseur excédant 6 mm)			Idem	* - Absence de terre, d'écorce, de parasites vivants.
Bois brut (utilisé comme matériaux d'emballage, palettes, bois de calage,…)			Tous pays	Les présentes conditions d'importation concernent les matériaux d'emballage en bois brut de conifères ou de feuillus, sous forme de palettes, bois de calage (bateau, conteneur), caisses, planches d'emballage, tonneaux, cageots, plateaux de chargement, ... Sont exclus de la présente réglementation les matériaux d'emballage fabriqués à partir de bois manufacturés: contre-plaqués, panneaux de lamelles minces orientées (OSB), agglomérés, bois de placage fait en utilisant la colle, la chaleur et la pression ou une combinaison de ces techniques. Les matériaux d'emballage en bois tels que les noyaux de

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				déroulage de bois de placage (obtenus après traitement à température élevée), la sciure, la laine de bois, les copeaux ou le bois brut taillé en morceaux très minces (épaisseur égale ou inférieure à 6 mm), sont l'objet de conditions d'importation spécifiques. L'importation de matériaux d'emballage à base de bois brut n'est pas soumise à une demande de permis d'importation. Le bois brut ne doit pas contenir d'écorces ni de matière étrangère telle que des feuilles, de la terre. Ne peuvent être importés que les produits qui ont fait l'objet de traitements agréés par le service chargé de la protection des végétaux ou conformes avec la norme internationale pour les mesures phytosanitaires n° 15 de la Convention internationale pour la protection des végétaux (voir annexe A). Pour justifier de la conformité des produits importés avec la réglementation, l'importateur a le choix entre présenter un certificat phytosanitaire (voir annexe B) ou un système de marquage conforme avec la norme internationale pour les mesures phytosanitaires n°15 (voir annexe C). Une période transitoire de trois mois à compter de la date de parution de la présente réglementation au Journal officiel de la Polynésie française est accordée aux pays exportateurs pour se mettre en conformité avec ses dispositions. Pendant cette période transitoire, toute importation non conforme fera l'objet d'une communication auprès des intéressés, les emballages non conformes sont inspectés et,

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				si nécessaire, feront l'objet d'un traitement ad hoc. Après cette période transitoire, tout emballage en bois brut non conforme et son chargement seront réexpédiés aux frais de l'importateur.
Fibres végétales (et objets en contenant)			Tous pays	Fibres végétales (à l'exception de celles détaillées dans le présent annexe ou l'annexe 2). Il est de la responsabilité de l'importateur de faire confirmer, si nécessaire, la nature des fibres importées. (Pour les textiles, voir la rubrique textiles) Un permis d'importation n'est pas exigé. Un certificat phytosanitaire doit être présenté à l'arrivée. Le produit doit être indemne d'insectes vivants, de résidus de plantes ou d'animaux. Il doit être traité au départ au bromure de méthyle à 48 g/m^3 pendant 24 heures à 21 ° C au moins. Des mesures telles qu'un emballage après traitement doivent être prises pour éviter son infestation.
Produits ligneux et cellulosiques, bois sous forme de Poudre, copeaux, paille			Pays infestés par *Oryctes* spp., *Scapanes* spp., *Strategus* spp.	L'importation et le déchargement de bois, produits ligneux, cellulosiques dont la taille individuelle des matériaux composant le chargement est inférieure à 5 cm et regroupés en éléments de volume supérieure à 1 litre (1 000 cm^3), non totalement déshydratés, non conditionnés hermétiquement et qui sont susceptibles de servir de site de ponte aux insectes xylophages sont interdites. Le cas de ces produits exportés et reconditionnés dans un pays non infesté sera étudié individuellement.
Textiles issus de fibres végétales			Tous pays	Le produit doit être propre, exempt de terre et de résidus végétaux et animaux.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
Ecorces (non utilisées dans un support de culture)			Tous pays	La délivrance d'un permis d'importation est obligatoire pour les écorces et les objets en contenant. Le produit doit avoir subi l'un des traitements suivants: - irradiation aux rayons gamma à 25 kGray. - traitement à la chaleur à 70 °C pendant 4 heures; - fumigation au bromure de méthyle pendant 24 heures consécutives aux doses suivantes: – 72 g/m ^{3} à 6-10 °C – 64 g/m^3 à 11-15 °C – 56 g/m^3 à 16-20 °C – 48 g/m^3 à plus de 20 °C.
▼**M3, 4** Ecorces utilisées dans un support de culture			Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	La délivrance d'un permis d'importation est obligatoire. Le produit doit avoir subi l'un des traitements suivants: a) irradiation aux rayons gamma à 25 kGray; b) traitement à la chaleur à 70 °C pendant 4 heures à partir du moment où cette température est atteinte au centre du produit; c) fumigation au bromure de méthyle pendant 24 heures consécutives aux concentrations suivantes: - pour une température de plus de 20 °C: dose de 300 g/m^3 au début de la fumigation. La concentration, contrôlée par exemple par un fumiscope, doit être au moins égale à 200 g/m^3 une demi-

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				heure après le début du traitement, et être ensuite au moins égale à 150 g/m^3 deux heures après, et enfin être au moins égale à 150 g/m^3 à la fin du traitement. – pour une température comprise entre 16 et 19 °C: dose de 400 g/m^3 au début de la fumigation. La concentration, contrôlée par exemple par un fumiscope, doit être au moins égale à 200 g/m^3 une demi-heure après le début du traitement et au bout de 2h, et enfin être au moins égale à 150 g/m^3 à la fin du traitement. – pour une température comprise entre 11 et 15 °C: dose de 500 g/m^3 au début de traitement. La concentration, contrôlée par exemple par un fumiscope, doit être au moins égale à 200 g/m^3 une demi-heure après le début du traitement, et être au moins égale à 200 g/m^3 après deux heures de traitement et à la fin du traitement. Des mesures telles qu'une perforation des sacs doivent être prises pour assurer la dispersion du gaz au sein du produit. d) fumigation au bromure de méthyle pendant 24 heures consécutives sous réserve d'un contrôle des fuites de gaz ou d'un bâchage des cellules de traitement, aux concentrations suivantes: – pour une température de plus de 20 °C: dose de 400 g/m^3 au début de la fumigation.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				– pour une température comprise entre 16 et 19 °C: dose de 500 g/m^3 au début de la fumigation. – pour une température comprise entre 11 et 15 °C: dose de 600 g/m^3 au début de traitement. Des mesures telles qu'une perforation des sacs doivent être prises pour assurer la dispersion du gaz au sein du produit.
Plants, y compris en culture *in vitro*, hôtes de *Xylella fastidiosa: Acer* spp., *Ampelopsis arborea*, *Callistephus chinensis*, *Canna* spp., *Coprosma baueri*, *Cotoneaster rotundifolia*, *Diospyros* spp., *Eugenia myrtifolia*, *Fragaria californica*, *Fuchsia magellanica*, *Hedera helix*, *Koelreuteria paniculata*, *Lonicera japonica, Majorana hortensis*, *Malus* spp., *Melissa officinalis*, *Mentha* spp., *Mimulus aurantiacus*, *Morus rubra*, *Myrica cyrifera*, *Nerium oleander*, *Parthenocissus quinquefolia*, *Pelargonium hortorum*, *Philadelphus lewisii*, *Prunus* spp., *Quercus* spp., *Rosa californica*, *Rosmarinus officinalis*, *Rubus* spp., *Salix* spp., *Syringa vulgaris*, *Ulmus alata*, *Vaccinium pennsylvanicum*, *Vinca* spp., *Vitis* spp.			Amérique, Hawaii	Introduction prohibée OU les plants ont subi, avant exportation, un traitement dans l'eau chaude à 45 ° C pendant 3 heures ou bien à 50 ° C pendant 20 minutes OU un échantillon représentatif a fait l'objet d'analyses de laboratoire (mise en culture, sérologique, recherche d'acides nucléiques) qui se sont révélées négatives.
Plants (sauf plants *in vitro*) des espèces hôtes de *Phytophthora ramorum* (responsable de la mort subite du chêne, et de nombreuses autres espèces), *Diaphorina citri* (psylle des agrumes), *Candidatus Liberibacter* spp. (maladie du greening ou huanglongbing des agrumes)			Tous pays	Les plants doivent provenir respectivement de zones exemptes de *Phytophthora ramorum, Diaphorina citri* ou *Candidatus Liberibacter* spp.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
Plants (sauf plants *in vitro*) et graines des espèces hôtes de *Puccinia psidii* (rouille du goyavier)			Tous pays	Les plants et graines doivent provenir de zones exemptes de *Puccinia psidii*.
Plants (sauf plants in vitro)			Australie, USA	A l'exception des espèces non hôtes de *Maconellicoccus hirsutus* et *Anoplophora glabripennis,* les plants en provenance d'Australie et des USA continental doivent: — provenir de zones officiellement exemptes de *Maconellicoccus hirsutus* et *Anoplophora glabripennis* **OU** — avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25 °C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m^3).
Plants (sauf plants in vitro)			Hawaii, Asie du sud est	A l'exception des espèces non hôtes de *Maconellicoccus hirsutus* et *Anoplophora glabripennis*, les plants en provenance de Hawaii et de l'Asie du sud est doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à 21-25 °C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au- dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m ^{3}).
Plants in vitro			Tous pays	Les plants *in vitro* doivent satisfaire aux exigences générales suivantes: - les cultures doivent être conditionnées dans des récipients hermétiques et stériles;

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				- les récipients doivent être transparents pour permettre une inspection visuelle des cultures et des milieux de culture; - le milieu de culture doit être clair, stérile, non liquide. Il doit avoir été introduit dans les récipients de culture avant l'implantation et le développement des vitroplants; - le milieu de culture ne doit pas contenir d'antibiotiques ou d'autres substances biocides ou biostatiques; - le milieu de culture ne doit pas être contaminé par un autre matériel végétal, des micro-organismes, des particules de sol ou d'autres matériaux; - les cultures *in vitro* doivent être étiquetées avec leur nom scientifique. Les milieux de culture *in vitro* des orchidées peuvent contenir des produits comme la banane, le charbon ou l'eau de coco susceptibles de les rendre opaques sous réserve que les racines ne soient totalement masquées. Les plants *in vitro* doivent, en outre, satisfaire aux exigences phytosanitaires propres à chaque espèce végétale.
Fleurs coupées, feuilles fraîches			Australie, Union Européenne, USA	Les fleurs coupées et les feuilles fraîches doivent avoir subi soit un traitement fongicide et insecticide par trempage soit une fumigation au bromure de méthyle à 32 g/m ^{3} pendant 2 heures à la pression atmosphérique normale à 21 – 25 °C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m^3 pour

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m^3). Elles sont en outre et le cas échéant soumises aux exigences phytosanitaires développées pour les fleurs et feuilles de chaque espèce végétale.
Fleurs coupées, feuilles fraîches			Nouvelle-Zélande	Lorsque les fleurs ou feuilles sont produites dans des exploitations agréées par le D.P.V., traitement fongicide et insecticide par pulvérisation. Sinon, traitement fongicide et insecticide par trempage **OU** bromure de méthyle 32 g/ m^3 pendant 2 heures à la pression atmosphérique normale à 21 – 25 °C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/ m ^{3} pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 25 °C avec un minimum de 16g/ m^3).
Fleurs séchées, feuilles séchées			Australie, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	Les fleurs et feuilles séchées doivent avoir subi une fumigation au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à la pression atmosphérique normale à 21 – 25 °C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au- dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au- dessus de 25 °C avec un minimum de 16 g/m ^{3}). Elles sont en outre et le cas échéant soumises aux exigences phytosanitaires développées pour les fleurs et feuilles de chaque espèce végétale.
Tourteaux			Pays infestés par *Oryctes* spp., *Scapanes* spp., *Strategus* spp.	Introduction interdite

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	**Genres/Espèces**			
Engrais organiques, support de culture			Pays infestés par *Oryctes* spp., *Scapanes* spp., *Strategus* spp.	Introduction interdite
Semences en provenance ou orginaires du Viêt-nam			Viêt-nam	L'importation des semences des espèces en provenance ou originaires du Viêt-nam qui sont par ailleurs déjà autorisées en provenance ou originaires d'autres pays est autorisée sous réserve: – qu'elles répondent au moins aux exigences phytosanitaires requises pour l'importaton à partir de ces autres pays; – qu'elles soient conditionnées en emballage commercial hermétique; – traitement fongicide et insecticide ou inspection de l'état sanitaire d'un échantillon représentatif; – qu'elles soient produites ou commercialisées par les firmes suivantes: Green seeds, Tropica, Seminis, Known You. Le département de la protection des végétaux établit une liste des espèces végétales en provenance ou originaires du Viêt-nam dont l'importation est réglementée.
Support de culture, mélange horticole, potting mix			Australie, Canada, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	L'introduction de ces produits est autorisée sur délivrance d'un permis d'importation et sans préjudice des dispositions qui règlementent chacun de leurs constituants. Ils doivent satisfaire aux exigences phytosanitaires requises pour chacun d'eux: tourbe, écorce, *Pinus*, sable (interdit), terre (interdite), etc.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				N.B. Des précisions sur leur composition devront être remises au moment de la demande du permis.
Tourbe et produits en contenant.			Australie, Canada, Nouvelle-Zélande, Union Européenne, USA	L'introduction est soumise à la délivrance d'un permis d'importation. a) Le produit ne doit pas contenir d'insectes vivants, de graines, de terre, de matières fécales animales, de matériel végétal ou animal non décomposé. b) Il doit avoir été extrait en dehors d'une zone de culture, à plus de 2 mètres de profondeur. c) Il doit avoir été traité au bromure de méthyle à 80 g/m ^{3} pendant 24 heures consécutives à 25 °C ou traité à la chaleur à 60 °C pendant 30 minutes ou avoir été traité au flurorure de sulvuryle à 64 g/m³ pendant 24 heures à 21 °C après perforation des emballages.
Véhicules, engins, machines et équipements divers, pièces détachées à usage agricole, minier ou industriel, véhicules de tourisme			Tous pays	Produits neufs: aucun document phytosanitaire n'est exigé; Produits usagés: un permis d'importation préalable n'est pas exigé.; Un certificat phytosanitaire doit accompagner la marchandise. Il doit y être certifié qu'au moment de l'expédition, la marchandise est exempte de terre, végétaux, produits végétaux, animaux, notamment les arthropodes, et produits animaux. L'importateur ou son représentant est tenu de soumettre tous les objets importés à une inspection interne et externe dès l'arrivée et de procéder ou de faire procéder à sa charge, sous contrôle du service chargé de la protection des végétaux, à tout traitement permettant d'éliminer la terre, les

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
				végétaux, les produits végétaux, les animaux notamment les arthropodes et les produits animaux qui auraient été mis en évidence.
Contenants, palettes, tourets, emballages			Tous pays	L'importateur ou son représentant doit s'assurer qu'au moment de l'expédition, les contenants (extérieur et intérieur), palettes, tourets importés sont exempts de terre, végétaux, produits végétaux, animaux notamment arthropodes, et produits animaux. L'importateur ou son représentant est tenu de soumettre tous les contenants, palettes et tourets importés à une inspection interne et externe et de procéder ou de faire procéder à sa charge, sous contrôle du service chargé de la protection des végétaux, à tout traitement permettant d'éliminer la terre, les végétaux, produits végétaux, animaux notamment arthropodes, et produits animaux qui auraient été mis en évidence. Tous bois bruts utilisés comme emballages ou calage, y compris à l'intérieur de conteneurs, doivent respecter les conditions d'importation spécifiques à ces produits.
Guano (phosphorite)			Tous pays	Une demande de permis d'importation doit être déposée. Le produit doit être accompagné d'un certificat phytosanitaire. Seule la forme minéralisée du guano est autorisée. Chaque chargement doit être accompagné d'une attestation du fabricant selon laquelle "le produit a été emballé dans la zone de production, dans un conditionnement neuf et en lots de 100 kg au plus". Le produit doit être exempt d'insectes vivants, graines, terre, matières animales ou végétales ainsi que de tout produit pouvant présenter un risque phytosanitaire.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres/Espèces			
Roches, inéraux et matériaux connexes présentant un risque phytosanitaire faible			Tous pays	Selon les cas, un permis d'importation et/ou un certificat phytosanitaire sont exigés. Un document du fabricant, décrivant le nom du produit, et spécifique au lot de marchandises expédié peut être exigé. Les produits doivent être visuellement exempts de matières organiques (insectes vivants, graines, déjections d'animaux, parties d'animaux ou de plantes), de sol, boue, argile. Ils doivent être emballés commercialement, sauf accord écrit du service chargé de la protection des végétaux. Celui-ci tient une liste** des produits commerciaux répondant aux exigences phytosanitaires prescrites dans le présent arrêté.

* Traitement fongicide et insecticide obligatoire; + Certifiés indemnes de .; Sauf = interdit

▼M5

Annexe A: Traitement des emballages en bois brut

L'importation des matériaux d'emballage â base de bois brut n'est autorisée que si ce produit a subi l'un des traitements suivants:

1) Fumigation au bromure de méthyle dans les conditions suivantes:

Température	Dosage	Minimum de concentration (g/m³) à:			
	(g/m³)	**2 h**	4 h	12 h	24 h
21 °C ou au-dessus	48	36	31	28	24
16 °C ou au-dessus	56	42	36	32	28
10 °C ou au-dessus	64	48	42	36	32

La température minimale ne doit pas être en dessous de 10 °C et le temps minimum d'exposition doit être de 24 heures.

2) Traitement thermique de manière â ce que la température interne soit au moins de 56 °C au cœur du bois pendant au moins 30 minutes. Le séchage â l'étuve (KD, kiln-drying),]'imprégnation chimique sous pression (CPI) et d'autres méthodes peuvent être employés pour réaliser le traitement, â condition que les conditions susmentionnées de température et de durée d'exposition soient respectées.

3) Fumigation au fluorure de soufre â 80 g/m3 pendant au moins 24 heures continuelles à une température minima1e de 10 °C.

4) Fumigation à la phosphine à une concentration atmosphérique minimale de 1,41 g/m3 pendant plus de 72 heures, et à une température comprise entre JO °C et 30 °C à condition que le bois n'ait pas une êpaisseur supérieure à 50 mm et un taux d'humidité supérieur à 25 %.

Annexe B: Certificat phytosanitaire pour les emballages en bois brut

Le certificat phytosanitaire fourni doit être conforme aux directives de la Convention internationale de la protection des végétaux.

Il doit comporter les informations suivantes:

- description complète du chargement et des matériaux d'emballage en bois signes d'identification et marques utiles
- le nombre ou/et volume de produits traités
- le numéro du conteneur (si disponible)
- les déclarations additionnelles suivantes:
  - si les produits ont été fumigés: les matériaux d'emballage en bois ont été fumigés

    SOIT au bromure de méthyle (ou au fluorure de sulphuryle) à (concentration en fumigant en g/m3) pendant (durée de la fumigation) à la température minimale de (température minimale pendant la fumigation) le (date de la fumigation)

PI: permis d’importation; CP: certificat phytosanitaire

SOIT à la phosphine à (concentration atmosphérique minimale en glm3 pendant (durée de la fumigation) à la température minimale de (température minimale pendant la fumigation) et à la température maximale de (température maximale pendant la fumigation) le (date de la fumigation).

- si les produits ont été traités à la cha1eur: «les matériaux d'emballage en bois ont été traités à la chaleur pendant (durée du traitement) à le température minimale au centre des produits de (température minimale au centre des produits) le (date du traitement).
- si les produits ont reçu un traitement chimique de protection: (< les matériaux d'emballage en bois ont été traités chimiquement avec (matière: active du produit chimique) par (méthode de traitement utilisée) permettant d'obtenir une charge de matière active de (kg/m^3, masse/lmasse % ou rétention nette du produit sec).

Annexe C: Marquage des emballages en bois brut

Le système de marquage est celui qui est adopté par la norme internationale pour les mesures phytosanitaires n° 15 de le Convention internationale pour la protection des végétaux.

L'importation de matériaux d'emballage à base de bois peut ê1Je dispensée de la présentation d'un certificat phytosanitaire, s'ils ont été traités au bromure de méthyle ou à la chaleur dans les conditions décrites dans l'annexe A.

Ils doivent paner une marque du modèle suivant:

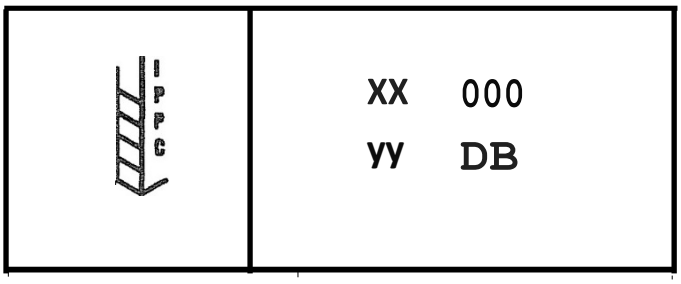

– Elle doit inclure au minimum:
  - le symbole associê au sigle IPPC;
  - le code-pays ISO à deux lettres (XX), suivi du numéro unique assigné par l'organisation nationale de la protection des végétaux du pays exportateur, au fabricant ou à l'entreprise de traitement du matériau d'emballage en bois à qui appartient la responsabilité d'assurer que le bois a été utilisé et correctement marqué;
  - YY: l'abréviation approuvée par la Convention internationale pour la protection des végétaux correspondent au traitement utilisé (par exemple HT: traitement à le chaleur, MB: traitement au bromure de méthyle, DB: enlèvement de l'écorce).

Ces marques doivent être:

- conformes au modèle de la présente annexe;
- lisibles;
- indélébiles et non transférables;
- placées de façon visible sur au moins deux faces opposées de l'article certifiê.

PI: permis d'importation; CP: certificat phytosanitaire

L'utilisation des couleurs rouge ou orange doit être évitée.

Les matériaux d'emballage en bois recyclés, reconditionnés ou réparés doivent être recertifiés et marqués à nouveau. Toutes les composantes de tels matériaux doivent avoir été traitées.

PI: permis d’importation; CP: certificat phytosanitaire

▼M5

****Liste des roches, minéraux et autres matériaux connexes présentant un risque phytosanitaire faible**

Noms	Documents nécessaires	Remarques
Agrégats	PI, CP	Sable, gravier, roches broyées, documentation du fabricant sur les traitements à présenter
Amiante		
Andalusite, mullite, terres de dinah, minéraux de silicate d'aluminium kyanite, sillimanite		
Argile expansée		Sous forme de billes, galets
Argile plastique	PI, CP	Argile extrait à plus de 2 mètres de profondeur, ayant fait l'objet de traitements susceptibles de détruire les organismes nuisibles réglementés, destinés à l'industrie ou à l'artisanat (kaolin, pour poterie), documentation du fabricant sur les traitements à présenter
Argile pour revêtement, chamotte, argile réfractaire, kaolin	PI, CP	Argile extrait à plus de 2 mètres de profondeur, ayant fait l'objet de traitements susceptibles de détruire les organismes nuisibles réglementés, destinés à l'industrie ou à l'artisanat, documentation du fabricant sur les traitements à présenter
Barium		Sulphate de barium naturel
Basalte	PI, CP	
Bentonite, terre de diatomée	PI, CP	Argile extrait à plus de 2 mètres de profondeur, ayant fait l'objet de traitements susceptibles de détruire les organismes nuisibles réglementés, destinés à l'industrie ou à l'artisanat, documentation du fabricant sur les traitements à présenter
Bois pétrifié	PI, CP	Extrait à plus de 2 m de profondeur
Calcaire, castine, chaux		
Carbonate de lithium		
Carbonate de magnésium naturel		
Cendres volcaniques		

PI: permis d'importation; CP: certificat phytosanitaire

Noms	Documents nécessaires	Remarques
Dolomite		
Etain		
Ferricrête		
Fossiles		Exempts de terre, matière végétale, animale, ...
Granite		
Gravier		Gravier extrait à plus de 2 mètres de profondeur, ayant fait l'objet de traitements susceptibles de détruire les organismes nuisibles réglementés, destinés à l'industrie ou à l'artisanat, documentation du fabricant sur les traitements à présenter
Grès	PI, CP	Sable extrait à plus de 2 mètres de profondeur, ayant fait l'objet de traitements susceptibles de détruire les organismes nuisibles réglementés, destinés à l'industrie ou à l'artisanat, documentation du fabricant sur les traitements à présenter
Gypse		
Latérite	PI, CP	Argile extrait à plus de 2 mètres de profondeur, ayant fait l'objet de traitements susceptibles de détruire les organismes nuisibles réglementés, destinés à l'industrie ou à l'artisanat
Marbre		En blocs, granules, chips, poudre
Matériaux à base de silice: poudre de fossiles siliceux, terre de silice (kieselguhr, tripolite, bentonite, diatomite, terre de diatomées)		
Perlite		
Pierre ponce, sable de pierre ponce, éméri, corindon, grenat naturel et autres abrasifs naturels		
Pierres naturelles, galets	PI, CP	documentation du fabricant sur les traitements à présenter
Quartz		Sauf sables naturels
Rochers		documentation du fabricant sur les traitements à présenter

PI: permis d'importation; CP: certificat phytosanitaire

Noms	Documents nécessaires	Remarques
Sable	PI, CP	Sable extrait à plus de 2 mètres de profondeur, ayant fait l'objet de traitements susceptibles de détruire les organismes nuisibles réglementés, destinés à l'industrie ou à l'artisanat., documentation du fabricant sur les traitements à présenter
Sable de grenat	PI, CP	Sable extrait à plus de 2 mètres de profondeur, ayant fait l'objet de traitements susceptibles de détruire les organismes nuisibles réglementés, destinés à l'industrie ou à l'artisanat, documentation du fabricant sur les traitements à présenter
Sable de Korodur	PI, CP	Sable extrait à plus de 2 mètres de profondeur, ayant fait l'objet de
		traitements susceptibles de détruire les organismes nuisibles réglementés, destinés à l'industrie ou à l'artisanat, documentation du fabricant sur les traitements à présenter
Sable de silice	PI, CP	Sable extrait à plus de 2 mètres de profondeur, ayant fait l'objet de traitements susceptibles de détruire les organismes nuisibles réglementés, destinés à l'industrie ou à l'artisanat, documentation du fabricant sur les traitements à présenter
Sables colorés	PI, CP	
Schiste		
Scories		
Spodumène		
Tantale		
Terre de Fuller		Ou terre à foulon . silicate d'aluminium hydraté, argile non plastique, forte capacité d'absorption.
Tous minerais métalliques et concentrés		Fer, cuivre, nickel, bauxite, plomb, zinc, étain, manganèse, chrome, tungstène, magnésium
Vermiculite		
Zéolite		
Zircon		

PI: permis d'importation; CP: certificat phytosanitaire

PI: permis d'impanation

CP: certificat phytosanitaire

PI: permis d’importation; CP: certificat phytosanitaire

▼M6

ANNEXE

Conditions d'importation des bois

L'importation de matériaux d'emballage à base de bois brut utilisés dans le commerce international est réglementée par des dispositions spécifiques (norme internationale pour les mesures phytosanitaires 15).

1° Conditions d'importation des bois bruts

Le bois brut est un bois qui n'a subi aucune transformation ou traitement.

Sont concernés par les présentes conditions d'importation: les grumes, billes, bois d'œuvre, poutres, bois ronds, objets artisanaux et industriels en bois brut, les sciures, copeaux, fragments de bois.

Ne sont pas concernés par les présentes conditions d'importation les matériaux d'emballage en bois brut.

Les bois de Myrtaceae, de Pinus ou de *Cocos nucifera* font l'objet de conditions d'importation particulières.

A - Conditions générales

Les bois doivent être:

- secs (pourcentage d'humidité < 25 %); exempts de tout organisme nuisible vivant; exempts d'écorce;
- exempts de terre, feuilles et autres matières étrangères (un taux de contamination de 0,01 % masse/masse est toléré);
- emballés et/ou expédiés de façon à empêcher toute infestation ou contamination par des organismes nuisibles de quarantaine par exemple dans des feuilles de plastique, des caisses à 6 faces, des conteneurs fermés,...

L'importation de bois bruts est soumise à une demande préalable de permis d'importation.

Dans tous les cas, l'importation de bois bruts doit être accompagnée d'un certificat phytosanitaire dans lequel sont spécifiés les traitements réalisés sous le contrôle de l'organisation nationale de la protection des végétaux: fumigation, traitement à la chaleur.

B - Traitements

Un des traitements des bois bruts suivants, effectué au plus tard 21 jours avant la date d'expédition, est obligatoire:

- fumigation au bromure de méthyle dans les conditions suivantes:

Température	Dosage (g/m^3)	Minimum de concentration (g/m^3) après:			
		2 h	4 h	12 h	24 h
21 °C ou au-dessus	48	36	31	28	24
16 °C ou au-dessus	56	42	36	32	28

Température	Dosage (g/m^3)	Minimum de concentration (g/m^3) après:			
		2 h	4 h	12 h	24 h
10 °C ou au-dessus	64	48	42	36	32

La température minimale ne doit pas être en dessous de 10 °C et le temps minimum d'exposition doit être de 24 heures.

- traitement à la chaleur selon un programme temps/température prec1s qui permet d'atteindre une température minimale de 56 °C au cœur du bois pendant au moins 30 minutes consécutives;
- le séchage à l'étuve (KD, kiln-drying), l'imprégnation chimique sous pression (CPI) et d'autres méthodes peuvent être employés pour réaliser le traitement, à condition que les conditions susmentionnées de température et de durée d'exposition soient respectées.

Après traitement, les bois doivent être emballés et/ou expédiés de façon à empêcher toute infestation ou contamination par des organismes nuisibles de quarantaine, par exemple dans des feuilles de plastique, des caisses à 6 faces, des conteneurs fermés,...

C - Inspection

La marchandise voyageant en cale doit avoir été laissée immobile pendant 24 heures avant qu'elle ne soit inspectée afin que les excrétions d'insectes soient visibles.

L'inspection phytosanitaire à l'arrivée se définit comme une inspection à 100 % des faces externes de chaque empilement et une inspection à 10 % des éléments constitutifs de l'empilement (pièces, panneaux).

Lorsque les lots de bois montrent la présence d'écorce à plus de 0,01 % masse/masse, ou de terre ou d'autres matériaux étrangers, ces éléments contaminants sont enlevés et détruits faute de quoi si un traitement n'est pas possible, la marchandise est détruite ou réexpédiée aux frais de l'importateur.

Attention: Les objets artisanaux peuvent présenter des risques phytosanitaires autres que ceux du bois, par exemple: du cuir, des plumes, de la paille, du riz, des os, des graines.

D - Bois bruts usagés

Lorsque les bois bruts sont usagés, ils doivent être nettoyés de toute trace de terre et avoir subi, avant expédition, un traitement dans les mêmes conditions que les bois non usagés. '

E - Importation non commerciale d'objets en bois brut

L'importation d'objets artisanaux ou industriels neufs en bois brut autres que ceux dont le bois appartient à une espèce faisant l'objet d'une réglementation particulière, et destinés à un usage personnel est autorisée sans qu'il y ait nécessité de présenter des documents phytosanitaires à condition que leur nombre ou leur taille ne rendent pas difficile ou impossible une inspection rigoureuse. Les bois doivent être bien secs (pourcentage d'humidité< 25 %). Si des signes d'infestation ou de contamination sont détectés, les objets sont traités, détruits ou réexpédiés selon la nature du risque présenté aux frais de l'importateur.

F - Conditions particulières

a) Bois bruts de *Pinus* spp.

L'importation de bois bruts de *Pinus* spp. provenant de zones exemptes de *Fusarium circinatum* (syn. *Fusarium subglutinans* f sp. *pini*) est autorisée sous réserve qu'un des traitements suivants ait été effectué, au plus tard 21 jours avant la date d'expédition:

– fumigation au bromure de méthyle dans les conditions suivantes:

Température	Dosage (g/m^3)	Minimum de concentration (g/m^3) après:			
		2h	4h	12h	24h
21 °C ou au-dessus	48	36	31	28	24
16 °C ou au-dessus	56	42	36	32	28
10 °C ou au-dessus	64	48	42	36	32

– La température minimale ne doit pas être en dessous de 10 °C et le temps minimum d'exposition doit être de 24 heures.

– traitement à la chaleur selon un programme temps/température prec1s qui permet d'atteindre une température minimale de 56 °C au cœur du bois pendant au moins 30 minutes consécutives;

– le séchage à l'étuve (KD, kiln-drying), l'imprégnation chimique sous pression (CPI) et d'autres méthodes peuvent être employés pour réaliser le traitement, à condition que les conditions susmentionnées de température et de durée d'exposition soient respectées.

Lorsque le bois brut de *Pinus* spp. provient d'une zone qui n'est pas reconnue exempte de *Fusarium circinatum* (syn. *Fusarium subglutinans* f sp. *pini*) par le département de la protection des végétaux, le traitement suivant est obligatoire:

– traitement à la chaleur à 70 °C pendant 4 heures, à partir du moment où la température au centre du chargement atteint 70 °C.

b) Bois brut de Myrtaceae

L'importation de bois bruts des espèces appartenant aux genres suivants: *Acca, Angophora, Callistemon, Campomanesia, Cotymbia, Eucalyptus, Eugenia, Melaleuca, Metrosideros, Myrcia, Myrcianthes, Myrciaria, Myrtus, Pimenta, Syncarpia* et *Syzygium* et en provenance des pays ou zones où Puccinia psidii est présent, est interdite.

L'importation de bois bruts des espèces appartenant aux genres suivants: *Acca, Angophora, Callistemon, Campomanesia, Corymbia, Eucalyptus, Eugenia, Melaleuca, Metrosideros, Myrcia, Myrcicmthes, Myrciaria, Myrtus, Pimenta, Syncarpia* et *Syzygium* et en provenance des pays ou zones exempts de Puccinia psidii est autorisée sous réserve qu'il ait subi au départ l'un des traitements suivants:

– traitement à la chaleur à 85 °C pendant au moins 8 heures une fois que cette température a été atteinte au cœur du bois;

– le séchage à l'étuve (KD, kiln-drying), l'imprégnation chimique sous pression (CPI) et d'autres méthodes peuvent être employés pour réaliser le traitement, à condition que les conditions sus mentionnées de température et de durée d'exposition soient respectées;

- traitement chimique de préservation permanente du bois agréé par le département de la protection des végétaux.

2° Conditions d'importation des bois ayant subi un traitement chimique de préservation permanente

Les conditions d'importation suivantes portent sur les bois (grumes, billes, bois d'œuvre, poutres, bois ronds, sciure, copeaux, fragments...) et objets en bois, y compris en Pinus spp. provenant des zones exemptes de Fusarium circinatum, ayant subi un traitement chimique de préservation permanente. Sont considérés comme permanents les traitements qui confèrent une protection durable du bois, résistante au lessivage, correspondant au minimum à la classe de risque n° 2 (cf annexe 1).

A - Conditions générales

Les bois doivent être:

- secs (pourcentage d'humidité < 25 %); exempts de tout organisme nuisible vivant; exempts d'écorce;
- exempts de terre, feuilles et autres _matières étrangères (un taux de contamination de 0,01 % masse/masse est toléré);
- traités jusqu'à ce que la totalité de l'aubier et que toutes les surfaces sur une profondeur minimale de 5 mm soient imprégnées des produits chimiques.

L'importation de bois neufs ayant subi un traitement chimique de préservation permanente n'est pas soumise à une demande préalable de permis d'importation. Un certificat phytosanitaire ou un certificat établi par le fabricant ou l'entreprise de traitement doit spécifier les traitements qui ont été effectués.

Ce certificat de traitement doit comprendre les informations suivantes:

- une description complète de la marchandise et de ses éléments en bois avec le nom scientifique des espèces utilisées;
- toute marque d'identification ou de nom de marque commerciale utile;
- le nombre et/ou le volume d'articles traités; le numéro du conteneur (si c'est justifié);
- le produit chimique utilisé (nom commercial et composition - substances actives en% masse/masse) avec mention du numéro d'homologation de la spécialité dans l'un des pays cités dans le paragraphe suivant;
- le procédé de traitement (aspersion, trempage, autoclave...);
- la quantité de produit dans le bois en g/m2 pour les traitements par trempage, aspersion et en % de masse/masse ou en kg/m3 pour les traitements en autoclave;
- la classe de risque conférée au bois à l'issue du traitement (cf. annexe 1).

Les produits de traitement autorisés sont ceux dont la mise sur le marché a été autorisée par les instances agrées par les gouvernements nationaux dans l'Union européenne, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

B - Inspection

La marchandise voyageant en cale doit avoir été laissée immobile pendant 24 heures avant qu'elle ne soit inspectée afin que les excrétions d'insectes soient visibles.

L'inspection phytosanitaire à l'arrivée se définit comme une inspection à 100 % des faces externes de chaque empilement et une inspection à 10 % des éléments constitutifs de l'empilement (pièces, panneaux).

Lorsque les lots de bois montrent la présence d'écorce à plus de 0,01 % masse/masse, ou de terre ou d'autres matériaux étrangers, ces éléments contaminants sont enlevés et détruits faute de quoi si un traitement n'est pas possible, la: marchandise est détruite ou réexpédiée aux frais de l'importateur.

Attention: Les objets artisanaux peuvent présenter des risques phytosanitaires autres que ceux du bois, par exemple: du cuir, des plumes, de la paille, du riz, des os, des graines.

C - Bois traités chimiquement usagés

Lorsque les bois traités chimiquement sont usagés, ils doivent être nettoyés de toute trace de terre et avoir subi, un des traitements suivants mentionné sur le certificat phytosanitaire, au plus tard 21 jours avant la date d'expédition, si aucun document officiel ou des signes apparents sur le bois n'indique qu'ils ont bien subi un traitement antérieurement:

- fumigation au bromure de méthyle dans les conditions suivantes:

Température	Dosage (g/m^3)	Minimum de concentration (g/m^3) après:			
		2 h	4 h	12 h	24 h
21 °C ou au-dessus	48	36	31	28	24
16 °C ou au-dessus	56	42	36	32	28
10 °C ou au-dessus	64	48	42	36	32

La température minimale ne doit pas être en dessous de 10 °C et le temps minimum d'exposition doit être de 24 heures.

- traitement à la chaleur selon un programme temps/température précis qui permet;d'atteindre une température minimale de 56 °C au cœur du bois pendant au moins 30 minutes consécutives.

D - Importation non commerciale

L'importation d'objets artisanaux ou industriels en bois traités chimiquement autres que ceux dont le bois appartient à une espèce faisant l'objet d'une réglementation particulière, et destinés à un usage personnel est autorisée sans qu'il y ait nécessité de présenter des documents phytosanitaires à condition que leur nombre ou leur taille ne rendent pas difficile ou impossible une inspection rigoureuse. Les bois doivent être bien secs (pourcentage d'humidité < 25 %). Si des signes d'infestation ou de contamination sont détectés, les objets sont traités, détruits ou réexpédiés aux frais de l'importateur.

E - Conditions particulières

a) L'importation de bois de *Pinus*, qu'il ait ou non subi un traitement, est soumise à une demande préalable de permis d'importation.

L'importation de bois de *Pinus* chimiquement traités en provenance de zones reconnues exemptes de *Fusarium circinatum* (syn. *Fusarium subglutinans* f sp. *pini*) par le département de la protection des végétaux, est assujettie aux conditions générales d'importation de bois chimiquement traités.

Les bois de *Pinus* chimiquement traités en provenance de zones non reconnues exemptes dé *Fusarium circinatum* (syn. *Fusarium subglutinans* f sp. *pini*) par le département de la protection des végétaux, doivent avoir subi un traitement à la chaleur selon un programme temps/température précis qui permet d'atteindre une température minimale de 70 °C au cœur du bois pendant au moins 4 heures.

b) L'importation de bois de Myrtaceae, qu'il ait ou non subi un traitement, est soumise à une demande préalable de permis d'importation.

L'importation de bois traités chimiquement des espèces appartenant aux genres suivants: *Acca, Angophora, Callistemon, Campomanesia, Corymbia, Eucalyptus, Eugenia, Melaleuca, Metrosideros, Myrcia, Myrcianthes, Myrciaria, Myrtus, Pimenta, Syncarpia* et *Syzygium* et en provenance des pays ou zones où Puccinia psidii est présent, est interdite.

L'importation de bois traités des espèces appartenant aux genres suivants *Acca, Angophora, Callistemon on, Campomanesia, Corymbia, Eucalyptus, Eugenia, Melaleuca, Metrosideros, Myrcia, Myrcianthes, Myrciaria, Myrtus, Pimenta, Syncarpia* et *Syzygium* et en provenance des pays ou zones exempts de Puccinia psidii est autorisée sous réserve qu'ils aient subi au départ l'un des traitements suivants:

- traitement à la chaleur à 85 °C pendant au moins 8 heures une fois que cette température a été atteinte au cœur du bois;
- le séchage à l'étuve (KD, kiln-drying), l'imprégnation chimique sous pression (CPI) et d'autres méthodes peuvent être employés pour réaliser le traitement, à condition que les conditions susmentionnées de température et de durée d'exposition soient respectées;
- traitement chimique de préservation permanente du bois agréé par le département d. e la protection des végétaux.

3° Conditions d'importation de bois séchés à la chaleur par kiln-dry

Les conditions d'importation suivantes portent sur les bois (grumes, billes, bois d'œuvre, poutres, bois ronds, sciures, copeaux, fragments...) et objets en bois ayant subi un traitement à la chaleur dit kiln-dry.

Seuls sont concernés par cette définition les bois ayant subi un séchage au kiln correspondant au minimum à un traitement à la chaleur selon un programme temps/température précis qui permet d'atteindre une température minimale de 56 °C au cœur du bois pendant au moins 30 minutes consécutives.

Les bois n'ayant pas subi le programme de chauffage temps/température minimal défini ci-dessus sont considérés comme étant des bois bruts.

A - Conditions générales

Les bois doivent être:

- secs (pourcentage d'humidité < 25 %), exempts de tout organisme nuisible vivant;
- exempts d'écorce;
- exempts de terre, feuilles et autres matières étrangères (un taux de contamination de 0,01 % masse/masse est toléré);
- emballés et/ou expédiés de façon à empêcher toute infestation ou contamination par des organismes nuisibles de quarantaine par exemple dans des feuilles de plastique, des caisses à 6 faces, des conteneurs fermés,...

L'importation de bois ayant subi un séchage au kiln suivant un programme temps/température défini ci-dessus n'est pas soumise à une demande préalable de permis d'importation. Un certificat phytosanitaire ou un certificat établi par le fabricant ou l'entreprise de traitement doit spécifier les traitements qui ont été effectués.

Ce certificat de traitement doit comprendre les informations suivantes:

- une description complète de la marchandise et de ses éléments en bois avec le nom scientifique des espèces utilisées;
- toute marque d'identification ou de nom de marque commerciale utile; .
- le nombre et/ou le volume d'articles traités·; le numéro du conteneur (si c'est justifié);
- la description du traitement au kiln.

B - Inspection

La marchandise voyageant en cale doit avoir été laissée immobile pendant 24 heures avant qu'elle ne soit inspectée afin que les excrétions d'insectes soient visibles.

L'inspection phytosanitaire à l'arrivée se définit comme une inspection à 100 % des faces externes de chaque empilement et une inspection à 10 % des éléments constitutifs de l'empilement (pièces, panneaux).

Lorsque les lots de bois montrent la présence d'écorce à plus de 0,01 % masse/masse, ou de terre ou d'autres matériaux étrangers, ces éléments contaminants sont enlevés et détruits faute de quoi si un traitement n'est pas possible, la marchandise est détruite ou réexpédiée aux frais de l'importateur.

Attention: Les objets artisanaux peuvent présenter des risques phytosanitaires autres que ceux du bois, par exemple: d11 cuir, des plumes, de la paille, du riz, des os, des graines.

C - Bois traités au kiln usagés

L'importation de bois usagés traités au kiln est soumise à une demande préalable de permis d'importation et à la présentation d'un certificat phytosanitaire. Ils doivent être nettoyés de toute trace de terre et avoir subi l'un des traitements suivants, au plus tard 21 jours avant la date d'expédition:

- fumigation au bromure de méthyle dans les conditions suivantes:

Température	Dosage (g/m^3)	Minimum de concentration (g/m^3) après:			
		2 h	4 h	12 h	24 h
21 °C ou au-dessus	48	36	31	28	24
16 °C ou au-dessus	56	42	36	32	28
10 °C ou au-dessus	64	48	42	36	32

La température minimale ne doit pas être en dessous de 10 °C et le temps minimum d'exposition doit être de 24 heures.

- Traitement à la chaleur selon un programme temps/température prec1s qui permet d'atteindre une température minimale de 56 °C au cœur du bois pendant au moins 30 minutes consécutives.

D - Importation non commerciale

L'importation d'objets artisanaux ou industriels en bois séchés au kiln autres que ceux dont le bois appartient à une espèce faisant l'objet d'une réglementation particulière, et destinés à un usage personnel est autorisée sans qu'il y ait nécessité de présenter des documents phytosanitaires à condition que leur nombre ou leur taille ne rendent pas difficile ou impossible une inspection rigoureuse. Les bois doivent être bien secs (pourcentage d'humidité< 25 %). Si des signes d'infestation ou de contamination sont détectés, les objets sont traités, détruits ou réexpédiés aux frais de l'importateur.

E - Conditions particulières

a) L'importation de bois séchés au kiln de *Pinus* est soumise à une demande préalable de permis d'importation.

L'importation de bois de *Pinus* séchés au kiln en provenance de zones reconnues exemptes de *Fusarium circinatum* (syn. *Fusarium subglutinans* f sp. *pini*) par le département de la protection des végétaux, est assujettie aux conditions générales d'importation de bois séchés au kiln.

Les bois de *Pinus* séchés au kiln en provenance de zones non reconnues exemptes de *Fusarium circinatum* (syn. *Fusarium subglutinans* f sp. *pini*) par le département de la protection des végétaux doivent subir un traitement à la chaleur selon un programme temps/température précis qui permet d'atteindre une température minimale de 70 °C au cœur du bois pendant au moins 4 heures.

b) L'importation de bois séchés au kiln de Myrtaceae est soumise à une demande préalable de permis d'importation.

L'importation de bois séchés au kiln des espèces appartenant aux genres suivants: *Acca, Angophora, Callistemon, Campomanesia, Cotymbia, Eucalyptus*, *Eugenia, Melaleuca, Metrosideros, Myrcia, Myrcianthes, Myrciaria, Myrtus, Pimenta, Syncarpia* et *Syzygium* et en provenance des pays ou zones où Puccinia psidii est présent, est interdite.

L'importation de bois séchés au kiln des espèces appartenant aux genres suivants: *Acca, Angophora, Callistemon, Campomanesia, Corymbia, Eucalyptus, Eugenia, Melaleuca, Metrosideros, Myrcia, Myrcianthes, Myrciaria, Myrtus, Pimenta, Syncarpia* et *Syzygium* et en · provenance des pays ou

zones exempts de Puccinia psidii est autorisée sous réserve qu'ils aient subi au départ l'un des traitements suivants:

- traitement à la chaleur à 85 °C pendant au moins 8 heures une fois que cette température a été atteinte au cœur du bois;
- le séchage à l'étuve (KD, kiln-drying), l'imprégnation chimique sous pression (CPI) et d'autres méthodes peuvent être employés pour réaliser le traitement, à condition que les conditions susmentionnées de température et de durée d'exposition soient respectées;
- traitement chimique de préservation permanente du bois agréé par le département de la protection des végétaux.

4° Conditions d'importation de charbon végétal

Le charbon végétal ou charbon de bois est formé de carbone impur provenant de la carbonisation du bois, le plus souvent par la chaleur, en l'absence d'oxygène.

Conditions générales Les bois doivent être:

- secs· (pourcentage d'humidité < 25-%), exempts de tout organisme nuisible vivant;
- exempts de terre, feuilles et autres matières étrangères (un taux de contamination de 0,01 % masse/masse est toléré);
- emballés commercialement et/ou expédiés de façon à empêcher toute infestation ou contamination par des organismes nuisibles de quarantaine par exemple dans des sacs fermés, feuilles de plastique, des caisses à 6 faces, des conteneurs fermés,...

Le permis d'importation et un certificat phytosanitaire ne sont pas exigés. Si une inspection à l'arrivée montre la présence de terre ou d'autres matériaux indésirables, ces éléments contaminants sont enlevés et détruits, faute de quoi si un traitement n'est pas possible, la marchandise est détruite ou réexpédiée aux frais de l'importateur.

5° Conditions d'importation de contreplaqués, bois de placage, bois reconstitués

Seuls sont concernés par cette définition les contreplaqués (bois composé de feuilles massives ou minces collées ensemble), les bois de placage (bois composé seulement de feuilles coupées ou déroulées utilisées pour le contreplacage ou placage de bois), les produits en bois reconstitué (panneaux de particules, agglomérés, panneaux de particules orientées (OSB), panneaux de fibres à densité moyenne et haute (MDF) qui ne comprennent pas de bois massif. La présence de bois massif placera ces produits en bois dans la catégorie bois bruts, bois séchés au kiln, bois traités chimiquement selon le cas.

A - Conditions générales

Les bois doivent être:

- secs (pourcentage d'humidité< 25 %);
- exempts de tout organisme nuisible vivant;
- exempts de terre, feuilles et autres matières étrangères (un taux de contamination de 0,01 % masse/masse est toléré);

- emballés commercialement et/ou expédies de façon à empêcher toute infestation ou contamination par des organismes nuisibles de quarantaine par exemple dans des sacs fermés, feuilles de plastique, des caisses à 6 faces, des conteneurs fermés,...

L'importation de contreplaqués, bois de placage, bois reconstitués neufs n'est pas assujettie à une demande préalable de permis d'importation ou à la présentation d'un certificat phytosanitaire.

B - Inspection

La marchandise voyageant en cale doit ·avoir été laissée immobile pendant 24 heures avant qu'elle ne soit inspectée afin que les excrétions d'insectes soient visibles.

L'inspection ·phytosanitaire à l'arrivée s-e définit comme une inspection à 100 % des faces externes de chaque empilement et une inspection à 10 % des éléments constitutifs de l'empilement (pièces, panneaux).

Lorsque les lots de bois montrent la présence d'écorce à plus de 0,01 % masse/masse, ou de terre ou d'autres matériaux étrangers, ces éléments contaminants sont enlevés et détruits faute de quoi si un traitement n'est pas possible, la marchandise est détruite ou réexpédiée aux frais de l'importateur.

Attention: Les objets artisanaux peuvent présenter des risques phytosanitaires autres que ceux du bois, par exemple: du cuir, des plumes, de la paille, du riz, des os, des graines.

C - Contreplaqués, bois de placage, bois reconstitués usagés

L'importation de contreplaqués, bois de placage, bois reconstitués usagés est soumise à une demande préalable de permis d'importation et à la présentation d'un certificat phytosanitaire. Ils doivent être nettoyés de toute trace de terre et avoir subi, avant départ l'un des traitements suivants, au plus tard 21 jours avant la date d'expédition:

- fumigation au bromure de méthyle dans les conditions suivantes:

Température	Dosage (g/m^3)	Minimum de concentration (g/m^3) après:			
		2 h	4 h	12 h	24 h
21 °C ou au-dessus	48	36	31	28	24
16 °C ou au-dessus	56	42	36	32	28
10 °C ou au-dessus	64	48	42	36	32

La température minimale ne doit pas être en dessous de 10 °C et le temps minimum d'exposition doit être de 24 heures.

- traitement à la chaleur selon un programme temps/température prec1s qui permet d'atteindre une température minimale de 56 °C au cœur du bois pendant au moins 30 minutes consécutives.

6° Conditions d'importation de cônes de *Pinus*

A - Conditions générales

Les cônes de *Pinus* et autres Gymnospermes doivent être: secs (pourcentage d'humidité < 25 %);

- exempts de graines;

- exempts de terre, feuilles et autres matières étrangères;
- exempts de tout organisme nuisible vivant.

B - Traitements

Lorsque les cônes proviennent d'une zone reconnue exempte de *Fusarium circinatum* (syn. *Fusarium subglutinans* f sp. *pini*) par le département de la protection des végétaux, ils doivent avoir subi, au départ, un des traitements suivants:

- fumigation au bromure de méthyle à 80 g/m3, pendant 24 heures à au moins 10 °C;
- traitement à la chaleur à 70 °C pendant 4 heures, à partir du moment où la température au centre du chargement atteint 70 °C;
- irradiation aux rayons gamma à 25 kGray.

Lorsque les cônes proviennent d'une zone qui n'est pas reconnue exempte de *Fusarium circinatum* (syn. *Fusarium subglutinans* f sp. *pini*) par le département de la protection des végétaux, l'un des traitements suivants est obligatoire:

- traitement à la chaleur à 70 °C pendant 4 heures, à partir du moment où la température au centre du chargement atteint 70 °C;
- irradiation aux rayons gamma à 25 kGray.

7° Conditions d'importation de bois, objets en bambou et genres apparentés, rotin, roseau, brins de saule

Une demande préalable de permis d'importation est obligatoire.

A - Conditions générales

Les produits doivent être:

- secs (pourcentage d'humidité < 25 %);
- exempts de tout organisme nuisible vivant;
- exempts de terre, feuilles et autres matières étrangères (un taux de contamination de 0,01 % masse/masse est toléré);
- emballés commercialement et/ou expédiés de façon à empêcher toute infestation ou contamination par des organismes nuisibles de quarantaine par exemple dans des sacs fermés, feuilles de plastique, des caisses à 6 faces, des conteneurs fermés,...

B - Conditions particulières

a) Objets, bois, branches, brins en bambou, rotin, roseau, saule, à l'exception des objets de moins de 4 mm de large et moins d'un mètre de long s'ils sont conditionnés dans un emballage commercial hermétique.

Un des traitements suivants est obligatoire, au plus tard 21 jours avant la date d'expédition:

- fumigation au bromure de méthyle pendant au moins 24 heures selon les concentrations du tableau suivant:

Concentration (g/m^3)	Température (°C)
64	11-15
56	16-20
48	20+

- traitement à la chaleur selon un programme temps/température precis qui permet d'atteindre une température minimale de 70 °C au cœur du bois pendant au moins 4 heures;
- irradiation aux rayons gamma à 5 kGray (0,5 M rad).

b) Objets de moins de 4 mm de large et moins d'un mètre de long s'ils sont conditionnés dans un emballage commercial hermétique.

L'importation est autorisée sans traitement obligatoire au départ, sans préjudice des dispositions de la délibération n° 99-168 APF du 30 septembre 1999.

Si l'inspection révèle que l'une des conditions générales n'est pas remplie ou si des signes d'infestation ou de contamination sont détectés, le, s objets sont traités selon un des protocoles décrits ci-dessus, détruits ou réexpédiés aux frais de l'importateur.

C - Importation non commerciale d'objets en bambou et genres apparentés, rotin, roseau, brins de saule

L'importation d'objets artisanaux ou industriels en bambou, rotin, roseau, brins de saule, destinés à un usage personnel est autorisée sans qu'il y ait nécessité de présenter des documents phytosanitaires à condition que leur nombre ou leur taille ne rendent pas difficile ou impossible une inspection rigoureuse. Si des signes d'infestation ou de contamination sont détectés, les objets sont traités, détruits ou réexpédiés aux frais de l'importateur.

8° Conditions d'importation de bois de cocotier, Cocos nucifera (autres que coques de noix, bourre de coco)

Les conditions concernent les produits en provenance de tous les pays, à l'exception de ceux provenant des Philippines, Guam, Iles Salomon, Vanuatu pour lesquels l'importation est interdite.

L'importation de bois ou objets en bois de Cocos nucifera est soumise à une demande préalable de permis d'importation et à la présentation d'un certificat phytosanitaire à l'arrivée.

A - Conditions générales

Les bois doivent être:

- d'un diamètre ou d'une épaisseur inférieur ou égal à 20 cm;
- secs (pourcentage d'humidité< 25 %); exempts de tout organisme nuisible vivant; exempts d'écorce;
- exempts de terre, feuilles et autres matières étrangères (un taux de contamination de 0,01 % masse/masse est toléré);
- emballés et/ou expédiés de façon à empêcher toute infestation ou contamination par des organismes nuisibles de quarantaine par exemple dans des feuilles de plastique, des caisses à 6 faces, des conteneurs fermés,..

B - Inspection

La marchandise voyageant en cale doit avoir été laissée immobile pendant 24 heures avant qu'elle ne soit inspectée afin que les excrétions d'insectes soient visibles.

L'inspection phytosanitaire à l'arrivée se définit comme une inspection à 100 % des faces externes de chaque empilement et une inspection à 100 % des éléments constitutifs de l'empilement (pièces, panneaux).

Lorsque les lots de bois montrent la présence d'écorce à plus de 0,01 % masse/masse, ou de terre ou d'autres matériaux étrangers, ces éléments contaminants sont enlevés et détruits faute de quoi si un traitement n'est pas possible, la marchandise est détruite ou réexpédiée aux frais de l'importateur.

Attention: Les objets artisanaux peuvent présenter des risques phytosanitaires autres que ceux du bois, par exemple: du cuir, des plumes, de la paille, du riz, des os, des graines.

C - Conditions particulières

a) Bois brut de cocotier non traité chimiquement, découpé, objets artisanaux en bois de cocotier, objets manufacturés industriellement

Ils doivent être traités par:

- fumigation au bromure de méthyle à 80 g/m3 pendant 24 heures à 10 °C au moins. OU
- traitement à la chaleur: traitement thermique de manière à ce que la température interne soit au moins de 70 °C au cœur du bois pendant au moins 4 heures;
- le séchage à l'étuve (KD, kiln-drying), l'imprégnation chimique sous pression (CPI) et d'autres méthodes peuvent être employés pour réaliser le traitement, à condition que les conditions susmentionnées de température et de durée d'exposition soient respectées.

b) Bois de cocotier ayant subi un traitement chimique de préservation

Les conditions d'importation suivantes portent sur les bois de cocotier ayant subi un traitement chimique de préservation dans l'année précédant leur importation.

Un certificat phytosanitaire ou un certificat établi par le fabricant ou l'entreprise de traitement doit spécifier les traitements qui ont été effectués et attestant que les bois ont été traités jusqu'à ce que la totalité de l'aubier et que toutes les surfaces sur une profondeur minimale de 5 mm sont imprégnées des produits chimiques.

Ce certificat de traitement doit comprendre les informations suivantes:

- une description complète de la marchandise et de ses éléments en bois avec le nom scientifique des espèces utilisées;
- toute marque d'identification ou de nom de marque commerciale utiles;
- le nombre et/ou le volume d'articles traités;
- le numéro du conteneur (si c'est justifié);
- le produit chimique utilisé (nom commercial et composition - substances actives en % masse/masse) avec mention du numéro d'homologation de la spécialité dans l'un des pays cités dans le paragraphe suivant;
- le procédé de traitement (aspersion, trempage, autoclave...);

- la quantité de produit dans le bois en g/m2 pour les traitements par trempage, aspersion et en % de masse/masse ou en kg/m3 pour les traitements en autoclave;
- la date du traitement.

Les produits de traitement autorisés sont ceux dont la mise sur le marché a été autorisée par les instances agréées par les gouvernements nationaux dans l'Union européenne, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

D - Importation non commerciale d'objets en bois de cocotier

L'importation d'objets artisanaux ou industriels (autres que meubles) de petite taille destinés à un usage personnel sont dispensés du permis d'importation et du traitement au bromure de méthyle à condition que leur nombre ou leur taille ne rendent difficile ou impossible une inspection rigoureuse. Tout signe d'infestation ou de contamination entraînera leur destruction ou leur réexpédition aux frais de l'importateur.

9° Conditions d'importation d'écorces sous forme de fragments, de copeaux, y compris les objets possédant de l'écorce non manufacturée et non traitée.

Ne sont pas prises en considération par les présentes conditions d'importation: les écorces contenues dans un support de culture, les écorces finement broyées ou découpées utilisées pour la consommation humaine.

A - Conditions générales

Les produits doivent:

- être exempts de terre et autres matières étrangères (un taux de contamination de 0,01 % masse/masse est toléré);
- exempts de tout organisme nuisible de quarantaine ou réglementé;
- emballés commercialement et expédiés de façon à empêcher toute infestation ou contamination par des organismes nuisibles de quarantaine par exemple dans des feuilles de plastique, des caisses ·à 6 faces, des conteneurs fermés,...

B - Traitements

Un des traitements suivants est obligatoire, au plus tard 21 jours avant la date d'expédition:

- fumigation au bromure de méthyle pendant au moins 24 heures selon les concentrations du tableau suivant:

Concentration (g/m^3)	Température (°C)
64	11-15
56	16-20
48	20+

- traitement à la chaleur selon un programme temps/température prec1s qui permet d'atteindre une température minimale de 70 °C au cœur du bois pendant au moins 4 heures.

C - Conditions particulières

a) Conditions d'importation d'écorces de *Pinus* sous forme de fragments, de copeaux, y compris les objets possédant de l'écorce non manufacturée et non traitée.

Lorsque les écorces de *Pinus* proviennent d'une zone reconnue exempte de *Fusarium circinatum* (syn. Fusarium subglutinns f.sp. *pini*) par le département de la protection des végétaux, un des traitements suivants est obligatoire, au plus tard 21 jours avant la date d'expédition

- fumigation au bromure de méthyle pendant au moins 24 heures selon les concentrations du tableau suivant:

Concentration (g/m^3)	Température (°C)
64	11-15
56	16-20
48	20+

- traitement à la chaleur selon un programme • temps/température prec1s qui permet d'atteindre une température minimale de 70 °C au cœur du bois pendant au moins 4 heures.

Lorsque les écorces proviennent d'une zone qui n'est pas reconnue exempte de *Fusarium circinatum* (syn. *Fusarium subglutinans* f sp. *pini*) par le département de la protection des végétaux, un des traitements suivants est obligatoire, au plus tard 21 jours avant la date d'expédition:

- traitement à la chaleur à 70 °C pendant 4 heures, à partir 'du moment où la température au centre du chargement atteint 70 °C; ·
- irradiation aux rayons gamma a 25 kGray.

b) Conditions d'importation d'écorces de Myrtaceae sous forme de fragments, de copeaux, y compris les objets possédant de l'écorce non manufacturée et non traitée·.

L'importation d'écorces des espèces appartenant aux genres suivants de Myrtaceae: *Acca, Angophora, Callistemon, Campomanesia, Corymbia, Eucalyptus, Eugenia, Melaleuca, Metrosideros, Myrcia, Myrcianthes, Myrciaria, Myrtus, Pimenta, Syncarpia* et *Syzygium* n'est autorisée qu'en provenance des pays ou zones exempts de Puccinia psidii.

Lorsque les écorces de Myrtaceae proviennent d'une zone reconnue exempte de Puccinia psidii par le département de la protection des végétaux, un des traitements suivants est obligatoire, au plus tard 21 jours avant la date d'expédition:

- traitement à la chaleur à 85 °C pendant au· moins 8 heures une fois que cette température a été atteinte au cœur du bois;
- le séchage à l'étuve (KD, kiln-drying), l'imprégnation chimique sous pression (CPI) et d'autres méthodes peuvent être employés pour réaliser le traitement, à condition que les conditions susmentionnées de température et de durée d'exposition on soient respectées.

10° Conditions d'importation d'objets en bois manufacturés de façon industrielle

L'importation d'objets industriels en bois manufacturé et non visiblement brut n'est pas soumise à la délivrance d'un permis d'importation mais doivent être accompagnés d'un certificat phytosanitaire.

Ils ne doivent pas contenir d'écorces, d'insectes et tout signe visible de dégâts indiquant que des insectes vivants pourraient être présents, d'infection fongique, de matières organiques (autres que celles spécifiées sur le permis) et de terre.

A - Conditions générales

Les bois doivent être:

- secs (pourcentage d'humidité< 20 %); exempts de tout organisme nuisible vivant; exempts d'écorce;
- exempts de terre, feuilles et autres matières étrangères (un taux de contamination de 0,01 % masse/masse est toléré);
- emballés et/ou expédiés de façon à empêcher toute infestation ou contamination par des organismes nuisibles de quarantaine par exemple dans des feuilles de plastique, des caisses à 6 faces, des conteneurs fermés,...

L'importation est autorisée sans traitement obligatoire au départ, sans préjudice des dispositions de la délibération n° 99-168 APF du 30 septembre 1999.

L'importation d'objets industriels en bois manufacturé de Cocos nucifera, de Myrtaceae, de bambou, rotin, roseau, brins de saule reste soumise aux conditions définies pour les objets en bois bruts ou traités.

Les objets fabriqués artisanalement sont reg1s par les conditions d'importation de bois bruts ou traités selon le cas.

B - Inspection

Les objets en bois manufacturés de façon industrielle font l'objet d'une inspection à l'arrivée. Si celle-ci laisse penser qu'ils hébergent des insectes vivants, ils doivent être traités soit au bromure de méthyle pendant 2 heures au moins à 36 g/m3 à 21°-26 °C ou 42 g/m3 à 16-20 °C soit à la chaleur selon un programme temps/température précis qui permet d'atteindre une température minimale de 70 °C au cœur du bois pendant au moins 4 heure.

C - Objets industriels en bois usagés

Les objets en bois manufacturés de façon industrielle doivent avoir subi, au départ, un traitement soit au bromure de méthyle pendant 2 heures au moins à 36 g/m3 à 21°-26 °C ou 42 g/m3 à 16-20 °C soit à la chaleur selon un programme temps/température précis qui permet d'atteindre une température minimale de 70 °C au cœur du bois pendant au moins 4 heures.

D - Importation non commerciale

L'importation d'objets industriels neufs en bois, destinés à un usage personnel est autorisée sans qu'il y ait nécessité de présenter des documents phytosanitaires à condition que leur nombre ou leur taille ne rendent pas difficile ou impossible une inspection rigoureuse. Si des signes d'infestation ou de contamination sont détectés, les objets sont traités, détruits ou réexpédiés aux frais de l'importateur.

▼M6

Annexe 1

Définition des classes de risque des bois ayant subi un traitement chimique de préservation permanente

Classes de risques	Situation en service	Protection contre les risques biologiques				Exemples
		Champignons	Coléoptères	Termites	Térébrants marins	
1	Bois toujours sec humidité inférieure à 20%	non	oui	oui	non	Menuiseries intérieures et meubles
2	Bois sec dont la surface est humidifiée temporairement ou accidentellement. Humidité moyenne intérieure à 20 %	oui	oui	oui	non	Menuiseries intérieures et meubles dans salle de bain
3	Bois soumis à des alternances humidité/sécheresse	oui	oui	oui	non	Menuiseries extérieures, bardage, charpente
4	Bois d'humidité toujours supérieure à 20 % en tout ou partie de son volume	oui	oui	oui	non	Bois au contact du sol ou de l'eau douce, bois horizontaux en extérieur (balcons, coursives...)
5	Bois en permanence au contact avec de l'eau de mer	oui	oui	oui	oui	Piliers, pontons, bois immergés

ANNEXE IV

Végétaux, Produits Végétaux et autres Produits destinés à l'alimentation humaine et animale dont l'Importation est autorisée et soumise uniquement à la Présentation d'un Certificat Phytosanitaire (sur lequel doivent figurer les déclarations additionnelles)

Famille	**Genres/Espèces**	**Parties Autorisées**	**Origine**	**Déclarations additionnelles**
▼M15 Piperaceae	*Piper methysticum* (kava)	Racines séchés entières	Tous pays	1) Les racines sont propres, sans écorce; et 2a) Les plants ou parties de plants vivants proviennent d'une région exempte de *Elytroteinus subtruncatus*; ou 2b) Les racines ont été traitées par fumigation au bromure de à 32 g/m3 pendant 2 heures pour une température de 15 °C ou une dose ayant un effet équivalent à d'autres températures ou ont subi un autre traitement par fumigation approprié contre les coléoptères; et 3) Les racines et les objets les contenant (colis, emballage, carton, bagage, etc.) ne doivent pas comporter des insectes, des déjections ou matières animales, des végétaux, débris végétaux ou matières végétales d'autres espèces et des particules de terre.
▼M8 Solanaceae	*Solanum tuberosum* (pomme de terre)	Tubercules frais destines a la consommation humaine	Australie, Chili, France, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, USA (sauf Hawaï)	Les tubercules doivent être non germes, propres et sains, sans terre. Ils doivent être indemnes de *Leptinotarsa decemlineata, Corynebacterium sepedonicum, Globodera pallida, Globodera rostochiensis, Synchytrium endobioticum* OU avoir subi une fumigation au bromure de méthyle.

				Les produits en provenance de la Nouvelle-Calédonie doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle. Les produits de NZ doivent avoir subi un traitement antigermination ou être attestés qu'ils ne peuvent germer.

Produits	**Pays d'origine de provenance**	**Conditions Particulières**	**Déclarations additionnelles**
Rutaceae: *Citrus* spp (agrumes: citron, mandarine, orange, pamplemousse, pomelo, tangerine), *Fortunella* et leurs hybrides	Australie, Chili, France, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, U.S.A. (sauf Hawaï et Texas)	Fruits frais sans pédoncule et sans feuille	L'importation de ces produits destinés à la consommation humaine est dispensée de l'obtention préalable d'un permis d'importation. Elle reste soumise à la présentation d'un certificat phytosanitaire sur lequel doivent figurer les déclarations additionnelles. Les fruits doivent être frais, sans pédoncule et sans feuille. a) Le pays ou la zone d'origine doit être officiellement indemne de *Xanthomonas campestris* pv. *aurantifolii*, *Xanthomonas campestris* pv. *citri*. b) Le pays d'origine ou la zone d'origine doit être indemne de *Phaeoramularia* (*Cercospora) angolensis* OU aucun symptôme de *Phaeoramularia angolensis* n'a été observé dans la zone de production ou dans ses environs immédiats (dernière période de végétation) et aucun fruit récolté dans la zone de production n'a présenté de symptôme de *Phaeoramularia angolensis*. c) Le pays ou la zone d'origine doit être exempt de *Guignardia citricarpa* OU aucun symptôme de *G. citricarp*a n'a été observé dans la zone de production ou dans ses environs immédiats (dernière période de végétation) aucun fruit récolté dans la zone de production n'a présenté de symptôme de *G. citricarpa*

Produits	Pays d'origine de provenance	Conditions Particulières	Déclarations additionnelles
			OU traitement au champ contre *G. citricarpa* et aucune des fruits récoltés au lieu de production n'a présenté de symptôme de *G. citricarpa*. d) Les produits doivent être exempts de *Quadraspidiotus perniciosus, Scirthothrips aurantii, Scirtothrips citri*. e) Le pays ou la zone doit être reconnu officiellement exempte de *Ceratitis capitata* et *Bactrocera* spp. OU les produits doivent avoir subi un traitement par le froid: – Le certificat phytosanitaire doit préciser la date du début du traitement et la température à laquelle les fruits ont été traités. Le traitement par le froid doit être terminé avant le débarquement des végétaux à Papeete, quel que soit le mode de transport. Les diagrammes d'enregistrement des températures (à bord des navires) seront tenus à la disposition des contrôleurs phytosanitaires. – Contre les *Bactrocera* spp.: -- de 0 °C pendant un minimum de 12 jours - à 2,5 °C pendant un minimum de 22 jours - Contre le *Ceratitis capitata:* -- de 0 °C pendant un minimum de 10 jours -- à 2,5 °C pendant un minimum de 16 jours OU

Produits	Pays d'origine de provenance	Conditions Particulières	Déclarations additionnelles
			Les produits doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle: 32 g/m^3 pendant 2 heures pour une température de 15 °C ou une dose équivalente à d'autres températures. f) Les produits en provenance de la Nouvelle-Calédonie doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à une température de 15 °C ou une dose équivalente à d'autres températures.
Rutaceae: *Citrus* spp (agrumes: citron, mandarine, orange, pamplemousse, pomelo, tangerine), *Fortunella* et leurs hybrides	Tous pays	Fruits conservés dans de la saumure (sel), vinaigre	L'importation de ces produits destinés à la consommation humaine est dispensée de l'obtention préalable d'un permis d'importation et de présentation d'un certificat phytosanitaire. Les produits doivent être propres et sains. Ils ne doivent pas héberger de parasites vivants. Ils doivent pouvoir être conservés sans avoir recours à la réfrigération.
▼**M2** Rutaceae: *Citrus* spp (agrumes: citron, mandarine, orange, pamplemousse, pomelo, tangerine), *Fortunella* et leurs hybrides	Tous pays	Ecorce déshydratée destinée à la consommation humaine	L'importation de ces produits destinés à la consommation humaine est dispensée de l'obtention préalable d'un permis d'importation. Elle reste soumise à la présentation d'un certificat phytosanitaire sur lequel doivent figurer les déclarations additionnelles. Les produits doivent être propres et sains. a) Le pays ou la zone d'origine doit être officiellement indemne de *Xanthomonas campestris pv. aurantifolii, Xanthomonas campestris pv. citri*. b) Le pays d'origine ou la zone d'origine doit être indemne de *Phaeoramularia (Cercospora) angolensis* OU aucun symptôme de *Phaeoramularia* angolensis n'a été observé dans la zone de production ou dans ses environs immédiats

Produits	Pays d'origine de provenance	Conditions Particulières	Déclarations additionnelles
			(dernière période de végétation) et aucun fruit récolté dans la zone de production n'a présenté de symptôme de *P. angolensis*. c) Le pays ou la zone d'origine doit être exempt de *Guignardia citricarpa* OU aucun symptôme de *G. citricarpa* n'a été observé dans la zone de production ou dans ses environs immédiats (dernière période de végétation) aucun fruit récolté dans la zone de production n'a présenté de symptôme de *G. citricarpa* OU traitement au champ contre *G. citricarpa* et aucune des fruits récoltés au lieu de production n'a présenté de symptôme de *G. citricarpa*. d) Si au moins une des conditions d'importation ci-dessus ne peut être respectée, les produits doivent avoir été traités à la chaleur à la température de 85 °C pendant 8 heures.
▼**M3, 11** ~~*Ananas comosus* (ananas)~~	~~Australie, Nouvelle-Zélande, USA, Nouvelle- Calédonie, Union Européenne~~	~~Fruits déshydratés ou confits~~	~~Les produits doivent être conditionnés en emballage commercial hermétique.~~ ~~Les produits importés pour un usage personnel (5 kg au plus) ne sont pas soumis à la production d'un certificat phytosanitaire s'ils sont conditionnés en emballage commercial hermétique.~~ ~~Leur importation peut être interdite de certains pays en cas de contamination par *Aspergillus flavus*.~~
Carica papaya (papaye)	Australie, Nouvelle-Zélande, USA, Nouvelle- Calédonie, Union Européenne	Fruits déshydratés ou confits	Les produits doivent être conditionnés en emballage commercial hermétique. Les produits importés pour un usage personnel (5 kg au plus) ne sont pas soumis à la production d'un certificat phytosanitaire s'ils sont conditionnés en emballage commercial hermétique. Leur importation peut être interdite de certains pays en cas de contamination par *Aspergillus flavus*.

Produits	Pays d'origine de provenance	Conditions Particulières	Déclarations additionnelles
▼M7 Capsicum annuum (poivron)	Canada, Pays-Bas (Hollande)	Légumes frais	a) Ils doivent être indemnes de *Bemisia tabacci* et de *Frankliniella occidentalis*; b) La zone de production et de conditionnement doit être' officiellement reconnue exempte de *Bactrocera* spp. et *Ceratitis capitata*; ou c) Les produits doivent avoir subi un traitement par le froid dans les conditions suivantes: – le certificat phytosanitaire doit preciser la date du début du traitement (et de la fin s'il a lieu avant l'embarquement) et la température à laquelle les fruits ont été traités; – le traitement par le froid doit être terminé avànt le débarquement des produits en Polynésie française, quel que soit le mode de transport; – les diagrammes d'enregistrement des températures (à bord des navires) seront tenus à la disposition des contrôleurs phytosanitaires. *Traitement contre *Bactrocera* spp.: – à 0 °C ou moins pendant un minimum de 12 jours; – à 2,5 °C où moins penda nt un minimum de 22 jours. *Traitement contre *Ceratitis capitata*: – à 0 °C ou moins pendant un minimum de 10 jours; – à 2,5 °C ou moins pendant un minimum de 16 jours; ou d) Les produits doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 4 heures à une température interne des fruits de 21 °C (ajouter 8

Produits	Pays d'origine de provenance	Conditions Particulières	Déclarations additionnelles
			g/m³pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m³ pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 21 °C avec un minimum de 16 g/m³).
Zingiber officinalis (gingembre)	Tous pays	Gingembre (rhizome) confit, gingembre déshydraté moulu	Les produits doivent être conditionnés en emballage commercial hermétique. Les produits importés pour un usage personnel (5 kg au plus) ne sont pas soumis à la production d'un certificat phytosanitaire s'ils sont conditionnés en emballage commercial hermétique.
Allium spp.: ail, échalotte, oignon, poireau, oignon vert, ciboule, ciboulette	Chili, France, Iles Cook (3), Australie, Nouvelle-Calédonie (3), Nouvelle-Zélande, USA, Chine, Mexique	Bulbes secs de consommation non germés	indemnes de: - *Peronospora destructor* - *Uroscystis cepulae* - *Delia antigua*
Allium cepa (oignon), *A. sativum* (ail)	Afrique du sud	Bulbes secs de consommation non germés	Indemnes de *Peronospora destructor*, *Urocystis cepulae*. Les produits doivent être certifiés indemnes de *Delia antigua* ou avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m³ pendant 2 heures à une température de 15 °C ou une dose équivalente à d'autres températures.
Arachide	Chili, France, Japon, Australie, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, USA	Arachide décortiqué	indemnes de: - *Pucinia arachidis*

Produits	Pays d'origine de provenance	Conditions Particulières	Déclarations additionnelles
▼**M2** *Cocos nucifera*	Australie, Chili, Union européenne, Nouvelle-Zélande et USA.	Amande de coco déshydratée	L'importation de ces produits destinés à la consommation humaine est dispensée de l'obtention préalable d'un permis d'importation et de présentation d'un certificat phytosanitaire. Les produits doivent être conditionnés en emballage commercial hermétique.
Kiwi fruit	Chili (2), France (2), Japon (2), Australie (1), Nouvelle-Zélande (2), USA (2-4)	Fruits propres et sains	indemnes de: - *Ceratitis capitata* - *Bactrocera* spp – *Quadraspidiotus perniciosus*
Actinidia spp. (kiwi fruit)	Italie, avec réexpédition par la Nouvelle-Zélande	Fruits propres et sains	Une demande de permis d'importation doit être déposée. Le certificat de réexpédition délivré par la Nouvelle-Zélande doit porter les mentions suivantes: Les fruits sont exempts de *Quadraspidiotus perniciosus*. Ils doivent avoir été traités au froid par l'une des combinaisons de traitements suivants contre les mouches de fruits ayant une importance économique: -0,00 °C ou moins pendant 10 jours consécutifsf; - 0,55 °C ou moins pendant 11 jours consécutifs; - 1,11 °C ou moins pendant 12 jours consécutifs; - 1,66 °C ou moins pendant 14 jours consécutifs; - 2,22 °C ou moins pendant 16 jours consécutifs
Malus pumila (pomme), *Prunus* spp.	Australie, Canada, Chili, France, Japon,	Fruits frais	a) Ils doivent être propres et sains.

Produits	Pays d'origine de provenance	Conditions Particulières	Déclarations additionnelles
(abricot, cerise, nectarine, pêche, prune), *Pyrus communis* (poire), *Pyrus pyrifolia* (poire nashi)	Nouvelle- Zélande, USA (sauf Hawaï, Texas)		b) Ils doivent être exempts de *Quadraspidiotus perniciosus*. *c)* La zone de production et de conditionnement doit être officiellement reconnue exempte de *Bactrocera* spp. et *Ceratitis capitata* OU Les produits doivent avoir subi un traitement par le froid dans les conditions suivantes: 1. Le certificat phytosanitaire doit préciser la date du début du traitement (et de la fin s'il a lieu avant l'embarquement) et la température à laquelle les fruits ont été traités. Le traitement par le froid doit être terminé avant le débarquement des produits en Polynésie française, quel que soit le mode de transport. Les diagrammes d'enregistrement des températures (à bord des navires) seront tenus à la disposition des contrôleurs phytosanitaires. Traitement contre *Bactrocera* spp.: - à 0 °C ou moins pendant un minimum de 12 jours - à 2,5 °C ou moins pendant un minimum de 22 jours. Traitement contre *Ceratitis capitata:* - à 0 °C ou moins pendant un minimum de 10 jours - à 2,5 °C ou moins pendant un minimum de 16 jours. OU Les produits doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 4 heures à une température interne des fruits de 21 °C (ajouter 8 g/m^3

Produits	Pays d'origine de provenance	Conditions Particulières	Déclarations additionnelles
			pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 21 °C avec un minimum de 16 g/m^3). A l'arrivée, un échantillon représentatif peut être prélevé pour analyse.
Diospyros kaki (kaki)	▼**M7** Corée du Sud	Fruits frais	a) La zone de production et de conditionnement doit être officiellement reconnue exempte de *Bactrocera* spp. et *Ceratitis capitata* **OU** b) Les produits doivent avoir subi un traitement par le froid dans les conditions suivantes: -le certificat phytosanitaire doit préciser la date du début du traitement (et de la fin s'il a lieu avant l'embarquement) et la température à laquelle les fruits ont été traités. -Le traitement par le froid doit être terminé avant le débarquement des produits en Polynésie française, quel que soit le mode de transport. -Les diagrammes d'enregistrement des températures (à bord des navires) seront tenus à la disposition des contrôleurs phytosanitaires. *Traitement contre *Bactrocera* spp.: - à 0 °C ou moins pendant un minimum de 12 jours - à 2,5 °C ou moins pendant un minimum de 22 jours. *Traitement contre *Ceratitis capitata:* - à 0 °C ou moins pendant un minimum de 10 jours - à 2,5 °C ou moins pendant un minimum de 16 jours.

Produits	Pays d'origine de provenance	Conditions Particulières	Déclarations additionnelles
			OU c) Les produits doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 4 heures à une température interne des fruits de 21 °C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 21 °C avec un minimum de 16 g/m^3).
Vitis vinifera (raisin)	France, Australie, Nouvelle-Zélande, Chili	Fruits frais	a) Les fruits doivent être propres et sains. Aucune feuille ou morceau de feuille vivante ne doit être présente. b) Ils doivent être exempts de *Cochylis* spp. et *Quadraspidiotus perniciosus*. *a)* La zone de production et de conditionnement doit être officiellement reconnue exempte de *Bactrocera* spp. et *Ceratitis capitata* **OU** Les produits doivent avoir subi un traitement par le froid dans les conditions suivantes: 1. Le certificat phytosanitaire doit préciser la date du début du traitement (et de la fin s'il a lieu avant l'embarquement) et la température à laquelle les fruits ont été traités. Le traitement par le froid doit être terminé avant le débarquement des produits en Polynésie française, quel que soit le mode de transport. Les diagrammes d'enregistrement des températures (à bord des navires) seront tenus à la disposition des contrôleurs phytosanitaires. *Traitement contre *Bactrocera* spp.: - à 0 °C ou moins pendant un minimum de 12 jours

Produits	Pays d'origine de provenance	Conditions Particulières	Déclarations additionnelles
			- à 2,5 °C ou moins pendant un minimum de 22 jours. *Traitement contre *Ceratitis capitata:* - à 0 °C ou moins pendant un minimum de 10 jours - à 2,5 °C ou moins pendant un minimum de 16 jours. **OU** Les produits doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 4 heures à une température interne des fruits de 21 °C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 21 °C avec un minimum de 16 g/m^3). A l'arrivée, un échantillon représentatif peut être prélevé pour analyse.
Vitis vinifera (raisin)	▼**M7** Canada		a) Ils doivent être exempts de *Cochylis* spp. et *Quadraspidiotus perniciosus*. b) La zone de production et de conditionnement doit être officiellement reconnue exempte de *Bactrocera* spp. et *Ceratitis capitata* **OU** c) Les produits doivent avoir subi un traitement par le froid dans les conditions suivantes: – le certificat phytosanitaire doit préciser la date du début du traitement (et de la fin s'il a lieu avant l'embarquement) et la température à laquelle les fruits ont été traités. – le traitement par le froid doit être terminé avant le débarquement des produits en Polynésie française, quel que soit le mode de transport.

Produits	Pays d'origine de provenance	Conditions Particulières	Déclarations additionnelles
			– les diagrammes d'enregistrement des températures (à bord des navires) seront tenus à la disposition des contrôleurs phytosanitaires. *Traitement contre *Bactrocera* spp.: - à 0 °C ou moins pendant un minimum de 12 jours - à 2,5 °C ou moins pendant un minimum de 22 jours. *Traitement contre *Ceratitis capitata:* - à 0 °C ou moins pendant un minimum de 10 jours - à 2,5 °C ou moins pendant un minimum de 16 jours. **OU** d) Les produits doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 4 heures à une température interne des fruits de 21 °C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 21 °C avec un minimum de 16 g/m^3).
Vitis vinifera (raisin frais)	USA (Californie)	Fruits frais	a) Seule l'importation de raisins de table frais produits en Californie est autorisée. b) Les fruits doivent être propres et sains. Aucune feuille ou morceau de feuille vivante ne doit être présente. c) Ils doivent être exempts de *Cochylis* spp. et *Quadraspidiotus perniciosus*. *d)* La zone de production et de conditionnement doit être officiellement reconnue exempte de *Bactrocera* spp., *Ceratitis capitata*, *Homalodisca coagulata* et *Xylella fastidiosa* **OU**

Produits	Pays d'origine de provenance	Conditions Particulières	Déclarations additionnelles
			Les produits doivent avoir subi un traitement pendant 2 heures au bromure de méthyle à 40 g/m^3 à une température interne des fruits de 26,5 °C ou plus; à 48 g/m^3 entre 21 °C et 26,5 °C; à 64 g/m^3 entre 15,5 °C et 21 °C. Le traitement ne doit pas être pratiqué lorsque la température ambiante ou des fruits est inférieure à 15,5 °C. A l'arrivée, un échantillon représentatif peut être prélevé pour analyse.
Abricots, Cerises, Nectarines, Pêches, Prunes, Longan (Fruits frais)	Chili (2), France (2), Japon (2), Australie (1), Nouvelle-Calédonie (3), Nouvelle-Zélande (2), USA (2-4)	Fruits propres et sains	indemnes de: - *Ceratitis capitata* - *Bactrocera* spp -– *Quadraspidiotus perniciosus*
Litchi chinensis (litchi, lychee)	Australie, Chili, France, Japon, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, USA (sauf Hawaï), Israël	Fruits frais	a) Les fruits doivent être propres et sains. *b)* Ils doivent être exempts de *Bemisia* spp. et *Frankliniella occidentalis* c) La zone de production et de conditionnement doit être officiellement reconnue exempte de *Bactrocera* spp. et *Ceratitis capitata*. **OU** Les produits doivent avoir subi un traitement par le froid dans les conditions suivantes: 1. Le certificat phytosanitaire doit préciser la date du début du traitement (et de la fin s'il a lieu avant l'embarquement) et la température à laquelle les fruits ont été traités.

Produits	Pays d'origine de provenance	Conditions Particulières	Déclarations additionnelles
			Le traitement par le froid doit être terminé avant le débarquement des produits en Polynésie française, quel que soit le mode de transport. Les diagrammes d'enregistrement des températures (à bord des navires) seront tenus à la disposition des contrôleurs phytosanitaires. Les produits doivent avoir été traités par le froid à - 0,5 °C (plus ou moins 0,5 °C) au moins pendant une durée minimale de 24 jours consécutifs. **OU** Les produits doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 4 heures à une température interne des fruits de 21 °C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 21 °C avec un minimum de 16 g/m^3). d) Les produits en provenance de la Nouvelle-Calédonie doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 4 heures à une température interne des fruits de 21 °C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 21 °C avec un minimum de 16 g/m^3). A l'arrivée, un échantillon représentatif peut être prélevé pour analyse.
Nephelium lappaceum (ramboutan)	Australie, Chili, France, Japon, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, USA (sauf Hawaï)	Fruits frais	*a)* Les fruits doivent être propres et sains. *b)* Ils doivent être exempts de *Frankliniella occidentalis* c) La zone de production et de conditionnement doit être officiellement reconnue exempte de *Bactrocera* spp. et *Ceratitis capitata*. **OU**

Produits	Pays d'origine de provenance	Conditions Particulières	Déclarations additionnelles
			Les produits doivent avoir subi un traitement par le froid dans les conditions suivantes: 1. Le certificat phytosanitaire doit préciser la date du début du traitement (et de la fin s'il a lieu avant l'embarquement) et la température à laquelle les fruits ont été traités. Le traitement par le froid doit être terminé avant le débarquement des produits en Polynésie française, quel que soit le mode de transport. Les diagrammes d'enregistrement des températures (à bord des navires) seront tenus à la disposition des contrôleurs phytosanitaires. Traitement contre *Bactrocera* spp.: - à 0 °C ou moins pendant un minimum de 12 jours - à 2,5 °C ou moins pendant un minimum de 22 jours. Traitement contre *Ceratitis capitata:* - à 0 °C ou moins pendant un minimum de 10 jours - à 2,5 °C ou moins pendant un minimum de 16 jours. **OU** Les produits doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 4 heures à une température interne des fruits de 21 °C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 21 °C avec un minimum de 16 g/m^3). d) Les produits en provenance de la Nouvelle-Calédonie doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 4 heures à une température interne des fruits de 21 °C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle

Produits	Pays d'origine de provenance	Conditions Particulières	Déclarations additionnelles
			de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 21 °C avec un minimum de 16 g/m^3). A l'arrivée, un échantillon représentatif peut être prélevé pour analyse.
Durio zibenithus (durian)	Australie	Fruits frais	a) Les fruits doivent être propres et sains. Ils doivent avoir été produits et emballés commercialement. *b)* La zone de production et de conditionnement doit être officiellement reconnue indemne de *Bactrocera* spp. et *Ceratitis capitata.* **OU** Les produits doivent avoir subi un traitement par le froid dans les conditions suivantes: 1. Le certificat phytosanitaire doit préciser la date du début du traitement (et de la fin s'il a lieu avant l'embarquement) et la température à laquelle les fruits ont été traités. Le traitement par le froid doit être terminé avant le débarquement des produits en Polynésie française, quel que soit le mode de transport. Les diagrammes d'enregistrement des températures (à bord des navires) seront tenus à la disposition des contrôleurs phytosanitaires. Traitement contre *Bactrocera* spp.: - à 0 °C ou moins pendant un minimum de 12 jours - à 2,5 °C ou moins pendant un minimum de 22 jours. Traitement contre *Ceratitis capitata:* - à 0 °C ou moins pendant un minimum de 10 jours

Produits	Pays d'origine de provenance	Conditions Particulières	Déclarations additionnelles
			- à 2,5 °C ou moins pendant un minimum de 16 jours. **OU** Les produits doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 4 heures à une température interne des fruits de 21 °C (ajouter 8 g/m ^{3} pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 21 °C avec un minimum de 16 g/m^3). A l'arrivée, un échantillon représentatif peut être prélevé pour analyse.
Durio zibenithus (durian)	Tous pays	Fruits congelés	L'importation de produits congelés, uniquement en conditionnement commercial, ne peut être autorisée que si l'importation de la forme fraîche de ces mêmes produits l'est déjà. Ils doivent avoir été conservés à - 18°C (moins 18°C) pendant 7 jours consécutifs au moins. Un document faisant foi devra être présenté, si nécessaire, au contrôleur.
Durio zibenithus (durian)	Australie, Chine, Nouvelle-Zélande, Taiwan, Thaïlande, Union Européenne, USA	Fruits déshydratés ou confits.	Les produits doivent être propres et sains. Ils ne doivent pas héberger de parasites vivants. Ils doivent avoir été produits et emballés commercialement. Les produits importés pour un usage personnel (5 kg au plus) ne sont pas soumis à la production d'un certificat phytosanitaire s'ils sont conditionnés en emballage commercial hermétique. Leur importation peut être interdite de certains pays en cas de contamination par *Aspergillus flavus*.

Produits	Pays d'origine de provenance	Conditions Particulières	Déclarations additionnelles
Mangifera indica (mangue)	Tous pays	Fruits conservés dans du vinaigre, de l'alcool, de la saumure ou du sucre.	Les produits doivent être propres et sains. Ils ne doivent pas héberger de parasites vivants. Ils doivent pouvoir être conservés sans avoir recours à la réfrigération. Ils doivent avoir été produits et emballés commercialement. Les produits importés pour un usage personnel (5 kg au plus) ne sont pas soumis à la production d'un certificat phytosanitaire s'ils sont conditionnés en emballage commercial hermétique. Leur importation peut être interdite de certains pays en cas de contamination par *Aspergillus flavus*.
Musa spp. (banane)	Tous pays	Fruits ayant subi une cuisson (chips)	Les tranches de banane cuites (chips) doivent être conditionnées en emballage commercial hermétique. Des précisions sur le procédé de fabrication peuvent être exigées par l'inspecteur phytosanitaire. Les produits importés pour un usage personnel (5 kg au plus) ne sont pas soumis à la production d'un certificat phytosanitaire s'ils sont conditionnés en emballage commercial hermétique.
Cucurbitacées, *Citrullus* spp. (coloquinte, pastèque), *Cucumis melo* (melon), *Cucumis metuliferus* (kiwano, horned melon), *Cucumis sativus* (concombre), *Cucurbita moschata*	Australie, France, Nouvelle-Zélande, USA (sauf Hawaï et Texas)	Fruits frais	a) Les fruits doivent être propres et sains. b) Ils doivent être exempts de *Bemisia tabaci* et *Frankliniella occidentalis*. c) *La zone de production et de conditionnement doit être officiellement reconnue exempte de* Bactrocera *spp. et* Ceratitis capitata. ***OU*** Les produits doivent avoir subi un traitement par le froid dans les conditions suivantes:

Produits	Pays d'origine de provenance	Conditions Particulières	Déclarations additionnelles
(potiron, courge, squash), *Cucurbita pepo* (potiron, courge), *Cucurbita pepo* var. *melopepo* (courgette), *Cucurbita* spp. (courge, potiron, courgette, squash), *Lagenaria leucantha* (calebasse), *Luffa* spp. (papengaye, éponge végétale), *Momordica charantia* (fouka), *Sechium* spp. (chayotte)			Le certificat phytosanitaire doit préciser la date du début du traitement (et de la fin s'il a lieu avant l'embarquement) et la température à laquelle les fruits ont été traités. Le traitement par le froid doit être terminé avant le débarquement des produits en Polynésie française, quel que soit le mode de transport. Les diagrammes d'enregistrement des températures (à bord des navires) seront tenus à la disposition des contrôleurs phytosanitaires. Traitement contre *Bactrocera* spp.: - à 0 °C ou moins pendant un minimum de 12 jours - à 2,5 °C ou moins pendant un minimum de 22 jours. Traitement contre *Ceratitis capitata:* - à 0 °C ou moins pendant un minimum de 10 jours - à 2,5 °C ou moins pendant un minimum de 16 jours. **OU** Les produits doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 4 heures à une température interne des fruits de 21 °C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 21 °C avec un minimum de 16 g/m^3). A l'arrivée, un échantillon représentatif peut être prélevé pour analyse.
Cucumis melo (melon)	Australie (pays d'origine) et	Fruits frais	Les conditions d'importation ci-dessous concernent les fruits produits en Australie, exportés en Nouvelle-Zélande qui les réexporte vers la Polynésie française.

Produits	Pays d'origine de provenance	Conditions Particulières	Déclarations additionnelles
	Nouvelle-Zélande (pays réexportateur)		a) Un certificat phytosanitaire des autorités phytosanitaires de Nouvelle-Zélande doit spécifier que: - le produit a été importé d'Australie vers la Nouvelle-Zélande dans le respect de l'accord phytosanitaire bilatéral (bilateral quarantine agreement) contre l'introduction de mouches des fruits; - qu'il a été inspecté et contrôlé par les autorités phytosanitaires de Nouvelle-Zélande dans le respect de la réglementation phytosanitaire du pays. b) Le produit doit être exempt de *Bemisia* spp. et *Frankliniella occidentalis*. c) Les autorités phytosanitaires de Nouvelle-Zélande s'engagent à notifier la Polynésie française de toute modification apportée aux conditions d'importation régissant l'importation de fruits de *Cucumis melo* d'Australie vers la Nouvelle-Zélande. A l'arrivée, un échantillon représentatif peut être prélevé pour analyse.
Cucurbita maxima, *C. pepo* (squash) (Fruits frais)	Nouvelle- Calédonie	Les fruits doivent être propres (brossés, lavés) et sains, sans feuille	Le certificat phytosanitaire doit porter les mentions suivantes: - les fruits ont été inspectés (au moins 600 unités par lot ou l'ensemble du lot si le nombre d'unités est inférieur à 600) et trouvés indemnes d' *Aulacophora similis*, *Tetranychus ludeni*, *Monolepta semiviolacea*, *Plusia argentifera*, *Xanthomonas campestris* pv. *cucurbitae*. - les fruits de *Cucurbita pepo/maxima* ne sont pas hôtes des mouches des fruits présentes en Nouvelle-Calédonie.
Fraises et autres baies fraîches	France (2), Nouvelle-Zélande (2), Chili (2),	Fruits propres et sains	indemnes de: - *Ceratitis capitata*

Produits	Pays d'origine de provenance	Conditions Particulières	Déclarations additionnelles
	USA (2-4), Nouvelle-Calédonie (3)		- *Bactrocera* spp
Passiflora edulis (fruit de la passion), *Ribes* spp. (groseille), *Rubus* spp. (mûre, framboise), *Vaccinium corymbosum* (airelle, myrtille, bleuet, blueberry), *Vaccinium myrtillus* (myrtille)	France, Australie, Nouvelle-Zélande, Chili, USA (sauf Hawaï, Texas), Nouvelle- Calédonie	Fruits frais	a) Les fruits doivent être propres et sains. b) La zone de production et de conditionnement doit être officiellement reconnue exempte de *Bactrocera* spp. et *Ceratitis capitata* **OU** Les produits doivent avoir subi un traitement par le froid dans les conditions suivantes: 1. Le certificat phytosanitaire doit préciser la date du début du traitement (et de la fin s'il a lieu avant l'embarquement) et la température à laquelle les fruits ont été traités. Le traitement par le froid doit être terminé avant le débarquement des produits en Polynésie française, quel que soit le mode de transport. Les diagrammes d'enregistrement des températures (à bord des navires) seront tenus à la disposition des contrôleurs phytosanitaires. Traitement contre *Bactrocera* spp.: - à 0 °C ou moins pendant un minimum de 12 jours - à 2,5 °C ou moins pendant un minimum de 22 jours. Traitement contre *Ceratitis capitata:* - à 0 °C ou moins pendant un minimum de 10 jours - à 2,5 °C ou moins pendant un minimum de 16 jours.

Produits	Pays d'origine de provenance	Conditions Particulières	Déclarations additionnelles
			OU Les produits doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 4 heures à une température interne des fruits de 21 °C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m ^{3} pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 21 °C avec un minimum de 16 g/m^3). c) Les produits en provenance de la Nouvelle-Calédonie doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 4 heures à une température interne des fruits de 21 °C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 21 °C avec un minimum de 16 g/m^3). A l'arrivée, un échantillon représentatif peut être prélevé pour analyse.
Fruits à coque	France, Chili (3), Nouvelle-Zelande, Iles Cook (3), Usa (4), Nouvelle-Calédonie (3)	Fruits propres et sains	
Légumes feuilles (sauf laitue), Légumes racines Autres plantes potagères ou aromatiques fraîches	Chili (3), France (2), Nouvelle-Calédonie (3), Nouvelle-Zélande (2), Australie (2), Iles Cook (3), USA (2)	Légumes propres et sains	indemnes de: - *Liriomiza* spp - *Frankliniella occidentalis* - *Bemisia tabaci*
Lactuca sativa (laitue)	Nouvelle-Zélande	Feuilles et tiges fraîches	L'importation de ces produits destinés à la consommation humaine est dispen sée de l'obtention préalable d'un permis d'importation. Elle reste soumise à la

Produits	Pays d'origine de provenance	Conditions Particulières	Déclarations additionnelles
			présentation d'un certificat phyto sanitaire sur lequel doivent figurer les déclarations additionnelles. Les légumes doivent être propres et sains. Ils doivent être indemnes de *Bemisia tabaci, Frankliniella occidentalis, Liriomiza spp., Nasonovia ribisnigri.* Les produits en provenance de la Nouvelle-Calédonie doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à une température de 15 °C ou une dose équivalente à d'autres températures. Les produits de Nouvelle-Zélande doivent être, en plus, certifiés exempts de *Nasonovia ribisnigri* (après un examen visuel avec un taux de confiance de 95,5 %). A l'arrivée, un échantillon représentatif peut être prélevé pour analyse.
Aubergines Poivrons Piments	Chili (3), France (2), Australie (1), Iles Cook (3), Nouvelle-Calédonie (3), Nouvelle-Zélande (2), USA (2-4)	Produits propres et sains	indemnes de: - *Frankliniella occidentalis* - *Bemisia tabaci* - *Bactrocera* sp.
Asparagus officinalis (asperge)	▼**M7** Canada, Mexique	Légumes frais	a) Ils doivent être indemnes de *Bemisia tabacci*, de *Thrips* et de *Liriomiza* spp. OU b) Les produits en provenance du Mexique et du Canada doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32g/m3 pendant 2 heures à une température de 15 °C ou une dose équivalente à d'autres températures.

Produits	Pays d'origine de provenance	Conditions Particulières	Déclarations additionnelles
Lycopersicon esculentum (tomate), *Physalis peruviana* (alkékenge), *Solanum annuum* (poivron, piment), *Solanum melongena* (aubergine), *Solanum muricatum* (pépino)	Chili, Australie, Nouvelle-Zélande, Nouvelle- Calédonie, USA (sauf Hawaï, Texas)	Fruits frais	a) Les fruits doivent être propres et sains, ne pas dépasser le stade 1 de maturité (3/4 vert et 1/4 mûr) au départ. b) Les fruits doivent être exempts de *Frankliniella occidentalis*, *Bemisia* spp. ou Avoir été traités au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 2 heures à une température de 15 °C ou une dose équivalente à d'autres températures. *c)* La zone de production et de conditionnement doit être officiellement reconnue exempte de *Bactrocera* spp. et *Ceratitis capitata* ou Les produits doivent avoir subi un traitement par le froid dans les conditions suivantes: 1. Le certificat phytosanitaire doit préciser la date du début du traitement (et de la fin s'il a lieu avant l'embarquement) et la température à laquelle les fruits ont été traités. Le traitement par le froid doit être terminé avant le débarquement des produits en Polynésie française, quel que soit le mode de transport. Les diagrammes d'enregistrement des températures (à bord des navires) seront tenus à la disposition des contrôleurs phytosanitaires. Traitement contre *Bactrocera* spp.: - à 0 °C ou moins pendant un minimum de 12 jours - à 2,5 °C ou moins pendant un minimum de 22 jours.

Produits	Pays d'origine de provenance	Conditions Particulières	Déclarations additionnelles
			Traitement contre *Ceratitis capitata:* - à 0 °C ou moins pendant un minimum de 10 jours - à 2,5 °C ou moins pendant un minimum de 16 jours. ou Les produits doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 4 heures à une température interne des fruits de 21 °C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 21 °C avec un minimum de 16 g/m^3). d) Les produits en provenance de la Nouvelle-Calédonie doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 4 heures à une température interne des fruits de 21 °C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 21 °C avec un minimum de 16 g/m^3). A l'arrivée, un échantillon représentatif peut être prélevé pour analyse.
▼**M7** *Lycopersicon esculentum* (tomate)	Canada, Pays-Bas	Fruits frais	a) Ils doivent être indemnes de *Bemisia tabacci* et de *Frankliniella ocidentalis*; b) La zone de production et de conditionnement doit être officiellement reconnue exempte de *Bactrocera* spp. et *Ceratitis capitata;* **OU** c) Les produits doivent avoir subi un traitement par le froid dans les conditions suivantes:

Produits	Pays d'origine de provenance	Conditions Particulières	Déclarations additionnelles
			– le certificat phytosanitaire doit préciser la date du début du traitement (et de la fin s'il a lieu avant l'embarquement) et la température à laquelle les fruits ont été traités; – le traitement par le froid doit être terminé avant le débarquement des produits en Polynésie française, quel que soit le mode de transport.; – les diagrammes d'enregistrement des températures (à bord des navires) seront tenus à la disposition des contrôleurs phytosanitaires. *Traitement contre *Bactrocera* spp.: – à 0 °C ou moins pendant un minimum de 12 jours – à 2,5 °C ou moins pendant un minimum de 22 jours. Traitement contre *Ceratitis capitata:* – à 0 °C ou moins pendant un minimum de 10 jours – à 2,5 °C ou moins pendant un minimum de 16 jours. ou d) Les produits doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 4 heures à une température interne des fruits de 21 °C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 21 °C avec un minimum de 16 g/m^3).
Phaseolus spp. (haricot)	Australie, Chili, France, Japon, Nouvelle-Calédonie,	Légumes frais	a) Les legumes doivent être propres et sains. b) Ils doivent être indemnes de *Bemisia tabaci*, *Frankliniella occidentalis, Liriomiza* spp.

Produits	Pays d'origine de provenance	Conditions Particulières	Déclarations additionnelles
	Nouvelle-Zélande, USA (sauf Hawaï)		c) Les produits en provenance de la Nouvelle-Calédonie doivent avoir subi un traitement au bromure de méthyle à 32 g/m^3 pendant 4 heures à une température interne des fruits de 21 °C (ajouter 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessous de 21 °C ou retrancher 8 g/m^3 pour chaque intervalle de 5 °C au-dessus de 21 °C avec un minimum de 16 g/m^3).
Pomme de terre	Chili (2), France (2), Nouvelle-Calédonie (3), Nouvelle-Zélande (2) Australie (2), USA (2-4)	Tubercules pour consommation, non germées, sans terre	Indemnes de: - *Leptinotarsa decemlineata* - *Corynebacterium sepedonicum* - *Globodera pallida* - *Globodera rostochiensis*
Fruits secs	Tous pays		absence de parasites ►**M8** visibles ◄ vivants
Légumes secs	Tous pays		absence de parasites ►**M8** visibles ◄ vivants
Céréales	Tous pays	grains entiers ou moulus	absence de parasites ►**M8** visibles ◄ vivants
Graines, fruits oléagineux	Tous pays	grains entiers ou moulus	absence de parasites ►**M8** visibles ◄ vivants
Pinus picea (pignon)	Tous pays	Graines grillées	Les produits doivent avoir subi une transformation par la chaleur. Ils doivent être propres et sains. Ils ne doivent pas héberger de parasites vivants. Ils doivent avoir été produits et emballés commercialement. Les produits importés pour un usage personnel (5 kg au plus) ne sont pas soumis à la production d'un certificat phytosanitaire s'ils sont conditionnés en emballage commercial hermétique.

Produits	Pays d'origine de provenance	Conditions Particulières	Déclarations additionnelles
Algues	Tous pays	Algues fraîches, déshydratées ou congelées	Les produits doivent être propres et sains, ne pas contenir de traces de terre, sable, débris animaux ou autres végétaux. Ils doivent avoir été emballés commercialement. Les produits déshydratés importés pour un usage personnel (5 kg au plus) ne sont pas soumis à la production d'un certificat phytosanitaire s'ils sont conditionnés en emballage commercial hermétique.
Champignons (*Ganoderma* spp., *Agaricus* spp., *Auricularia* spp., *Boletus* spp., *Cantharellus cibarius*, *Craterellus cornucopioides*, *Flammulina* spp., *Hericium erinaceum*, *Hydnum repandum*, *Lactarius deliciosus*, *Lentinus* spp., *Lyophyllum* spp., *Marasmius oreades*, *Morchella* spp., *Pleurotus* spp., *Tremella* spp., *Tricholoma terreum*)	Australie, Chine, France, Japon, Nouvelle-Zélande, USA (sauf Hawaï)	Champignons frais ou déshydratés.	a) Les produits doivent être propres et sains. b) Ils doivent avoir été cultivés sur un substrat ne contenant pas de fumier animal et de produits d'origine animale **OU** le substrat doit avoir été autoclavé à la vapeur à 121 °C pendant 30 minutes et n'a pas été contaminé, par la suite, par du fumier animal ou des produits d'origine animale. c) Ils doivent avoir été produits et emballés commercialement. Les produits déshydratés importés pour un usage personnel (5 kg au plus) ne sont pas soumis à la production d'un certificat phytosanitaire s'ils sont conditionnés en emballage commercial hermétique. Sous réserve d'une autorisation préalable pour les espèces contenant de la psilocine ou de la psilocybine.

Produits	Pays d'origine de provenance	Conditions Particulières	Déclarations additionnelles
Champignons (*Ganoderma* spp., *Agaricus* spp., *Auricularia* spp., *Boletus* spp., *Cantharellus cibarius*, *Craterellus cornucopioides*, *Flammulina* spp., *Hericium erinaceum*, *Hydnum repandum*, *Lactarius deliciosus*, *Lentinus* spp., *Lyophyllum* spp., *Marasmius oreades*, *Morchella* spp., *Pleurotus* spp., *Tremella* spp., *Tricholoma terreum*)	Australie, Chine, France, Japon, Nouvelle-Zélande, USA (sauf Hawaï)	Champignons congelés. Produits propres et sains.	L'importation de produits congelés, uniquement en conditionnement commercial, ne peut être autorisée que si l'importation de la forme fraîche de ces mêmes produits l'est déjà. a) Les produits doivent être propres et sains. b) Ils doivent avoir été cultivés sur un substrat ne contenant pas de fumier animal et de produits d'origine animale **OU** le substrat doit avoir été autoclavé à la vapeur à 121 °C pendant 30 minutes et n'a pas été contaminé, par la suite, par du fumier animal ou des produits d'origine animale. c) Ils doivent avoir été conservés à - 18°C (moins 18°C) pendant 7 jours consécutifs au moins. Un document faisant foi devra être présenté, si nécessaire, au contrôleur. Sous réserve d'une autorisation préalable pour les espèces contenant de la psilocine ou de la psilocybine.
▼**M7** *Agaricus bisporus, Lyophyllum shimeji* (Champignons)	Canada, Corée du Sud	Champignons frais	a) Ils doivent avoir été cultivés sur un substrat ne contenant pas de fumier animal et de produits d'origine animale **OU** le substrat doit avoir été autoclavé à la vapeur à 121 °C pendant 30 minutes et n'a pas été contaminé, par la suite, par du fumier animal ou des produits d'origine animale. b) Ils doivent avoir été produits et emballés commercialement.

Produits	Pays d'origine de provenance	Conditions Particulières	Déclarations additionnelles
Foin, Luzerne, Sainfoin, Trèfle	Tous pays	fumigation au départ, ou à l'arrivée sur le Territoire	absence de parasites ►**M8** visibles ◄ vivants
Tourteaux, résidus d'extraction végétales	Tous pays		absence de parasites ►**M8** visibles ◄ vivants

1) Pour ces produits en provenance d'Australie: l'une des mentions suivantes doit être inscrite en plus, sur le certificat phytosanitaire:

soit

"Il n'a pas été trouvé de mouches de fruits au cours des 12 mois écoulés dans un rayon de 80 km du lieu où les fruits ont été produits et emballés"

ou

"Fruits ou légumes produits et emballés en Tasmanie, indemnes de la cochenille Pou de San José (*Quadraspidiotus perniciosus)* et/ou de Mouches des Fruits (*Bactrocera* spp)"

ou

"Traitement par fumigation ou par le froid au départ". *

2) Les produits originaires de ces pays doivent être soumis au départ, à un traitement par fumigation ou par le froid, si les autorités phytosanitaires ne sont pas en mesure d'attester l'absence d'insectes visés en déclarations additionnelles. *

3) Traitement obligatoire au départ du pays exportateur. *

4) sauf en provenance des Etats du Texas et de Hawaii: ces produits sont interdits

5) Stade I = 3/4 vert et 1/4 mûr.

Les conditions requises pour les différents traitements sont les suivantes:

* **Traitement par le froid:**

1) Le certificat phytosanitaire doit préciser la date du début du traitement et la température à laquelle les fruits ont été traités.

2) Le traitement par le froid doit être terminé avant le débarquement des végétaux à Papeete, quel que soit le mode de transport.

3) Les diagrammes d'enregistrement des températures (à bord des navires) seront tenus à la disposition des contrôleurs phytosanitaires.

- Contre les *Bactrocera* spp:

  de 0 °C pendant un minimum de 12 jours à 2,5 °C pendant un minimum de 22 jours

- Contre le *Ceratitis capitata*

  de 0 °C pendant un minimum de 10 jours à 2,5 °C pendant un minimum de 16 jours

* **Traitement au Dibromure d'Ethylène:**

19 gr/m^3 pendant 2 heures pour une température de 20 °C ou une dose équivalente à d'autres températures.

* **Traitement au Bromure de Méthyle:**

24 gr/m^3 pendant 2 heures pour une température de 15 °C ou une dose équivalente à d'autres températures.

▼M15

ANNEXE V

Végétaux et produits et autres articles réglementés susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles aux végétaux dont l'importation n'est pas soumise à la délivrance d'un laissez-passer par le service en charge de la biosécurité

Famille	Genre	Forme	Origine	Conditions d'importation
Piperaceae	*Piper methysticum* (kava)	Racines séchées en poudre	Tous pays	Le produit doit être en conditionnement hermétique et totalement déshydraté. Le produit et l'objet le contenant (colis, emballage, carton, bagage, etc.) ne doivent pas comporter des insectes, des déjections ou matières animales, des végétaux, débris végétaux ou matières végétales d'autres espèces et des particules de terre.
		Comprimés, gélules, pilules ou autres produits transformés industriellement	Tous pays	Le produit est conditionné et transformé industriellement. Le produit et l'objet le contenant (colis, emballage, carton, bagage, etc.) ne doivent pas comporter des insectes, des déjections ou matières animales, des végétaux, débris végétaux ou matières végétales d'autres espèces et des particules de terre.